

47	21/05/2019	BE 0456.810.810	69	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	19140.00442	CONSO 1.1

					EUR	
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	U.	D.	CONSO 1

COMPTES CONSOLIDÉS EN MILLIERS D'EUROS

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE CONSOLIDANTE OU DU CONSORTIUM ^{(1) (2)} : **ORANGE BELGIUM**

Forme juridique: **Société anonyme**

Adresse: **Avenue du Bourget** N°: **3** Bte:

Code postal: **1140** Commune: **Evere**

Pays: **BELGIQUE**

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de commerce de: **BRUXELLES**

Adresse Internet ⁽³⁾: <http://www.orange.be>

Numéro d'entreprise **0456.810.810**

COMPTES CONSOLIDÉS communiqués à l'assemblée générale du **02 / 05 / 2019**

et relatifs à l'exercice couvrant la période du **01 / 01 / 2018** au **31 / 12 / 2018**

Exercice précédent du **01 / 01 / 2017** au **31 / 12 / 2017**

Les montants relatifs à l'exercice précédent **sont** identiques à ceux publiés antérieurement.

LISTE COMPLÈTE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) des ADMINISTRATEURS ou GÉRANTS de l'entreprise consolidante et des COMMISSAIRES ayant contrôlé les comptes consolidés

Cfr CONSO 1 bis et 1 ter

(éventuellement suite aux pages CONSO 1 bis, 1 ter)

Documents joints aux présents comptes consolidés: - le rapport de gestion consolidé
- le rapport de contrôle des comptes consolidés

CAS OÙ LES COMPTES CONSOLIDÉS D'UNE SOCIÉTÉ DE DROIT ÉTRANGER SONT DÉPOSÉS PAR UNE FILIALE BELGE

Dénomination de la filiale belge déposante (*article 113, § 2, 4^a du Code des sociétés*)

Numéro d'entreprise de la filiale belge déposante

Nombre total de pages déposées: Numéro des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

Signature
(nom et qualité)
MICHAËL TRABBIA
ADMINISTRATEUR



Signature
(nom et qualité)
JOHAN DESCHUYFFELEER
ADMINISTRATEUR



(1) Biffer la mention inutile.

(2) En cas de consortium, remplir la section CONSO 4.4.

(3) Mention facultative.

États financiers consolidés 2018

46 États financiers consolidés

- 46 État du résultat global consolidé
- 47 État consolidé de la situation financière
- 48 État consolidé des flux de trésorerie
- 49 État consolidé des variations des capitaux propres
- 50 Information sectorielle

53 Annexe aux états financiers consolidés

- 53 Note 1: Description de l'activité et base de préparation
- 61 Note 2: Ventes et créances (clients)
- 63 Note 3: Charges, charges constatées d'avance et stocks
- 66 Note 4: Écarts d'acquisition
- 67 Note 5: Autres immobilisations incorporelles et corporelles
- 70 Note 6: Impôts et taxes
- 72 Note 7: Intérêts dans des entreprises associées et des coentreprises
- 72 Note 8: Actifs, passifs et résultat financiers
- 76 Note 9: Capitaux propres
- 77 Note 10: Engagements hors bilan
- 78 Note 11: Provisions (non) courantes
- 79 Note 12: Parties liées
- 80 Note 13: Principales méthodes comptables
- 97 Note 14: Événements postérieurs à la clôture

Dans le présent document, sauf indication contraire, les termes « l'entreprise » et « Orange Belgium S.A. » désignent Orange Société Anonyme (précédemment Mobistar), et les termes « Orange Belgium », « le Groupe » et « le Groupe Orange Belgium » désignent la société Orange Belgium et ses filiales consolidées.

1. États financiers consolidés

1.1 État consolidé du résultat global

		en milliers d'EUR	
Réf.		31.12.2018	31.12.2017 Retraité (*) (**)
2	Services facturés aux clients	768 383	708 964
2	Convergence	106 297	48 859
2	Mobile seul	616 242	615 514
2	Fixe seul	41 341	41 095
2	Services informatiques & Intégration	4 503	3 496
2	Vente d'équipements	124 997	125 374
2	Vente en gros	329 179	350 698
2	Autres revenus	57 244	61 315
2	Chiffre d'affaires global	1 279 803	1 246 351
3	Achats de matériel	- 187 438	- 187 208
3	Autres coûts directs	- 399 229	- 372 734
3	Pertes de la valeur sur les créances clients et des autres débiteurs, y compris d'actifs de contrats	- 6 348	- 7 382
3	Coûts directs	- 593 015	- 567 324
3	Charges de personnel	- 139 515	- 130 980
3	Dépenses commerciales	- 45 537	- 43 083
3	Autres dépenses IT et réseau	- 90 757	- 86 641
3	Frais immobiliers	- 56 908	- 57 679
3	Frais généraux	- 66 115	- 67 093
3	Autres produits indirects	19 617	21 559
3	Autres coûts indirects	- 21 440	- 19 345
3	Coûts indirects	- 261 140	- 252 282
	EBITDA ajusté	286 133	295 765
3	Ajustements	- 7 577	9 823
	dont autres frais de restructuration (***)	- 7 577	9 766
	dont autres produits d'exploitation		57
	EBITDA présenté	278 556	305 588
5	Dotations aux amortissements	- 235 737	- 230 066
4	Perte de valeur des écarts d'acquisition		- 17 865
	Quote-part dans le profit (la perte) des sociétés associées	337	349
	Résultat opérationnel (EBIT)	43 156	58 006
8	Résultat financier	- 4 855	- 4 880
8	Charges financières	- 4 855	- 4 880
6	Impôts	- 5 870	- 14 131
6	Résultat net consolidé (****)	32 431	38 995
	Résultat net consolidé part du groupe	32 431	38 995
État du Résultat Global Consolidé			
	Résultat des activités poursuivies et de la période	32 431	38 995
	Autres éléments du résultat global (couverture de flux de trésorerie net de taxes)	- 449	745
	Résultat global de l'ensemble consolidé	31 982	39 740
	Part du groupe dans le résultat global consolidé de la période	31 982	39 740
	Résultat de base par action (en EUR)	0,54	0,65
	Nombre moyen pondéré des actions ordinaires (hors actions propres)	59 848 037	59 872 914
	Résultat dilué par action (en EUR)	0,54	0,65
	Nombre moyen pondéré dilué des actions ordinaires (hors actions propres)	59 848 037	59 872 914

(*) Le Groupe a appliqué pour la première fois IFRS 15 et IFRS 9 le 1er janvier 2018. Le Groupe applique la norme IFRS 15 rétrospectivement au 1er janvier 2016, ce qui implique le retraitement des périodes comparatives. (Voir également la note 13).

(**) La présentation de l'état du résultat global a été alignée avec le format des rapports internes tel que modifié et utilisé par la société mère. Les modifications sont liées au libellé Chiffre d'affaires global. (Voir également la note 13).

(***) Les coûts de restructuration comprennent les coûts de résiliation de contrats et les coûts de licenciement (Voir également la note 3: Charges).

(****) Il n'y a pas d'activités non poursuivies. Le résultat net de l'exercice correspond au résultat net des activités poursuivies.

1.2 Situation financière consolidée

		en milliers d'EUR		
Réf.		31.12.2018	31.12.2017 Retraité (*)	01.01.2017 Retraité (*)
ACTIF				
4	Ecart d'acquisition	67 041	66 438	80 080
5	Autres immobilisations incorporelles	285 262	303 971	320 789
5	Immobilisations corporelles	772 306	809 934	829 971
7	Titres mis en équivalence	4 359	4 021	3 722
8	Actifs financiers non courants	2 538	1 542	2 024
2	Autres actifs non courants	1 410	729	255
6	Actifs d'impôts différés	3 330	3 330	3 869
	Total de l'actif non courant	1 136 246	1 189 965	1 240 710
3	Stocks	27 710	24 930	30 632
2	Créances clients	194 281	184 836	175 677
	Actifs financiers courants	362	469	452
8	Dérivés actifs courants	202	68	3 131
2	Autres actifs courants	2 652	2 670	994
6	Impôts et taxes d'exploitation actifs	1 866	1 370	652
	Impôt sur les sociétés	70	1	
3	Charges constatées d'avance	11 359	11 003	12 131
13	Autres actifs liés aux contrats conclus avec des clients	61 827	69 779	75 830
8	Disponibilités et quasi-disponibilités	26 591	13 012	51 444
	Total de l'actif courant	326 920	308 138	350 943
	Total de l'actif	1 463 166	1 498 103	1 591 653
PASSIF				
9	Capital social	131 721	131 721	131 721
	Réserve légale	13 172	13 172	13 172
	Réserves (hors réserve légale)	442 246	440 198	430 465
	Actions propres		- 2 476	- 279
	Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société-mère	587 139	582 615	575 079
	Total des capitaux propres	587 139	582 615	575 079
8	Passifs financiers non courants	269 895	319 615	389 043
8	Dérivés passifs non courants	2 777	2 973	4 659
	Avantages du personnel non courants	137	274	638
5/11	Provisions pour démantèlement non courantes	63 228	65 891	65 596
11	Autres passifs non courants	1 866	2 820	3 759
6	Impôts différés passifs	8 131	10 774	13 986
	Total des passifs non courants	346 034	402 347	477 681
8	Passifs financiers courants	20 826	6 066	236
8	Dérivés passifs courants	202	68	3 131
	Dettes fournisseurs d'immobilisations courantes	53 295	56 210	68 757
3/8	Dettes fournisseurs	266 575	224 319	178 605
3	Avantages du personnel courants	30 839	30 017	31 788
5	Provisions pour démantèlement courantes	1 232	1 040	1 023
3	Provisions pour restructuration courantes	3 045	1 812	16 772
3/11	Autres passifs courants	3 498	12 667	11 409
6	Impôts et taxes d'exploitation passifs	85 608	94 217	110 000
6	Impôt sur les sociétés	3 133	23 259	56 923
13	Passif lié aux contrats conclus avec des clients	59 415	61 253	57 639
	Produits constatés d'avance	2 325	2 213	2 610
	Total des passifs courants	529 993	513 141	538 893
	Total du passif	1 463 166	1 498 103	1 591 653

(*) Le Groupe a appliqué pour la première fois IFRS 15 et IFRS 9 le 1er janvier 2018. Le Groupe applique la norme IFRS 15 rétrospectivement au 1er janvier 2016, ce qui implique le retraitement des périodes comparatives. (Voir également la note 13).

1.3 État consolidé des flux de trésorerie

en milliers d'EUR

Réf.	31.12.2018	31.12.2017 Retraité (*)
Flux de trésorerie liés à l'activité		
	32 431	38 995
Résultat net de l'ensemble consolidé		
Eléments non monétaires sans incidence sur la trésorerie		
6	Impôts et taxes d'exploitation	8 451
	Résultat de cession	- 1 607
5	Dotations aux amortissements	230 066
	Dotations (reprises) des provisions	- 17 935
	Perte de valeur des écarts d'acquisition	17 865
7	Résultat des entités mises en équivalence	- 349
	Écarts de change nets et instruments dérivés opérationnels	- 238
8	Résultat financier	4 880
6	Impôt sur les sociétés	14 131
	Rémunération en actions	120
	Pertes de valeur sur les créances clients et autres débiteurs, y compris d'actifs de contrats	7 382
Variation du besoin en fonds de roulement		
3	Diminution (augmentation) des stocks bruts	5 731
2	Diminution (augmentation) des créances clients brutes	- 14 555
3	Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs	45 247
	Variations des autres éléments d'actif et de passif	- 274
13	Variations des autres actifs liés aux contrats conclus avec des clients	6 159
13	Variations du passif lié aux contrats conclus avec des clients	3 615
Autres décaissements nets		
3	Impôts et taxes d'exploitation décaissés	- 24 714
	Intérêts décaissés nets et effet taux des dérivés net	- 3 769
6	Impôt sur les sociétés décaissé	- 52 365
	Flux net de trésorerie généré par l'activité	266 836
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
Acquisitions (cessions) d'immobilisations corporelles et incorporelles		
5	CAPEX	- 188 377
	Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs d'immobilisations	- 14 097
	Produits de cession de titres de participation, nets de la trésorerie cédée	1 550
	Cash-flow organique (**)	65 912
	Investissements dans les sociétés contrôlées et entreprises acquises, nets de la trésorerie acquise	- 8 196
	Autres produits de cession de titres de participation nets de la trésorerie cédée	100
	Diminution (augmentation) des placements et autres actifs financiers	96
	Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement	- 208 924
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
8	Remboursements d'emprunts non courants	- 70 070
	Augmentation (diminution) des découverts bancaires et des emprunts à court terme	5 948
	Rachat d'actions propres	- 2 197
9	Dividendes versés aux propriétaires de la société mère	- 30 025
	Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	- 96 344
Variation nette des disponibilités et quasi-disponibilités		
	13 579	- 38 432
8	Disponibilités et quasi-disponibilités à l'ouverture	51 444
	dont disponibilités des activités poursuivies	4 125
	dont quasi-disponibilités des activités poursuivies	47 319
	Variation monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités	- 38 432
8	Disponibilités et quasi-disponibilités à la clôture	13 012
	dont disponibilités des activités poursuivies	8 726
	dont quasi-disponibilités des activités poursuivies	4 286

(*) Le Groupe a appliqué pour la première fois IFRS 15 et IFRS 9 le 1er janvier 2018. Le Groupe applique la norme IFRS 15 rétrospectivement au 1er janvier 2016, ce qui implique le retraitement des périodes comparatives. (Voir également la note 13).

(**) Flux de trésorerie généré par l'activité moins les investissements corporels et incorporels plus le produit de cession des immobilisations corporelles et incorporelles.

1.4 État consolidé des variations des capitaux propres

en milliers d'EUR					
Réf.	Capital social	Réserve légale	Bénéfice reporté	Actions propres	Total des capitaux propres
	131 721	13 172	399 607	- 2 476	542 024
13			40 591		40 591
	131 721	13 172	440 198	- 2 476	582 615
13			- 659		- 659
	131 721	13 172	439 539	- 2 476	581 956
			32 431		32 431
			- 449		- 449
			31 982		31 982
9				2 476	2 476
			732		732
9			- 30 007		- 30 007
	131 721	13 172	442 246		587 139

en milliers d'EUR					
Réf.	Capital social	Réserve légale	Bénéfice reporté	Actions propres	Total des capitaux propres
	131 721	13 172	387 804	- 279	532 418
13			42 661		42 661
	131 721	13 172	430 465	- 279	575 079
			38 995		38 995
			745		745
			39 740		39 740
9				- 2 197	- 2 197
9			- 30 007		- 30 007
	131 721	13 172	440 198	- 2 476	582 615

1.5 Information sectorielle

État du résultat global consolidé pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

en milliers d'EUR				
31.12.2018	Orange Belgium	Orange Luxembourg	Élimination interco	Groupe Orange Belgium
Services facturés aux clients	727 641	40 742		768 383
Convergence	106 297			106 297
Mobile seul	583 288	32 954		616 242
Fixe seul	33 553	7 788		41 341
Services informatiques & Intégration	4 503			4 503
Vente d'équipements	110 407	14 590		124 997
Vente en gros	322 576	10 695	- 4 092	329 179
Autres revenus	65 736	896	- 9 388	57 244
Chiffre d'affaires global	1 226 360	66 923	- 13 480	1 279 803
Coûts directs	- 570 156	- 36 339	13 480	- 593 015
Charges de personnel	- 129 757	- 9 758		- 139 515
Coûts indirects	- 246 530	- 14 610		- 261 140
EBITDA ajusté	279 917	6 216		286 133
EBITDA présenté	272 424	6 132		278 556

État du résultat global consolidé pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

en milliers d'EUR				
31.12.2017 Retraité (*)	Orange Belgium	Orange Luxembourg	Élimination interco	Groupe Orange Belgium
Services facturés aux clients	671 537	37 430	- 3	708 964
Convergence	48 859			48 859
Mobile seul	583 855	31 662	- 3	615 514
Fixe seul	35 327	5 768		41 095
Services informatiques & Intégration	3 496			3 496
Vente d'équipements	108 823	16 551		125 374
Vente en gros	344 064	9 912	- 3 278	350 698
Autres revenus	67 208	2 353	- 8 246	61 315
Chiffre d'affaires global	1 191 632	66 246	- 11 527	1 246 351
Coûts directs	- 541 894	- 36 956	11 526	- 567 324
Charges de personnel	- 121 331	- 9 649		- 130 980
Coûts indirects	- 241 170	- 11 113	1	- 252 282
EBITDA ajusté	287 237	8 528		295 765
EBITDA présenté	297 101	8 487		305 588

(*) Le Groupe a appliqué pour la première fois IFRS 15 et IFRS 9 le 1^{er} janvier 2018. Le Groupe applique la norme IFRS 15 rétrospectivement au 1^{er} janvier 2016, ce qui implique le retraitement des périodes comparatives. (Voir également la note 13).

Situation financière consolidée pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

31.12.2018	en milliers d'EUR			
	Orange Belgium	Orange Luxembourg	Élimination interco	Groupe Orange Belgium
Ecart d'acquisition	16 177	50 864		67 041
Autres immobilisations incorporelles	279 424	5 838		285 262
Immobilisations corporelles	753 185	19 121		772 306
Titres mis en équivalence	4 359			4 359
Éléments de l'actif non courant contribuant à l'endettement financier net	2 538			2 538
Autres	1 253	3 487		4 740
Total de l'actif non courant	1 056 936	79 310		1 136 246
Stocks	26 469	1 241		27 710
Créances clients	180 665	17 032	- 3 416	194 281
Charges constatées d'avance	5 791	5 568		11 359
Éléments de l'actif courant contribuant à l'endettement	15 026	11 767		26 793
Autres	73 529	5 221	- 11 973	66 777
Total de l'actif courant	301 480	40 829	- 15 389	326 920
Total de l'actif	1 358 416	120 139	- 15 389	1 463 166
Total des capitaux propres			587 139	587 139
Avantages du personnel non courants	137			137
Éléments du passif non courant contribuant à l'endettement financier net	272 672			272 672
Autres	68 737	4 488		73 225
Total des passifs non courants	341 546	4 488		346 034
Dettes fournisseurs d'immobilisations courantes	51 206	2 089		53 295
Dettes fournisseurs	244 071	25 920	- 3 416	266 575
Avantages du personnel courants	29 626	1 213		30 839
Produits constatés d'avance	2 325			2 325
Éléments du passif courant contribuant à l'endettement financier net	21 041	11 960	- 11 973	21 028
Autres	153 722	2 209		155 931
Total des passifs courants	501 991	43 391	- 15 389	529 993
Total du passif	843 537	47 879	571 750	1 463 166

Situation financière consolidée pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

en milliers d'EUR				
31.12.2017 Retraité (*)	Orange Belgium	Orange Luxembourg	Élimination interco	Groupe Orange Belgium
Ecarts d'acquisition	15 574	50 864		66 438
Autres immobilisations incorporelles	300 097	3 874		303 971
Immobilisations corporelles	789 258	20 676		809 934
Titres mis en équivalence	4 021			4 021
Éléments de l'actif non courant contribuant à l'endettement financier net	1 542			1 542
Autres	572	3 487		4 059
Total de l'actif non courant	1 111 064	78 901		1 189 965
Stocks	21 888	3 042		24 930
Créances clients	185 708	1 496	- 2 368	184 836
Charges constatées d'avance	7 100	3 903		11 003
Éléments de l'actif courant contribuant à l'endettement	8 268	4 812		13 080
Autres	83 560	577	- 9 848	74 289
Total de l'actif courant	306 524	13 830	- 12 216	308 138
Total de l'actif	1 417 588	92 731	- 12 216	1 498 103
Total des capitaux propres			582 615	582 615
Avantages du personnel non courants	274			274
Éléments du passif non courant contribuant à l'endettement financier net	322 588			322 588
Autres	74 923	4 562		79 485
Total des passifs non courants	397 785	4 562		402 347
Dettes fournisseurs d'immobilisations courantes	52 379	3 831		56 210
Dettes fournisseurs	221 686	5 001	- 2 368	224 319
Avantages du personnel courants	28 990	1 027		30 017
Produits constatés d'avance	2 213			2 213
Éléments du passif courant contribuant à l'endettement financier net	6 134	9 848	- 9 848	6 134
Autres	192 470	1 778		194 248
Total des passifs courants	503 872	21 485	- 12 216	513 141
Total du passif	901 657	26 047	570 398	1 498 103

(*) Le Groupe a appliqué pour la première fois IFRS 15 et IFRS 9 le 1^{er} janvier 2018. Le Groupe applique la norme IFRS 15 rétrospectivement au 1^{er} janvier 2016, ce qui implique le retraitement des périodes comparatives. (Voir également la note 13).

2. Annexe aux états financiers consolidés

Note 1: Description de l'activité et base de préparation des états financiers consolidés

1. Description de l'activité

Orange Belgium S.A. (dont l'actionnaire majoritaire ultime est Orange S.A.) est l'un des principaux acteurs du marché des télécommunications en Belgique et au Luxembourg. Orange Belgium est coté à la bourse de Bruxelles (OBEL). En tant qu'acteur convergent, l'entreprise fournit des services de télécommunications mobiles, d'internet et de télévision aux particuliers et des services mobiles et fixes innovants aux entreprises. Orange Belgium est également un prestataire de services aux opérateurs («*wholesale*»), fournissant à ses partenaires l'accès à son infrastructure et à ses capacités de service. Le réseau mobile ultra-performant d'Orange Belgium dispose des technologies 2G, 3G, 4G et 4G+ et fait l'objet d'investissements permanents.

Orange Communications Luxembourg S.A., société de droit luxembourgeois, a été acquise le 2 juillet 2007 par Orange Belgium S.A.. L'acquisition a porté sur 90% des actions d'Orange Communications Luxembourg S.A.. Les 10% restants ont été acquis le 12 novembre 2008. L'entreprise consolide les résultats d'Orange Communications Luxembourg S.A. selon la méthode de l'intégration globale depuis le 2 juillet 2007.

Smart Services Network S.A. (SSN) est une société belge qui distribue des services dans le domaine des télécommunications et de l'énergie, dont ceux d'Orange Belgium et de Luminus. L'accès au marché de SSN repose sur le principe du marketing de réseau. SSN dispose d'un réseau de plus de 1 000 consultants indépendants.

Smart Services Network S.A., société de droit belge, a été créée le 30 septembre 2014. Orange Belgium S.A. a souscrit à 9 999 actions sur un total de 10 000 actions émises par la société, à hauteur de 999 900 euros. Atlas Services Belgium S.A. a souscrit à 1 action, pour 100 euros.

En 2016, Orange Belgium S.A. souscrivait à l'augmentation de capital de Smart Services Network S.A., à hauteur de 7 000 actions, pour 700 000 euros.

IRISnet S.C.R.L. est une société créée en juillet 2012 en collaboration avec les autorités bruxelloises, destinée à reprendre les activités de l'association temporaire IRISnet. Elle assure l'exploitation du réseau de fibre optique IRISnet 2 et la fourniture de services de téléphonie fixe, de transmission de données (internet, mail) et autres, associés aux réseaux (vidéoconférence, vidéosurveillance, etc.).

La reprise des activités a eu lieu le 1^{er} novembre 2012. Au sein de cette nouvelle structure juridique, Orange Belgium a souscrit à 345 000 des 1 225 000 actions émises par la société, pour un montant de 3 450 000 euros.

Walcom S.A. est un réseau de distribution résidentiel situé en Wallonie. Walcom est spécialisée dans la vente de produits et services de télécommunications pour les particuliers au travers d'un réseau de 10 magasins. La société a été un agent exclusif Orange Belgium pendant près de 20 ans.

Walcom S.A., société de droit belge, a été acquise par Orange Belgium S.A. le 3 avril 2015. L'acquisition portait sur 99,92% des 1 250 actions de Walcom S.A.. Une action est détenue par Atlas Services Belgium S.A. L'entreprise consolide les résultats de Walcom S.A. selon la méthode de l'intégration globale depuis le 3 avril 2015.

Le 1^{er} juin 2017, Orange Belgium a acquis 7 magasins auprès d'Easy Phone S.A., un réseau de distribution résidentiel et professionnel situé en Wallonie. Ces 7 magasins ont été intégrés à **Walcom Liège S.A.** (société créée le 29 mai 2017). Walcom S.A. a souscrit à 99 actions sur un total de 100 actions émises par Walcom Liège S.A., à hauteur de 60.885 euros. Orange Belgium S.A. a souscrit à 1 action, à hauteur de 615 euros. La société consolide les résultats de Walcom Liège S.A. selon la méthode de l'intégration globale depuis le 1^{er} juin 2017.

Walcom Business Solutions S.A., société de droit belge, a été constituée le 13 juillet 2017. Walcom Business Solutions S.A. est spécialisée dans la vente de produits et services de télécommunications pour le marché professionnel. Orange Belgium S.A. a souscrit à 99 actions sur un total de 100 actions émises par Walcom Business Solutions S.A., à hauteur de 60 885 euros. Walcom S.A. a souscrit à 1 action, à hauteur de 615 euros. La société consolide les résultats de Walcom Business Solutions S.A. selon la méthode de l'intégration globale depuis le 13 juillet 2017.

A3Com S.A. était déjà un agent exclusif d'Orange Belgium, spécialisé dans la vente de produits et de services de télécommunications pour les clients résidentiels via un réseau de 12 magasins Orange situés dans la région de Bruxelles. A3Com S.A., société de droit belge, a été acquise par Orange Belgium S.A. le 30 septembre 2017. L'acquisition portait sur 100% des 630 actions d'A3Com S.A.. La société consolide les résultats d'A3Com S.A. selon la méthode de l'intégration globale depuis le 1^{er} octobre 2017.

A&S Partners S.A., également déjà agent d'Orange Belgium, fournit des services de télécommunications à des clients B2B situés dans la région de Bruxelles via une équipe de vente dédiée de 35 professionnels intervenant sous la marque AS Mobility. A&S Partners S.A., société de droit belge, a été acquise par Orange Belgium S.A. le 30 septembre 2017. L'acquisition portait sur 100% des 620 actions d'A&S Partners S.A.. La société consolide les résultats d'A&S Partners S.A. selon la méthode de l'intégration globale depuis le 1^{er} octobre 2017.

Le 29 juin 2016, Orange Belgium S.A. a souscrit au capital de **Belgian Mobile ID S.A.** (à hauteur de 6,28% du capital, soit 1 745 853,92 euros), avec quatre banques et les deux autres opérateurs de téléphonie mobile du pays, en vue d'établir une solution d'identification mobile pour les particuliers et les entreprises. Grâce à cette application mobile, les détenteurs d'un téléphone mobile et d'un compte bancaire ou d'une carte d'identité électronique peuvent s'identifier de manière simple et fiable sur internet, confirmer une transaction ou encore signer des documents. En avril 2018, Orange Belgium S.A. a encore souscrit à l'augmentation de capital de Belgian Mobile ID S.A. à hauteur de 1 846 294,43 euros (soit 10% du nombre total d'actions).

Orange Belgium S.A. détient, directement ou indirectement (via d'autres filiales), moins de 20% des droits de vote au sein de Belgian Mobile ID S.A. et à ce titre Orange Belgium S.A. est considéré n'exercer aucune influence significative. De plus, l'objectif principal de son investissement dans Belgian Mobile ID S.A. n'est pas de générer des revenus supplémentaires.

2. Périmètre de consolidation

La société mère et les filiales suivantes sont incluses dans le périmètre de consolidation au 31.12.2018:

Orange Belgium S.A.

Société mère, société de droit belge
Société anonyme dont les actions sont cotées en bourse
Avenue du Bourget 3
B - 1140 Bruxelles
Belgique
Numéro d'entreprise: BE 0456 810 810

Orange Communications Luxembourg S.A.

Actions détenues à 100% par Orange Belgium S.A.
8, rue des Mérovingiens
L - 8070 Bertrange
Luxembourg
Numéro d'entreprise: LU 19749504

IRISnet S.C.R.L.

Actions détenues à 28,16% par Orange Belgium S.A.
Comptabilisée selon la méthode de mise en équivalence
Avenue des Arts 21
B - 1000 Bruxelles
Belgique
Numéro d'entreprise: BE 0847 220 467

Smart Services Network S.A.

Actions détenues à 99,99% par Orange Belgium S.A.
Avenue du Bourget 3
B - 1140 Bruxelles
Belgique
Numéro d'entreprise: BE 0563 470 723

Walcom S.A.

Actions détenues à 99,92% par Orange Belgium S.A.
Fridericht 10
B - 6700 Arlon
Belgique
Numéro d'entreprise: BE 0424 071 231

Walcom Liège S.A.

Actions détenues à 99% par Walcom S.A.
 et à 1% par Orange Belgium S.A.
 Friddericht 10
 B - 6700 Arlon
 Belgique
 Numéro d'entreprise: BE 0676 407 724

Walcom Business Solutions S.A.

Actions détenues à 99% par Orange Belgium S.A.
 et à 1% par Walcom S.A.
 Avenue du Bourget 3
 B - 1140 Bruxelles
 Belgique
 Numéro d'entreprise: BE 0678 686 036

A3Com S.A.

Actions détenues à 100% par Orange Belgium S.A.
 Chaussée de Waterloo 851
 B - 1180 Bruxelles
 Belgique
 Numéro d'entreprise: BE 0471 336 856

A&S Partners S.A.

Actions détenues à 100% par Orange Belgium S.A.
 Rue Crocq 72
 B - 1200 Bruxelles
 Belgique
 Numéro d'entreprise: BE 0885 920 794

Il n'y a aucune restriction significative sur l'actif et le passif des filiales et de la coentreprise incluses dans le périmètre de consolidation.

Les filiales sont consolidées par la méthode de l'intégration globale à compter de la date d'acquisition, c'est-à-dire de la prise de contrôle par le Groupe, et restent consolidées jusqu'à la date où ce contrôle prend fin.

Date d'autorisation de publication des états financiers

Le 27 mars 2019, le Conseil d'administration de la société Orange Belgium S.A. a examiné les états financiers consolidés 2018 et a autorisé leur publication.

Les états financiers consolidés 2018 seront approuvés le 2 mai 2019 par l'Assemblée générale des actionnaires qui dispose toujours du pouvoir d'amender les états financiers après leur publication.

3. Base de préparation

Les états financiers consolidés sont libellés en milliers d'euros, sauf indication contraire. L'euro est la devise fonctionnelle et de présentation du Groupe. Chaque entité du Groupe applique cette devise fonctionnelle à ses états financiers.

Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés d'Orange Belgium S.A. et de toutes ses filiales ont été préparés dans le respect des normes International Financial Reporting Standards (IFRS), telles qu'adoptées par l'Union européenne, et des dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Les principes retenus pour l'établissement des informations financières 2018 résultent de l'application:

- de toutes les normes et interprétations adoptées par l'Union européenne et d'application obligatoire au 1er janvier 2018,
- des options de comptabilisation et d'évaluation ouvertes par les normes IFRS:

Norme		Méthode alternative utilisée
IAS 1	Charges de désactualisation des passifs d'exploitation (avantages au personnel, passifs environnementaux)	Présentation en charges financières
IAS 2	Stocks	Évaluation des stocks selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré
IAS 7	Intérêts versés et dividendes reçus	Classement en flux net de trésorerie généré par l'activité
IAS 16	Immobilisations corporelles	Évaluation au coût historique amorti
IAS 38	Immobilisations incorporelles	Évaluation au coût historique amorti

En l'absence d'une norme ou d'une interprétation, la direction fait usage de jugement pour définir et appliquer les méthodes comptables qui permettront d'obtenir des informations pertinentes et fiables, de sorte que les états financiers:

- présentent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie du Groupe;
- traduisent la réalité économique des transactions;
- soient neutres;
- soient prudents; et
- soient complets dans tous leurs aspects significatifs.

Les présents états financiers annuels du Groupe sont les premiers où les normes IFRS 15 et IFRS 9 sont appliquées. Les modifications aux méthodes comptables sont décrites ci-dessous dans la note 13 «Principales méthodes comptables».

Changements survenus dans les méthodes comptables et les informations contenues en annexe

Les principes comptables et méthodes d'évaluation adoptés dans la préparation des états financiers consolidés ont subi des modifications par rapport à ceux qui ont été appliqués lors de la préparation des états financiers consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2017. Plus particulièrement, la présentation de l'état du résultat global a été adaptée au format modifié de reporting interne utilisé par la société mère, Orange S.A., à l'aide de méthodes comptables cohérentes.

Les changements concernent le poste «Chiffre d'affaires global» dans l'État du résultat global consolidé. Le Chiffre d'affaires global se subdivise désormais comme suit:

- (1) Le chiffre d'affaires des services de détail, qui englobe **le chiffre d'affaires des segments Convergent, Mobile, Fixe et IT & Intégration**.

Une **offre convergente** est définie comme une offre combinant au moins un accès haut débit et un forfait de téléphonie vocale mobile. **Le chiffre d'affaires Mobile** est le chiffre d'affaires des offres de téléphonie mobile et de connectivité M2M. **Le chiffre d'affaires des offres fixes** englobe (i) le haut débit fixe, (ii) le bas débit fixe et (iii) l'infrastructure «données», les réseaux gérés et les appels téléphoniques entrants aux centres d'appel du service des relations avec la clientèle. **Le chiffre d'affaires provenant des services IT & Intégration** englobe le chiffre d'affaires des services de collaboration, des services d'application, d'hébergement, de cloud computing, de sécurité, de vidéoconférence et M2M.

- (2) **Le chiffre d'affaires des ventes d'équipements** est défini comme le chiffre d'affaires résultant de la vente d'équipements mobiles ou fixes.
- (3) **Le chiffre d'affaires avec les clients opérateurs (*wholesale*)** est le chiffre d'affaires généré avec des opérateurs de télécommunications tiers pour (i) le mobile (revenus entrants, itinérance des visiteurs, interconnexion mobile domestique et MVNO), et pour (ii) les services aux opérateurs (*carriers*) fixes.
- (4) **Les «Autres revenus»** englobent (i) la vente d'équipements aux courtiers et négociants, (ii) les revenus de portail, de publicité en ligne, (iii) les activités métiers transversales entreprises, et (iv) les autres revenus divers.

Le Groupe a adopté pour la première fois les normes IFRS 15 (Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients) et IFRS 9 (Instruments financiers) à compter du 1^{er} janvier 2018. Voir la note 13.

Malgré l'impact limité sur les activités du Groupe, les nouveaux amendements aux normes IFRS repris ci-dessous ont été pris en compte lors de la préparation des comptes annuels consolidés:

- IFRIC 22 Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée
- Améliorations annuelles aux normes IFRS Cycle 2014-2016: modifications d'IFRS 1 et d'IAS 28
- Modifications d'IFRS 2 Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions
- Modifications d'IFRS 4 – Application d'IFRS 9, Instruments financiers et d'IFRS 4, Contrats d'assurance
- Modifications d'IAS 40, Transfert des immeubles de placement

Normes et interprétations d'application obligatoire à compter du 31 décembre 2018, et non appliquées par anticipation par le Groupe.

Parmi ces textes, ceux qui pourraient avoir un impact sur les états financiers consolidés futurs du Groupe sont ceux qui concernent IFRS 16, qui font l'objet d'un projet dédié au sein du Groupe:

IFRS 16 Contrats de location (1^{er} janvier 2019)

Cette norme introduit des dispositions affectant significativement la représentation comptable des contrats de location ainsi que des agrégats financiers chez les locataires. À la livraison par le bailleur du droit d'usage, les locataires comptabiliseront l'ensemble de leurs contrats de location comme un actif, en contrepartie d'un passif financier, de façon similaire à une location-financement sous IAS 17.

La mise en place de la norme IFRS 16 a fait l'objet d'un projet dédié au sein du Groupe. Après avoir finalisé les analyses et conclu sur le périmètre d'application de cette norme (sous réserve de nouvelles interprétations), le Groupe a entamé, en 2018, la mise en œuvre et le déploiement des outils dédiés à la comptabilisation des contrats de location. Au 31 décembre 2018, le Groupe finalise le recensement des contrats, le déploiement de ces outils et la collecte des données afin d'être en mesure de présenter, dès 2019, des états financiers conformes aux dispositions d'IFRS 16.

Afin de définir le périmètre d'application de cette nouvelle norme, le Groupe a analysé l'ensemble de ses contrats de location (sous IAS 17) ainsi que ses contrats de services afin de déterminer si ces contrats contiennent une composante de location. Le Groupe qualifie un contrat comme un contrat de location dès lors qu'il confère au preneur le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé.

À l'issue de cette phase d'analyse, le Groupe a défini 4 grandes familles de contrats de location:

- immobilier: points de vente, bureaux, locaux techniques;
- réseau mobile: terrains, certains contrats avec des Towercos;
- réseau fixe: accès à la boucle locale, colocation, certains contrats de fibre noire;
- frais généraux: véhicules, engins techniques, centre de données.

À compter du 1^{er} janvier 2019, le Groupe comptabilisera l'ensemble de ses contrats de location (en tant que preneur) selon un modèle unique dans lequel sera comptabilisé au bilan un actif au titre du droit d'utilisation des actifs loués en contrepartie d'un passif pour les obligations locatives associées.

La mesure comptable de ces éléments au bilan dépend des éléments suivants:

- l'estimation de la durée qui sera retenue pour chaque contrat. Cette durée correspond à la durée non résiliable de la location, à laquelle s'ajoutent les intervalles visés par toute option de prolongation que le preneur a la certitude raisonnable d'exercer et toute option de résiliation que le preneur a la certitude de ne pas exercer. La définition de cette durée de contrat devra aussi tenir compte des lois et pratiques propres à chaque juridiction ou secteur d'activité en matière de durée d'engagement ferme de location consenti par les bailleurs;
- la combinaison des composantes fixe et variable des paiements contractuels;
- la détermination du taux d'emprunt marginal dans le cas où le taux implicite du contrat n'est pas facilement déterminable.

Le Groupe a par ailleurs choisi d'utiliser les deux exemptions proposées par la norme sur les contrats de location:

- contrats dont la durée est inférieure à 12 mois;
- contrats dont la valeur à neuf du bien sous-jacent est inférieure à environ 5 000 euros.

Outre l'état de la situation financière, seront également modifiés: le compte de résultat (amortissements des droits d'utilisation des actifs comptabilisés et charges d'intérêts relatives aux dettes de location au lieu des charges de loyers opérationnelles, accélération de la charge résultant notamment de la composante intérêts) et le tableau des flux de trésorerie (seuls les intérêts continueront à affecter les flux de trésorerie d'exploitation, les flux de trésorerie d'investissement ne sont pas modifiés, alors que le remboursement de la dette affecte les flux de financement).

Le Groupe appliquera IFRS 16 à compter du 1^{er} janvier 2019 selon la méthode rétrospective simplifiée sans retraitement des périodes comparatives. Tout en suivant les discussions en cours à l'IFRIC et à l'IASB, le Groupe estime, à date, l'incidence sur le bilan d'ouverture comprise entre 260 millions et 330 millions d'euros résultant de la comptabilisation de l'obligation locative et du droit d'utilisation associés aux contrats de location. Par ailleurs, le Groupe prévoit de comptabiliser des impôts différés lors de la comptabilisation initiale du droit d'utilisation et de l'obligation locative dès la transition. L'effet attendu sur les capitaux propres au 1^{er} janvier 2019 n'est pas matériel.

Ces impacts à la date de transition ouverture ne sont pas directement comparables aux engagements hors bilan tels que présentés dans la note 10 mentionnant les engagements de location simple. Les principales différences concernent les champs d'application, les méthodes d'évaluation des loyers et la détermination de la durée du contrat de location (plus précisément, la détermination de la période dont le renouvellement est considéré comme «raisonnablement certain»).

Pour les autres nouvelles normes et interprétations émises, mais non encore en vigueur, voir note 13 – Principales méthodes comptables.

Base de préparation

Afin d'éviter toute distorsion entre l'information publiée par le Groupe Orange Belgium et celle publiée par son actionnaire majoritaire Orange S.A., le Groupe Orange Belgium adopte un format et des normes de reporting similaires à ceux d'Orange S.A.

4. Recours à des estimations et aux jugements

La préparation des états financiers du Groupe dans le respect des normes IFRS nécessite que la direction procède à certains jugements, certaines estimations et hypothèses ayant des incidences sur les montants indiqués dans les états financiers et dans les notes d'accompagnement.

Jugements dans l'application des méthodes comptables

Lors du processus d'application des méthodes comptables du Groupe, la direction n'a procédé à aucun jugement ou hypothèse significatifs quant à l'avenir ou à d'autres sources importantes d'incertitude relatives aux estimations à la date de clôture, qui présentent un risque important d'entraîner un ajustement matériel des montants des actifs et des passifs au cours de l'exercice suivant, sauf pour:

- Le chiffre d'affaires: scission du prix de transaction en une composante mobile et une composante services, et l'identification des obligations de prestation distinctes ou non distinctes. Sur ce point, il y a lieu de se référer à la note 13 – 1.21.

Estimations et hypothèses critiques

Les estimations effectuées lors de chaque date de reporting traduisent les conditions ayant existé à ces dates (par exemple, les cours du marché, les taux d'intérêt et les cours de change). Bien que ces estimations s'appuient sur les informations les plus pertinentes dont dispose la direction à propos des événements et des actions susceptibles d'être entreprises par Orange Belgium, les résultats effectifs pourraient diverger de ces estimations.

Dépréciation d'actifs non financiers

Le test de dépréciation du Groupe se fonde sur le calcul de la valeur d'utilité, lui-même basé sur un modèle d'actualisation de flux de trésorerie. Les flux de trésorerie sont dérivés des projections financières pour les cinq années à venir et n'incluent pas les activités de restructurations qui n'ont pas été engagées par le Groupe ni les investissements futurs importants qui rehaussent la base d'actifs de l'unité génératrice de trésorerie testée. La valeur recouvrable est essentiellement sensible aux taux d'actualisation utilisés lors de l'actualisation des flux de trésorerie ainsi qu'aux flux de trésorerie attendus et aux taux de croissance utilisés pour les extrapolations. Les principales hypothèses utilisées pour déterminer la valeur recouvrable pour les diverses unités génératrices de trésorerie sont détaillées dans la note 4.

Immobilisations corporelles – évaluation de la durée d'utilité

Évaluation de la durée d'utilité des actifs en fonction de l'évolution de l'environnement technologique, réglementaire ou économique (technologies à plus haut débit, migration de la technologie radio...) Voir la note 5.

Provision pour le démantèlement des sites du réseau

Le Groupe a comptabilisé une provision en contrepartie de ses obligations de démantèlement des sites du réseau loués ainsi qu'au bâtiment loué situé Avenue du Bourget et aux différents sites d'antennes. Pour la détermination du montant de la provision, des hypothèses et estimations sont requises eu égard aux taux d'actualisation et aux coûts estimés de démantèlement et de retrait de toutes les infrastructures des sites (voir note 5).

Résiliation de contrats

Dans le cadre de l'évolution de la chaîne de distribution, des estimations relatives à la résiliation de certains contrats de distribution ont été requises afin d'évaluer l'issue des négociations et la valorisation des coûts de résiliation (voir note 3).

Chiffre d'affaires

Estimation de la durée des droits et obligations juridiquement contraignants (voir note 13 – 1.21)

Taxes d'exploitation: pylônes

Depuis 1997, les communes et provinces ont adopté des mesures de taxation locales, sur une base annuelle, des pylônes, mâts et antennes. Ces taxes ne sont pas considérées comme un impôt sur le revenu et sont comptabilisées comme des taxes d'exploitation; par conséquent, elles pèsent négativement sur le résultat avant impôt.

Dès réception de l'avertissement-extrait de rôle, les coûts correspondants sont comptabilisés. Si aucun avertissement-extrait de rôle n'est reçu, les coûts seront basés sur l'avertissement-extrait de rôle de l'exercice précédent et le passif d'impôt sur les pylônes vient à expiration si la société ne reçoit pas d'avertissement-extrait de rôle dans les trois ans. Puisque tous les avertissements-extraits de rôle sont contestés, les intérêts sont calculés au taux légal. Lorsque le litige sera clos, le montant de base et les intérêts seront repris.

Cette méthode est toujours d'application en Flandre et pour la Région de Bruxelles-Capitale, et elle était d'application pour la Région wallonne jusqu'en 2013. Depuis 2014, cette taxe établie par un décret de la Région wallonne est devenue une taxe régionale. Le 22 décembre 2016, les trois opérateurs mobiles et le gouvernement wallon ont conclu un accord de principe en vue de résoudre la question des taxes sur les infrastructures mobiles et de régler à l'amiable le litige sur les taxes régionales wallonnes de 2014. Orange Belgium s'engage à payer un montant de 16,1 millions d'euros sur 4 ans (2016-2019) et à investir un montant additionnel de 20 millions d'euros en infrastructure télécom en Région wallonne au cours de la période 2016-2019. La Région wallonne s'engage quant à elle à ne plus lever de taxe sur les infrastructures télécom et à mettre en place un cadre législatif, réglementaire et administratif visant à faciliter le déploiement de celles-ci. En outre, la Région wallonne découragera la taxation des infrastructures télécom par les communes et provinces. Les opérateurs auront le droit de déduire de telles taxes locales levées en 2016-2019 par les communes et provinces wallonnes, des montants de transactions et d'investissements de 2019.

Compte tenu des incertitudes relatives à la légalité et au montant de la taxe sur les pylônes, considérant notamment que cette taxe n'est pas due dans son entièreté au début de chaque exercice fiscal et qu'elle n'a effectivement pas été payée, Orange Belgium continue à la comptabiliser comme un risque, conformément à l'IAS 37 (Provisions & passifs éventuels). Cependant, le risque sur l'exercice est estimé et comptabilisé à la fois comme un passif et comme une charge au début de chaque année. Les charges d'intérêt liées au non-paiement de cette taxe sont comptabilisées mensuellement.

La provision relative à la taxe sur les pylônes est réévaluée chaque trimestre (voir également les notes 3 et 6) à partir des hypothèses prudentes les plus probables basées sur l'évolution du cadre fiscal régional, des différentes procédures judiciaires et des nouveaux avertissements-extraits de rôle reçus. La direction est amenée à revoir ses estimations en fonction de l'évolution des circonstances sous-jacentes ou à la lumière de nouvelles informations. Par conséquent, les estimations faites au 31 décembre 2018 sont susceptibles d'évoluer.

Note 2: Ventes et créances (clients)

Ventes

en milliers d'EUR

	31.12.2018	31.12.2017
Belgique	1 226 360	1 191 632
Services facturés aux clients	727 641	671 537
Convergence	106 297	48 859
Mobile seul	583 288	583 855
Fixe seul	33 553	35 327
Services informatiques & Intégration	4 503	3 496
Vente d'équipements	110 407	108 823
Vente en gros	322 576	344 064
Autres revenus	65 736	67 208
Luxembourg	66 923	66 246
Services facturés aux clients	40 742	37 430
Mobile seul	32 954	31 662
Fixe seul	7 788	5 768
Vente d'équipements	14 590	16 551
Vente en gros	10 695	9 912
Autres revenus	896	2 353
Eliminations inter-secteurs	- 13 480	- 11 527
Total	1 279 803	1 246 351

Le chiffre d'affaires consolidé total d'Orange Belgium s'élève à 1 279,8 millions d'euros en 2018, contre 1 246,4 millions d'euros en 2017, soit une hausse de 2,6% en un an. Hors impact de la réglementation (26,2 millions d'euros en 2018), le chiffre d'affaires total consolidé aurait progressé de 4,7% par rapport à 2017. De plus, outre l'effet de l'itinérance, l'exercice 2018 a subi l'effet négatif de la baisse du chiffre d'affaires MVNO (à raison de 27,9 millions d'euros). En tenant également compte de ces éléments, la croissance sous-jacente est encore plus importante, à 6,9% en un an.

Le chiffre d'affaires total des services d'Orange Belgium (soit les services mobiles et fixes, les services convergents et les services informatiques et d'intégration) s'établit à 768,4 millions d'euros en 2018, contre 709,0 millions d'euros en 2017, soit une augmentation de 8,4% en un an. Toutefois, hors impact de la réglementation sur l'itinérance, visée ci-dessus, le chiffre d'affaires total des services d'Orange Belgium en 2018 aurait progressé de 11,8% par rapport à la même période d'un an auparavant, témoignant du succès du positionnement «*bold challenger*» de l'entreprise. La base de clients mobiles (hors M2M) progresse de 154 000 unités à 2,5 millions. L'offre mobile simplifiée d'Orange Belgium continue d'attirer des clients vers les plans tarifaires de milieu et haut de gamme. Ces forfaits proposent une offre voix et data abondante et assurent une meilleure fidélisation et satisfaction des clients. Le chiffre d'affaires des services convergents progresse de 117,6%, malgré l'absence d'activités promotionnelles.

Le chiffre d'affaires consolidé des services fixes et des ventes d'équipements se stabilise à 41,3 millions d'euros (contre 41,1 millions d'euros en 2017) et 125,0 millions d'euros (contre 125,4 millions d'euros en 2017) respectivement.

Le chiffre d'affaires consolidé d'Orange Belgium s'élève à 329,2 millions d'euros pour l'exercice 2018, contre 350,7 millions d'euros un an auparavant, soit une baisse de 6,1% en un an, principalement due au recul du chiffre d'affaires MVNO.

En 2018, l'évolution annuelle des autres revenus d'Orange Belgium est négativement impactée par la baisse des tarifs liés aux services fournis par Orange Belgium aux procureurs généraux, tribunaux, etc.

Créances clients

en milliers d'EUR

	31.12.2018	31.12.2017
Créances clients – valeur brute	226 738	229 213
Provision pour créances douteuses	- 32 457	- 44 377
Total créances clients	194 281	184 836

Balance âgée

	en milliers d'EUR	
	31.12.2018	31.12.2017
Non échues	127 558	131 323
Echues à moins de 180 jours	27 401	24 146
Echues entre 180 et 360 jours	12 130	15 047
Echues à plus de 360 jours	27 192	14 320
Total créances clients	194 281	184 836

Variation de la provision pour créances douteuses

	en milliers d'EUR	
	31.12.2018	31.12.2017
Provisions sur créances clients en début de période	- 44 377	- 44 899
Dotation nette avec effet au compte de résultat	- 6 348	- 7 382
Pertes réalisées sur créances clients	19 499	7 904
Ajustements IFRS 9	- 1 231	
Provisions sur créances clients en fin de période	- 32 457	- 44 377

Pour les conditions applicables aux créances sur parties liées, référez-vous à la note 12.

Les créances clients ne portent pas intérêt et sont généralement domiciliées (56% du chiffre d'affaires de la téléphonie est payé par domiciliation). Pour les créances non domiciliées, le délai le plus courant est de 30 jours fin de mois.

Le Groupe ne dépend d'aucun client important en particulier, aucun de ceux-ci ne représentant plus de 10% de son chiffre d'affaires consolidé. Le risque client est réparti sur plus de 4 millions de clients.

Les créances clients s'élèvent à 194,3 millions d'euros à fin 2018, contre 184,8 millions d'euros à fin 2017. La diminution du poste Créances clients - valeur brute est le résultat de plusieurs effets combinés. En 2018, le Groupe a cédé plusieurs créances sur débiteurs douteux à une société de gestion de crédit pour une somme de 19,3 millions d'euros. Cet effet est partiellement compensé par le reclassement, de dettes fournisseurs en créances clients chez Orange Luxembourg, de remises émanant d'opérateurs de télécommunications, en raison de la conclusion d'accords formels de compensation (incidence de 11,7 millions d'euros) ainsi que par le recul de 4 millions d'euros du poste Notes de crédit à émettre.

L'augmentation des créances nettes au-delà de 360 jours s'explique surtout par les factures d'itinérance ouvertes sur deux grands opérateurs télécom (4 millions d'euros) et par le recul des notes de crédit à émettre pour un MVNO (2,6 millions d'euros).

Le poste Provisions pour créances douteuses diminue sensiblement, à 32,5 millions d'euros, du fait de la cession de créances douteuses anciennes déjà mentionnée.

En 2017, Orange Belgium S.A. a conclu un programme d'affacturage avec Belfius Commercial Finance. Les créances clients éligibles sont liées aux 400 premiers débiteurs de B2B Airtime (créances affacturées de l'ordre de 1,6 million d'euros au 31 décembre 2018 contre 2 millions d'euros au 31 décembre 2017). La norme IFRS 9 énonce les exigences aux fins d'évaluer si, et dans quelle mesure, un actif est décomptabilisé. Sur la base de la structure des faits et de l'analyse de la gestion, tous les risques et avantages liés aux créances ont été substantiellement transférés et la décomptabilisation peut par conséquent être réalisée.

Autres actifs

	en milliers d'EUR	
	31.12.2018	31.12.2017
Avances et acomptes	627	583
Dépôts garantie et cautionnements versés	1 410	729
Autres	2 025	2 087
Total autres actifs	4 062	3 399
dont autres actifs non courants	1 410	729
dont autres actifs courants	2 652	2 670

L'augmentation des autres actifs non courants s'explique par des dépôts de garantie versés à hauteur de 0,7 million d'euros du fait d'un contrat de cautionnement en numéraire.

Note 3: Charges, charges constatées d'avance et stocks

Coûts directs

	en milliers d'EUR	
	31.12.2018	31.12.2017
Achats de matériel	- 187 438	- 187 208
Autres coûts directs	- 399 229	- 372 734
Perte de valeur sur créances clients et autres comptes rattachés, incluant autres actifs de contrats clients	- 6 348	- 7 382
Total coûts directs	- 593 015	- 567 324

En 2018, les coûts directs augmentent de 4,5% en un an, passant de 567,3 millions d'euros l'année précédente à 593,0 millions d'euros.

Achats de matériel

Les coûts liés à l'achat de matériel (essentiellement des téléphones portables) restent stables à 187,4 millions d'euros.

Autres coûts directs

Les autres coûts directs, comprenant principalement les coûts d'interconnexion, les commissions et les coûts liés au contenu, augmentent de 7,1% en un an.

Coûts d'interconnexion

Les coûts d'interconnexion augmentent de 6,9 millions d'euros, à 275,5 millions d'euros, sous l'effet d'une augmentation des coûts d'itinérance (11,3 millions d'euros) qui n'est que partiellement compensée par le recul du coût des SMS sortants.

Commissions

Les frais de commissions diminuent de 8,1 millions d'euros en 2018, à 41,4 millions d'euros, principalement à cause de l'impact, sur l'ensemble de l'exercice, de l'intégration de partenaires de distribution (A3Com et A&S Partners).

Coûts de contenus

En matière de contenus télévisuels, la stratégie d'Orange Belgium est d'abord axée sur l'établissement de partenariats avec les détenteurs de droits et les éditeurs. Orange Belgium se concentre principalement sur l'agrégation et la distribution de contenus afin d'offrir de meilleurs services à ses clients. Les coûts liés aux contenus s'élèvent à 13,9 millions d'euros en 2018, contre 8,2 millions d'euros en 2017. Cette augmentation suit l'adoption de l'offre TV numérique d'Orange Belgium (Love) en 2018.

Pertes de valeur sur créances clients et autres, y compris les actifs contractuels

Les coûts liés aux créances douteuses s'élèvent à 6,4 millions d'euros en 2018, contre 7,3 millions d'euros en 2017. En 2018, le coût des créances douteuses subit l'impact positif des efforts continus d'encaissement (Voir également la note 2 – Créances clients).

Connectivité

Les coûts de connectivité augmentent de 19,2 millions d'euros en 2018, passant à 60,7 millions d'euros, essentiellement en raison de l'augmentation des redevances *wholesale* associées à l'offre convergente Love.

Charges constatées d'avance

	en milliers d'EUR	
	31.12.2018	31.12.2017
Fournitures et services constatés d'avance	10 010	9 662
Redevances d'utilisation des fréquences constatées d'avance	1 349	1 341
Total charges constatées d'avance	11 359	11 003

Les charges constatées d'avance restent stables par rapport à 2017.

Stocks

	en milliers d'EUR	
	31.12.2018	31.12.2017
Stocks – valeur brute	29 109	26 065
Perte de valeur	- 1 399	- 1 135
Total Stocks	27 710	24 930
Stocks – Coût pris en charge durant l'exercice	- 184 811	- 184 871

Le montant brut des stocks progresse essentiellement à cause de l'augmentation du stock d'équipements mobiles (téléphones portables) en fin d'année. La perte de valeur (1,4 million d'euros) est en légère hausse en 2018 par rapport à 2017.

Dettes fournisseurs et autres passifs courants

	en milliers d'EUR	
	31.12.2018	31.12.2017
Dettes fournisseurs	266 575	224 319
Rémunérations et indemnités de préavis	2 985	2 641
Prime de performance et participation aux bénéfices, pensions	7 777	8 421
Cotisations de sécurité sociale	5 420	4 901
Pécule de vacances	14 511	13 967
Autres	146	87
Avantages du personnel courants	30 839	30 017
Provisions pour restructuration courantes	3 045	1 812
Autres passifs courants	3 498	12 667
Taxes exigibles	3 133	23 259
Revenus constatés d'avance	2 325	2 213

Les dettes fournisseurs ne portent pas d'intérêt et sont normalement réglées entre 30 et 60 jours. Les dettes fournisseurs augmentent de 42,3 millions d'euros comparé à 2018. Cela s'explique par la hausse des dettes liées à l'itinérance du fait d'une forte hausse du trafic avec les autres opérateurs télécoms (davantage de données et de voix) pour 7 millions d'euros, par une augmentation des dettes fournisseurs impayées en fin d'exercice pour un certain nombre de fournisseurs (impact de 14 millions d'euros), et par le reclassement, du poste des dettes fournisseurs au poste créances clients, de remises émanant d'opérateurs télécoms chez Orange Luxembourg (impact: 11,7 millions d'euros) (Voir aussi Créances clients – note 2).

Les avantages consentis au personnel restent stables en 2018: l'augmentation de 0,8 million d'euros s'explique essentiellement par le décalage dans le temps entre le paiement des cotisations de sécurité sociale et des factures en suspens pour des compagnies d'assurance.

Conformément à la loi du 18 décembre 2015, les taux de rendement minimum sont garantis par l'employeur comme suit:

- pour les cotisations versées à partir du 1^{er} janvier 2016, un nouveau taux de rendement minimum variable basé sur les taux OLO, avec un taux minimum de 1,75% et un taux maximum de 3,75%. Au vu des taux OLO bas en vigueur ces dernières années, le taux de rendement a été fixé dans un premier temps à 1,75%;
- pour les cotisations versées jusqu'à fin décembre 2015, les précédents taux de rendement légaux (3,25% sur les cotisations de l'employeur et 3,75% sur les cotisations de l'employé) restent d'application jusqu'à la date de départ à la retraite des participants.

Au vu des taux de rendement minimum garanti, ces plans sont considérés comme régimes à prestations définies.

Dans le but de s'assurer que le régime à cotisations définies en vigueur garantit bien aux participants le rendement minimum requis par la loi à la date de leur départ, Orange Belgium a commandé un calcul actuariel complet sur base de la méthode des unités de crédit projetées (UCP). L'actuaire a procédé à des projections reposant sur une méthodologie prédéfinie et certaines hypothèses. Ce rapport indique que les réserves accumulées sont suffisantes pour couvrir tout déficit pour tous les scénarios envisagés. Par conséquent, aucune provision n'a été comptabilisée au 31 décembre 2017 ni au 31 décembre 2018.

En 2018, les cotisations versées par l'employeur s'élèvent à 3,9 millions d'euros et les cotisations versées par les employés, à 1,0 million d'euros. Les actifs au 31 décembre 2018 comprennent les réserves relatives à l'assurance individuelle (118,7 millions d'euros), qui bénéficient d'un taux d'intérêt moyen garanti pondéré de 3,58%, et les réserves relatives aux fonds de financement collectif pour un montant de 4,8 millions d'euros.

La variation des autres passifs courants résulte de la diminution de la provision pour litiges, principalement liée à certains dossiers contentieux et à la reprise de provision pour les tarifs sociaux (voir note 11 - Provisions (non) courantes, ainsi que le rapport de gestion, section 6 pour des informations détaillées sur les litiges).

Les provisions pour restructuration courantes augmentent de 1,2 million d'euros en 2018, principalement du fait de charges connexes à la résiliation anticipée d'un contrat de distribution à long terme.

Les taxes exigibles font référence au calcul de l'impôt de l'exercice. Le recul par comparaison à l'exercice précédent s'explique par le paiement, avant la fin de l'exercice, de l'impôt dû au titre de l'exercice comptable 2016 (voir également la note 6 – impôts et taxes d'exploitation).

Charges de personnel (hors indemnités de fin de contrat)

Les charges de personnel progressent de 6,5% à 139,5 millions d'euros en 2018, contre 131,0 millions d'euros un an plus tôt. Cette hausse s'explique avant tout par l'impact, sur l'ensemble de l'exercice, de l'intégration des partenaires de distribution acquis en 2017 et de l'indexation de l'ensemble des salaires (+1,83% depuis janvier 2018).

Coûts indirects

en milliers d'EUR

	31.12.2018	31.12.2017
Dépenses commerciales	- 45 537	- 43 083
Autres dépenses informatiques et réseau	- 90 757	- 86 641
Frais immobiliers	- 56 908	- 57 679
Frais généraux	- 66 115	- 67 093
Autres produits indirects	19 617	21 559
Autres coûts indirects	- 21 440	- 19 345
Total coûts indirects	- 261 140	- 252 282
Dont taxes opérationnelles et frais	- 16 401	- 8 451

Les coûts indirects diminuent de 3,5% en un an, passant de 252,3 millions d'euros en 2017 à 261,1 millions d'euros en 2018.

Les dépenses commerciales augmentent de 5,6%, surtout à cause d'une hausse des frais de publicité (achats d'espaces médias) et d'événements. L'augmentation des autres dépenses IT et réseau (+4,7%) s'explique par le projet de transformation digitale du Groupe.

Les frais généraux et les frais immobiliers restent stables par rapport à l'exercice précédent.

Les autres produits indirects diminuent de 9,0% en un an, sous l'effet d'une baisse des coûts d'exploitation et des coûts salariaux refacturés au Groupe Orange.

L'évolution des autres coûts indirects s'explique principalement par la réévaluation de la provision relative à la taxe sur les pylônes, à partir des hypothèses les plus probables basées sur l'évolution du cadre fiscal régional, des différentes procédures judiciaires et des nouveaux avertissements-extraits de rôle reçus par Orange Belgium S.A.

Ajustements

Autres coûts de restructuration

Orange Belgium a comptabilisé en 2018 des charges de restructuration de 1,2 million d'euros au titre de la résiliation anticipée de contrats de distribution à long terme, dans le cadre de la transformation en cours dans son réseau de distribution. Les frais de licenciement s'élèvent à 6,4 millions d'euros en 2018.

En 2017, les autres charges de restructuration résultaient de la résiliation mutuelle de plusieurs contrats de partenariat à long terme, légèrement compensée par des coûts de licenciement de 5,2 millions d'euros.

Note 4: Écarts d'acquisition

Écarts d'acquisition

en milliers d'EUR

	31.12.2018			31.12.2017		
	Valeur d'acquisition	Pertes de valeur cumulées	Valeur comptable nette	Valeur d'acquisition	Pertes de valeur cumulées	Valeur comptable nette
Orange Communications Luxembourg S.A.	68 729	- 17 865	50 864	68 729	- 17 865	50 864
Autres écarts d'acquisition	16 177		16 177	15 574		15 574
Total des écarts d'acquisition	84 906	- 17 865	67 041	84 303	- 17 865	66 438

Orange Communications Luxembourg S.A.

L'acquisition d'Orange Communications Luxembourg S.A. s'est réalisée en deux phases: une première tranche de 90% des actions a été acquise le 2 juillet 2007. Les 10% restants ont été acquis le 12 novembre 2008. Les écarts d'acquisition déclarés sont intégralement attribuables au secteur «Luxembourg».

Le test de dépréciation des écarts d'acquisition est réalisé à chaque fin d'exercice financier afin d'évaluer si sa valeur comptable n'excède pas sa valeur recouvrable.

Les flux de trésorerie ont été estimés selon un plan financier sur cinq ans (de 2019 à 2023) approuvé par le Comité stratégique. La direction d'Orange Communications Luxembourg prévoit une hausse progressive de l'EBITDA ajusté sur la période, résultant (i) d'une croissance continue et soutenue du chiffre d'affaires, consécutive à une augmentation de la taille du marché et de la part de marché, et (ii) de la poursuite de son programme élargi de transformation allié à un contrôle rigoureux des dépenses opérationnelles. Plus précisément, la direction ambitionne un redressement sur cette période de 5 ans, avec un taux de croissance annuel composé de 7,25% pour le chiffre d'affaires (contre 6,23% l'année précédente) et de 23,69% pour l'EBITDA ajusté (contre 23,22% l'année précédente), ainsi qu'une augmentation prévue des investissements de 9,6% (contre 15,9% l'année précédente).

Considérant un taux de croissance perpétuelle de 1,50% (comme en 2017) et un coût moyen pondéré du capital (WACC) de 5,50% (contre 6,25% l'an dernier), ces hypothèses devraient se traduire par un montant positif.

Sensibilité des valeurs recouvrables

Une analyse de sensibilité a été réalisée sur ces paramètres, en utilisant un taux de croissance variant entre 0,5% et 2,5% et un taux d'actualisation variant entre 4,5% et 6,5% (même si les taux extrêmes sont considérés comme très théoriques).

En raison de la corrélation existant entre les flux de trésorerie d'exploitation et les capacités d'investissement, une sensibilité des flux de trésorerie nets est retenue. Les flux de trésorerie de l'année terminale représentant une part significative de la valeur recouvrable, une modification de plus ou moins 10% de ces flux de trésorerie est présentée en hypothèse de sensibilité.

31 décembre 2018:

- Marge à 100% de la valeur recouvrable estimée sur la valeur comptable testée: 26,1 millions d'euros
- Effet sur la valeur recouvrable d'une variation de:
 - 10% d'augmentation/de diminution des flux de trésorerie de l'année terminale: +/- 8,7 millions d'euros
 - 1% d'augmentation du taux de croissance à l'infini: + 28,0 millions d'euros
 - 1% de baisse du taux de croissance à l'infini: - 17,0 millions d'euros
 - 1% d'augmentation du taux d'actualisation: - 21,0 millions d'euros
 - 1% de baisse du taux d'actualisation: + 34,0 millions d'euros

Autres écarts d'acquisition

Ceux-ci correspondent à:

Mobistar Affiliate S.A.

L'acquisition de la société Mobistar Affiliate S.A. s'est réalisée en deux phases: l'achat initial de 20% des actions en avril 1999 et l'acquisition du solde de 80% en mai 2001.

Les écarts d'acquisition déclarés sont intégralement attribués au secteur «Belgique» (voir information sectorielle).

Mobistar Enterprise Services S.A.

Les écarts d'acquisition relatifs à l'acquisition de Mobistar Enterprise Services S.A. ont été comptabilisés en deux étapes. La première attribution au 1^{er} avril 2010, pour un montant de 844 000 d'euros, ajustée au 31 mars 2011 pour atteindre un montant final de 793 000 euros.

Les écarts d'acquisition déclarés sont intégralement attribués au secteur «Belgique» (voir information sectorielle).

A3Com S.A.

A3Com S.A. a été acquise le 30 septembre 2017 par Orange Belgium S.A pour un montant total de 4,5 millions d'euros. L'acquisition portait sur 100% des actions. A3Com S.A., qui était déjà un agent exclusif d'Orange Belgium, est spécialisé dans la vente de produits et de services de télécommunications pour les clients résidentiels via un réseau de 12 magasins Orange situés principalement dans la région de Bruxelles. En l'absence d'actifs et de passifs identifiables significatifs pris en charge à la date de prise de contrôle (30 septembre 2017), un montant de 4,2 millions d'euros est intégralement affecté aux Autres écarts d'acquisition dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition.

A&S Partners S.A.

A&S Partners S.A. a été acquise le 30 septembre 2017 par Orange Belgium S.A. pour un montant total de 5,0 millions d'euros. L'acquisition portait sur 100% des actions. A&S Partners S.A., qui était également déjà agent d'Orange Belgium, fournit des services de télécommunications à des clients B2B situés dans la région de Bruxelles via une équipe de vente dédiée de 35 professionnels intervenant sous la marque AS Mobility. L'acquisition portait sur 100% des 620 actions d'A&S Partners S.A.. Un montant de 4,2 millions d'euros a été intégralement affecté aux écarts d'acquisition du secteur «Belgique».

En 2018, la valeur d'acquisition a fait l'objet d'un ajustement de 603 000 euros et a été intégralement attribuée au secteur «Belgique» (voir Information sectorielle).

Test annuel de dépréciation

Un test de dépréciation des écarts d'acquisition attribués au secteur «Belgique» est réalisé au moins au terme de chaque exercice financier afin d'évaluer si sa valeur comptable n'excède pas sa valeur recouvrable. L'estimation de la juste valeur, déduction faite des coûts en cas de vente, prend en compte le cours de bourse de l'action Orange Belgium.

Concernant les écarts d'acquisition du secteur «Belgique», à l'examen de la capitalisation boursière et des actifs nets du Groupe au 31 décembre 2018, on constate que la capitalisation boursière est nettement supérieure à la valeur comptable nette.

Note 5: Autres immobilisations incorporelles et corporelles

Amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles

La dotation aux amortissements s'élève à 235,7 millions d'euros, en hausse de 5,7 millions d'euros par rapport à 2017. Le niveau des amortissements historiques demeure stable. L'augmentation provient avant tout des amortissements des équipements installés chez les clients (décodeurs, modems et télécommandes utilisés par les clients), ainsi que des coûts d'activation et d'installation de l'offre Orange Internet + TV. Ce type d'actif présente en général une durée d'utilité inférieure à celle des investissements dans des réseaux traditionnels.

Amortissements accélérés des immobilisations

Les modifications de la durée d'utilité des immobilisations incorporelles et corporelles comptabilisées pendant l'exercice sont déterminées actif par actif afin de prendre en compte l'évolution technologique et IT. L'obsolescence, le démantèlement ou les pertes sont également pris en considération.

En 2018, les modifications de la durée d'utilité des immobilisations corporelles sont comptabilisées en charges à hauteur de 11,5 millions d'euros (contre 17,5 millions d'euros en 2017), sous la rubrique «Dotations aux amortissements» dans l'état du résultat global.

L'impact se ventile comme suit:

- Réseau et autres équipements, à hauteur de 5,5 millions d'euros, y compris les pertes de valeur résultant de la suppression et du déménagement de sites (3,8 millions d'euros) et de la fermeture d'un centre de données (0,7 million d'euros).
- Équipements destinés à la réception par câble: 6,0 millions d'euros

Autres immobilisations incorporelles

	en milliers d'EUR	
	31.12.2018	31.12.2017
Valeur nette des autres immobilisations incorporelles en début de période	303 971	320 789
Acquisitions d'autres immobilisations incorporelles	54 905	53 864
Additions par regroupements d'entreprises	2 430	4 206
Dotations aux amortissements	- 76 557	- 74 888
Reclassements et autres	513	
Valeur nette des autres immobilisations incorporelles en fin de période	285 262	303 971

Les acquisitions d'autres immobilisations incorporelles sont principalement liées à l'achat de logiciels et aux frais de développement de logiciels développés en interne. Aucune licence de télécommunication n'a été renouvelée en 2018 (voir tableau ci-après).

en milliers d'EUR				
31.12.2018	Valeur	Amortissements cumulés	Pertes de valeur cumulées	Valeur nette
Licences de télécommunications	365 203	- 207 151		158 052
Marque	4 172		- 4 172	
Bases d'abonnés	11 180	- 11 180		
Logiciels	493 546	- 381 679		111 867
Autres immobilisations incorporelles	130 853	- 115 510		15 343
Total	1 004 954	- 715 520	- 4 172	285 262

en milliers d'EUR				
31.12.2017	Valeur	Amortissements cumulés	Pertes de valeur cumulées	Valeur nette
Licences de télécommunications	365 203	- 175 397		189 806
Marque	4 172		- 4 172	
Bases d'abonnés	11 180	- 11 180		
Logiciels	444 007	- 344 394		99 613
Autres immobilisations incorporelles	129 195	- 114 643		14 552
Total	953 757	- 645 614	- 4 172	303 971

Licences de télécommunications

Type de licence	Coût d'acquisition	Valeur comptable nette fin 2018	Valeur comptable nette fin 2017	Durée d'utilité en mois	Mois restants	Début de période d'amortissement
UMTS 3G	149 040	21 045	30 415	191	27	avril 2005
4G	20 020	15 316	17 136	Fin juin 2027	101	juin 2016
800 MHz	120 000	90 263	96 312	238	179	février 2014
Renouvellement 2G 5 ans 3 mois	76 143	31 428	45 943	63	26	décembre 2015
Total	365 203	158 052	189 806			

Les immobilisations incorporelles produites en interne incluent les coûts de développement de logiciels générés par les membres du personnel du Groupe.

Les autres immobilisations incorporelles se rapportent principalement aux logiciels, soit acquis, soit développés par des fournisseurs externes. Ils sont principalement utilisés pour les applications utilisées sur le réseau ou à des fins administratives.

La durée d'utilité des immobilisations incorporelles appliquée en 2018 est comparable à celle de 2017.

Les investissements relatifs à l'acquisition initiale de logiciels peuvent également être totalement amortis, mais les nouvelles versions de ces logiciels, toujours utilisées, ne sont pas complètement amorties. Il en va de même pour les coûts initiaux de recherche de sites.

Les immobilisations incorporelles ne sont pas soumises à des restrictions de propriété ou à des nantissements à titre de garantie des passifs.

Immobilisations corporelles

en milliers d'EUR

	31.12.2018	31.12.2017
Valeur nette des immobilisations corporelles en début de période	809 934	829 971
Acquisitions d'immobilisations corporelles	124 498	134 513
Additions par regroupements d'entreprises		279
Cessions et mises au rebut		
Dotations aux amortissements	- 159 180	- 155 178
Reclassements et autres	- 2 946	349
Valeur nette des immobilisations corporelles en fin de période	772 306	809 934

en milliers d'EUR

31.12.2018	Valeur brute	Dépréciations et amortissements cumulés	Valeur nette
Terrains et constructions	86 655	- 55 270	31 385
Réseaux et terminaux	1 872 739	- 1 155 134	717 605
Equipements informatiques	189 981	- 176 750	13 231
Autres immobilisations corporelles	31 547	- 21 462	10 085
Total	2 180 922	- 1 408 616	772 306

en milliers d'EUR

31.12.2017	Valeur brute	Dépréciations et amortissements cumulés	Valeur nette
Terrains et constructions	78 912	- 50 704	28 208
Réseaux et terminaux	1 787 240	- 1 032 507	754 733
Equipements informatiques	183 799	- 171 405	12 394
Autres immobilisations corporelles	31 634	- 17 035	14 599
Total	2 081 585	- 1 271 651	809 934

Provision pour démantèlement

en milliers d'EUR

	31.12.2018	31.12.2017
Provision pour démantèlement en début de période	66 931	66 619
Actualisation avec effet au compte de résultat	826	692
Utilisation sans effet au compte de résultat	- 864	- 729
Constitution avec contrepartie à l'actif	- 2 433	349
Provision pour démantèlement en fin de période	64 460	66 931
dont provision non courante	63 228	65 891
dont provision courante	1 232	1 040

Les principales hypothèses utilisées pour calculer la provision relative au démantèlement des sites du réseau sont les suivantes:

en milliers d'EUR

	31.12.2018	31.12.2017
Nombre de sites réseau, Orange Communications Luxembourg S.A. incl. (en unités)	4 537	4 483
Coût moyen de démantèlement par site	11,6	11,8
Taux d'inflation	2,0%	2,0%
Taux d'escompte	1,257%	1,044%

Même si la taille et l'installation sur site peuvent légèrement varier d'un site à l'autre, la provision est calculée d'après un coût moyen de démantèlement qui tient compte des coûts réels encourus par le passé pour des activités similaires. Pour 2018, ces coûts sont estimés à 11 550 euros par site (contre un coût moyen de 11 782 euros en 2017). Pour les sites plus importants, tels les MSC («Mobile Switching Centre»), la provision est calculée d'après la surface des sites loués et un coût moyen de démantèlement par m² qui tient compte d'une expérience antérieure similaire.

Bien qu'il soit pratiquement impossible d'évaluer le calendrier des sorties de trésorerie, tous les sites du réseau sont censés devoir être démantelés à l'avenir. Depuis 2011, la durée des contrats de location est limitée à 15 ans, durée considérée comme équivalente à un plan de démantèlement réparti sur une période de près de 30 ans. Avant ce changement, la plus longue période prise en compte était de 99 ans. La même approche est utilisée pour évaluer la provision en 2018.

La provision pour démantèlement diminue de 2,5 millions d'euros. Cette baisse s'explique par la combinaison de trois facteurs: une baisse du coût moyen de démantèlement par site (de 11 782 à 11 550 euros par site), résultant en une baisse du passif de 1,3 million d'euros, l'augmentation du nombre de sites (pour une hausse de 0,6 million d'euros) et l'augmentation du taux d'actualisation appliqué (réduisant la provision de 1,8 million d'euros).

La provision pour le démantèlement des sites du réseau fait l'objet d'un ajustement lorsque des éléments objectifs montrent que des changements technologiques ou législatifs futurs auront un impact sur son montant.

Outre le réseau, la provision pour démantèlement comprend également des charges liées aux bâtiments, aux centres de commutation mobiles (MSC) et aux points de présence (POP) pour 6,0 millions d'euros.

Note 6: Impôts et taxes

Impôt des sociétés comptabilisé en résultat

	en milliers d'EUR	
	31.12.2018	31.12.2017
Impôt sur les sociétés exigible	- 8 793	- 18 509
Charge d'impôts différés liée à l'apparition et à la reprise de différences temporaires	2 923	4 378
Total de la charge d'impôt	- 5 870	- 14 131

Relation entre la charge d'impôt et le bénéfice comptable

	en milliers d'EUR	
	31.12.2018	31.12.2017
Bénéfice avant impôts	38 301	53 126
Taux d'imposition du Groupe	29,58	33,99
Impôt théorique	- 11 330	- 18 057
Effet de la différence entre le taux local normal et le taux du Groupe (*)	- 15	42
Effet des différences permanentes et autres éléments de réconciliation (**)	- 691	- 8 881
Effet de l'impôt (sans base) affectant l'impôt exigible (***)	6 152	11 906
Effet de l'impôt (sans base) affectant l'impôt différé	13	859
Charge d'impôt	- 5 870	- 14 131
Taux d'impôt effectif	15,3%	26,6%

(*) Taux local au Luxembourg (31,47%) et taux Groupe (33,99% en 2017 et 29,58% en 2018)

(**) Comprenant les charges non déductibles, l'effet de l'application de la déduction pour revenus de brevets et les différences permanentes

(***) Ajustements sur exercices antérieurs

La charge d'impôt s'élève à 5,9 millions d'euros en 2018, contre 14,1 millions d'euros en 2017. Le taux d'impôt effectif ressort à 15,3%, soit 11,3 points en-dessous du taux d'impôt effectif de 26,6% noté en 2017. Si l'on considère la baisse importante du bénéfice avant impôts en 2018, le montant théorique de la charge d'impôt a diminué de 6,7 millions d'euros en 2018.

La variation de l'impôt des sociétés et du taux d'impôt effectif entre 2017 et 2018 s'explique essentiellement comme suit: les différences permanentes (voir **) étaient négatives en 2017, surtout en raison de la perte de valeur sur écarts d'acquisition chez Orange Communications Luxembourg (non déductible fiscalement), générant un impact négatif d'environ 6 millions d'euros. En 2018, les autres charges fiscalement non déductibles et l'application de la déduction pour revenus de brevets ont un impact net de -0,7 million d'euros.

Un impact positif sur l'exercice imposable 2017 est enregistré en 2018 à hauteur de 5,2 millions d'euros, traduisant la déduction fiscale consentie sur les investissements (soit une baisse de 0,9 million d'euros par rapport à 2017). Par ailleurs, la récupération de la déduction pour revenus de brevets au titre de l'exercice 2017 entraîne un supplément de déduction fiscale de 1,3 million d'euros (voir **).

Impôt dans l'état de la situation financière

Mouvements dans les soldes d'impôt exigible

	en milliers d'EUR	
	31.12.2018	31.12.2017
Impôt exigible net en début de période	23 258	56 923
Impôt sur les sociétés décaissé	- 28 988	- 52 365
Impôt sur les sociétés exigible de l'exercice	8 793	18 509
Variations de périmètre, reclassements et écarts de conversion		191
Impôt exigible net en fin de période	3 063	23 258

En raison de pertes reportées, aucun impôt exigible n'est enregistré pour Orange Communications Luxembourg S.A. L'impôt des sociétés décaissé en 2018 comprend 12,1 millions d'euros de paiements anticipés pour 2018 et le paiement final de l'impôt des sociétés 2016.

Mouvements dans les soldes d'impôts différés

	en milliers d'EUR	
	31.12.2018	31.12.2017
Impôts différés nets en début de période	- 7 444	- 10 117
Produit (charge) comptabilisé en compte de résultat	2 923	4 378
Produit (charge) comptabilisé en autres éléments du résultat global	103	- 573
Variations de périmètre, reclassements et écarts de conversion	- 383	- 1 132
Impôts différés nets en fin de période	- 4 801	- 7 444

	31.12.2018			31.12.2017		
	Actif	Autres Passifs	Compte de résultat	Actif	Autres Passifs	Compte de résultat
Actifs immobilisés		2 847	694		2 881	1 244
Reports déficitaires	4 337		- 400	4 698		- 439
Autres différences	8 295	14 586	2 629	6 972	16 233	3 573
Sources d'impôts différés	12 632	17 433	2 923	11 670	19 114	4 378
Compensation	- 9 302	- 9 302		- 8 340	- 8 340	
Total	3 330	8 131	2 923	3 330	10 774	4 378

Les impôts différés enregistrés sur les opérations d'Orange Belgium sont principalement liés à la valeur de marché des contrats de swap de taux d'intérêt, aux coûts de développement des sites intranet, à l'amortissement des actifs de démantèlement et à l'amortissement des cartes SIM. Le passif d'impôt différé de 2,8 millions d'euros se rapporte entièrement à l'affectation du coût d'acquisition de Walcom S.A..

L'actif d'impôt différé enregistré pour Orange Communications Luxembourg est lié aux pertes fiscales reportées (4,3 millions d'euros). Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que s'il est probable que l'entité fiscale disposera de bénéfices imposables suffisants pour le recouvrer. Le caractère recouvrable des actifs d'impôt différé d'Orange Communications Luxembourg est apprécié au regard du plan d'affaires utilisé pour les tests de dépréciation comme indiqué à la note 4.

Impôts et taxes d'exploitation passifs

Les impôts et taxes d'exploitation passifs représentent 85,6 millions d'euros en 2018 et se composent de dettes de TVA (9,2 millions d'euros), de 71,9 millions d'euros d'impôts sur les pylônes et mâts (plus les intérêts de retard calculés au taux légal), et de 4,5 millions d'euros liés à l'accord conclu en 2016 avec la Région wallonne.

Impôts et taxes d'exploitation actifs

Les impôts et taxes d'exploitation actifs s'élèvent à 1,9 million d'euros en 2018, contre 1,4 million d'euros l'exercice précédent, et comprennent essentiellement la TVA à récupérer.

Note 7: Intérêts dans des entreprises associées et des coentreprises

En juillet 2012, le Groupe a participé à la création de la société IRISnet S.C.R.L. Les activités d'IRISnet S.C.R.L. ont débuté le 1^{er} novembre 2012. La part du Groupe s'élève à 28,16% des capitaux propres d'IRISnet S.C.R.L. Le Groupe a une représentation de 2 sièges sur 7 au sein du conseil d'administration. Cette société est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence. Le résultat net de l'exercice s'élève à 337 000 euros, et la valeur comptable nette au 31 décembre 2018, à 4 359 000 euros.

Note 8: Actifs, passifs et résultat financiers

Résultat financier

	en milliers d'EUR	
	31.12.2018	31.12.2017
Charges financières	- 4 855	- 4 880
Produits financiers		
Total des charges financières nettes	- 4 855	- 4 880

Le résultat financier net s'élève à -4,9 millions d'euros en 2018, chiffre comparable à celui de 2017.

Trésorerie et équivalents de trésorerie, passifs financiers

	en milliers d'EUR	
	31.12.2018	31.12.2017
Disponibilités et quasi-disponibilités		
Quasi-disponibilités	- 6 700	- 4 286
Disponibilités	- 19 891	- 8 726
Total des disponibilités et quasi-disponibilités	- 26 591	- 13 012
Passifs financiers		
Dettes financières	18 321	6 066
Emprunt inter-sociétés à court terme	2 505	
Emprunt inter-sociétés à long terme	270 025	319 753
Total des emprunts	290 851	325 819
Dettes nettes (Emprunts et dettes assimilées - Disponibilités et quasi-disponibilités)	264 260	312 807

L'endettement financier net s'établit à 264,3 millions d'euros fin 2018, soit une diminution de près de 48,5 millions d'euros par rapport au chiffre de 312,8 millions d'euros fin décembre 2017. Orange Belgium a effectué des remboursements nets de 50,0 millions d'euros de ses tirages à long terme sur sa facilité de crédit revolving non garantie (ouverte auprès d'Atlas Services Belgium pour un montant total de 420 millions d'euros). En outre, le poste Trésorerie et équivalents de trésorerie progresse de 13,6 millions d'euros (Voir l'état consolidé des flux de trésorerie).

Les variations des passifs financiers dont les flux de trésorerie figurent dans les opérations de financement dans le tableau des flux de trésorerie (voir 1.3) sont présentées ci-dessous:

	en milliers d'EUR					
Autres variations n'ayant aucun impact sur les flux de trésorerie liés aux opérations de financement	31.12.2017	Flux de trésorerie	Acquisition	Variations de change	Autres	31.12.2018
Emprunt inter-sociétés à court terme	6 066	12 255				18 321
Emprunt inter-sociétés à long terme	319 753	- 50 054			148 ⁽¹⁾	269 847
Emprunts bancaires		2 505				2 505

⁽¹⁾ Intérêts courus principalement

Risques financiers

Risque de liquidité

Les résultats et les perspectives d'Orange Belgium pourraient être affectés si les conditions d'accès aux sources de financement devenaient difficiles

Orange Belgium se finance par le biais de facilités de crédit à long terme accordées par des entités du groupe Orange et n'est donc pas directement exposé aux variations défavorables des conditions de marché. Un financement suffisant est garanti jusqu'à la mi-juin 2021 et on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il le soit au-delà de cette date. En outre, Orange Belgium pourrait bénéficier d'autres sources de financement (emprunts bancaires ou obligations) si des limites de financement devaient être imposées par le groupe Orange après 2020.

Risque de taux d'intérêt

Les activités d'Orange Belgium pourraient être affectées par les fluctuations des taux d'intérêt

Les facilités de crédit à long terme d'Orange Belgium portent intérêt à des taux variables. Pour couvrir partiellement le risque de brusque hausse des taux d'intérêt, Orange Belgium a couvert un montant de 200 millions d'euros de sa dette à long terme à un taux d'intérêt fixe de 0,41% et ce jusqu'en 2020 compris. Au 31 décembre 2018, Orange Belgium utilisait un montant total de 270 millions d'euros, laissant ainsi 70 millions d'euros exposés au risque de taux.

Risque sur la notation

Une revue à la baisse de la notation de la dette ou de la perspective de notation d'Orange Belgium pourrait augmenter le coût de la dette et/ou limiter la capacité de financement

Orange Belgium se finance par le biais de facilités de crédit à long terme accordées par des entités du groupe Orange jusqu'en 2020 inclus, qui ne prévoient pas d'ajustements de son financement en fonction de la notation. L'accord de financement inclut une condition particulière d'ordre financier qu'Orange Belgium est tenu de respecter (ratio d'endettement financier net sur EBITDA inférieur à 2,75x). Au 31 décembre 2018, ce ratio s'élève à 0,9x; une violation de cette clause contractuelle est à considérer comme hautement improbable.

Toutefois, une révision à la baisse de la notation pourrait avoir un effet défavorable sur les conditions commerciales octroyées à Orange Belgium par ses fournisseurs, ce qui augmenterait les besoins en financement opérationnel et les coûts de financement en général.

Risque de contrepartie sur opérations financières

L'insolvabilité ou une détérioration de la situation financière d'une banque ou autre institution avec laquelle Orange Belgium a conclu un contrat financier pourrait avoir un impact négatif significatif sur la Société et sa situation financière. Orange Belgium n'est exposé à aucun produit dérivé auprès d'institutions financières et ne détient aucun dépôt à terme. De plus, les soldes créditeurs de ses comptes bancaires sont très limités en raison de la structure de mutualisation de la trésorerie qui prévoit le versement automatique des fonds excédentaires à Orange S.A..

Toutefois, le non-respect par un de ses principaux partenaires bancaires de ses engagements aurait un impact négatif sur ses opérations de gestion de trésorerie. Ce risque est atténué par le fait que la politique de trésorerie d'Orange Belgium prévoit de collaborer avec pas moins de trois partenaires bancaires différents bénéficiant d'une notation *Investment Grade*.

Risque de crédit

Les défauts de paiement d'un client pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats financiers et la trésorerie d'Orange Belgium

La politique de crédit d'Orange Belgium prévoit de soumettre tous les clients désireux de bénéficier de crédit à une procédure de vérification de solvabilité. Si le risque est jugé inacceptable, les conditions de paiement prévoient un paiement anticipé ou un paiement à la livraison.

Orange considère que la concentration du risque de contrepartie lié aux comptes clients est limitée du fait du grand nombre de clients, de leur diversité (résidentiels, professionnels et grandes entreprises) et de leur appartenance à divers secteurs de l'économie. En outre, la valeur maximale du risque de contrepartie sur ces actifs financiers est égale à leur valeur comptable nette. Une analyse des créances client nettes échues est fournie dans la note 2.

Pour les prêts et autres créances, les montants échus mais non provisionnés sont négligeables.

Risque de change

Les variations des cours de change pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats financiers et la trésorerie d'Orange Belgium

En raison du caractère principalement local de ses activités, Orange Belgium n'est pas exposé à un risque de change significatif.

Cadre général de gestion des risques

En matière de gestion des risques, une approche globale, cohérente et intégrée est en place afin de dégager des synergies entre les fonctions Audit, Contrôle et Risque à tous les niveaux de l'organisation. Cette approche permet de fournir une assurance raisonnable que les objectifs opérationnels et stratégiques sont atteints, que les lois et réglementations en vigueur sont respectées et que l'information financière est fiable.

Les principales composantes du cadre de gestion des risques sont discutées en détail dans la section 11 de notre Déclaration de gouvernance d'entreprise.

Prêts et emprunts productifs d'intérêts

	Montant nominal à fin 2018	Taux d'intérêt	Echéancier	en milliers d'EUR	
				31.12.2018	31.12.2017
Facilité de crédit revolving non garantie auprès d'Atlas Services Belgium	420 000	EURIBOR + 0,95	15.06.2021	270 000	320 000
Coûts de transactions liés à l'emprunt à long terme				- 153	- 390
Total des prêts et emprunts à long terme				269 847	319 610
Facilité de crédit pour l'équilibrage de trésorerie auprès d'Orange	50 000	EONIA + 0,65	sur demande	18 321	5 890
Emprunts bancaires	7 500	0,1%	10.04.2019	2 505	
Lignes de crédit non engagées auprès de diverses institutions bancaires	38 300	déterminé lors du tirage	sur demande		
Total des prêts et emprunts à court terme				20 826	5 890

Au 31 décembre 2018, le Groupe détenait deux instruments financiers dérivés admissibles à la comptabilité de couverture. Orange Belgium fait usage d'instruments financiers dérivés, en particulier des swaps de taux d'intérêt (IRS), pour couvrir son exposition aux risques de taux d'intérêt découlant de ses activités de financement. Un swap de taux d'intérêt (Interest Rate Swap ou IRS) est un contrat à terme permettant à Orange Belgium de remplacer un taux d'intérêt variable par un taux d'intérêt fixe. Après leur comptabilisation initiale, ces swaps de taux d'intérêt sont évalués à leur juste valeur. L'évaluation de la juste valeur provient de données directement ou indirectement observables; elle se base sur la méthode des flux de trésorerie actualisés en utilisant une courbe de rendement adaptée à la durée des instruments.

Tableau récapitulatif des instruments financiers dérivés admissibles à la comptabilité de couverture:

en milliers d'EUR					
Date de début	Date de fin	Option	Prix d'exercice	Taux variable	Montant nominal
31/01/2016	31/01/2021	IRS	0,4280%	EURIBOR 3 mois	75 000
15/12/2015	15/12/2020	IRS	0,3995%	EURIBOR 3 mois	125 000

Juste valeur des instruments financiers dérivés admissibles à la comptabilité de couverture:

	en milliers d'EUR	
	31.12.2018	31.12.2017
Passifs financiers – part efficace de la juste valeur des instruments autorisés de couverture de flux de trésorerie	2 777	2 973

La valeur comptable d'actifs à très court terme comme le poste trésorerie et équivalents de trésorerie, les créances clients et autres créances, les dettes fournisseurs et autres dettes, est réputée représenter leur juste valeur. Les autres actifs financiers non courants sont évalués au coût amorti, qui est réputé représenter leur juste valeur.

Échéance

en milliers d'EUR

Au 31 décembre 2018	Montant	Echéant dans l'année	Echéant dans les 2 à 5 ans	Echéant après 5 ans
ACTIFS FINANCIERS				
Actifs financiers non courants	2 538		330	2 208
Créances clients	194 281	194 281		
Actifs financiers courants	362	362		
Dérivés actifs courants	202	202		
Disponibilités et quasi-disponibilités	26 591	26 591		
PASSIFS FINANCIERS				
Passifs financiers non courants	269 895		269 895	
Dérivés passifs non courants	2 777		2 777	
Passifs financiers courants	20 826	20 826		
Dérivés passifs courants	202	202		
Dettes fournisseurs	266 575	266 575		

en milliers d'EUR

Au 31 décembre 2017	Montant	Echéant dans l'année	Echéant dans les 2 à 5 ans	Echéant après 5 ans
ACTIFS FINANCIERS				
Actifs financiers non courants	1 542		440	1 102
Créances clients	184 836	184 836		
Actifs financiers courants	469	469		
Dérivés actifs courants	68	68		
Disponibilités et quasi-disponibilités	13 012	13 012		
PASSIFS FINANCIERS				
Passifs financiers non courants	319 615		319 615	
Dérivés passifs non courants	2 973		2 973	
Passifs financiers courants	6 066	6 066		
Dérivés passifs courants	68	68		
Dettes fournisseurs	224 319	224 319		

Analyse de sensibilité

Comme mentionné précédemment, le principal risque lié à des éléments externes variables est le coût de la dette. Compte tenu d'un montant moyen de dette à long terme de 290 millions d'euros en 2018, toute variation de 0,5% du taux variable aurait sur les charges financières un impact de 0,5 million d'euros. Compte tenu d'un montant moyen de dette à long terme de 324 millions d'euros en 2017, toute variation de 0,5% du taux variable aurait sur les charges financières un impact de 0,7 million d'euros.

Juste valeur des actifs et passifs financiers

Le tableau ci-dessous est présenté conformément à la norme IFRS 9:

en milliers d'EUR

31.12.2018	Classification selon IFRS 9 ⁽¹⁾	Valeur comptable	Estimation de la juste valeur	Niveau 1 et disponibilités	Niveau 2	Niveau 3
Créances clients	AC	194 281	194 281		194 281	
Actifs financiers		7 259	7 259		7 259	
Titres de capitaux propres	FVR	6 897	6 897		6 897	
Actifs financiers au coût amorti	AC	362	362		362	
Disponibilités et quasi-disponibilités		26 591	26 591	26 591		
Disponibilités	AC	6 700	6 700	6 700		
Quasi-disponibilités	AC	19 891	19 891	19 891		
Dettes fournisseurs	AC	319 870	319 870		319 870	
Passifs financiers	AC	290 721	291 074		291 074	
Dérivés (montant net) ⁽²⁾		2 777	2 777		2 777	

(1) «AC» signifie «au coût amorti», «FVR» signifie «juste valeur par résultat».

(2) La classification des instruments dérivés selon IFRS 9 dépend de leur qualification comptable.

Le tableau ci-dessous est présenté conformément à la norme IAS 39:

en milliers d'EUR

31.12.2017	Classification selon IFRS 9 ⁽¹⁾	Valeur comptable	Estimation de la juste valeur	Niveau 1 et disponibilités	Niveau 2	Niveau 3
Créances clients	L&R	184 836	184 836		184 836	
Actifs financiers		6 032	6 032		6 032	
Actifs disponibles à la vente	AFS	5 563	5 563		5 563	
Détenus jusqu'à échéance	HTM	469	469		469	
Disponibilités et quasi-disponibilités		13 012	13 012	13 012		
Disponibilités	FVR	4 286	4 286	4 286		
Quasi-disponibilités	L&R	8 726	8 726	8 726		
Dettes fournisseurs	LAC	280 529	280 529		280 529	
Passifs financiers	AC	325 681	325 547		325 547	
Dérivés, montant net		2 973	2 973		2 973	

(1) "L&R" signifie "prêts et créances", "FVR" signifie "juste valeur par résultat", "LAC" signifie "engagements financiers au coût amorti", "AC" signifie "au coût amorti", "AFS" signifie "disponible à la vente" et "HTM" signifie "détenus jusqu'à échéance".

Les actifs et les passifs mesurés à la juste valeur dans l'état de la situation financière sont classés en fonction de trois niveaux hiérarchiques:

- niveau 1: cours (non ajustés) auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation, sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques.
- niveau 2: données concernant l'actif ou le passif, qui sont observables directement ou indirectement.
- niveau 3: données non observables pour l'actif ou le passif.

La juste valeur de titres de placement correspond à une technique de valorisation déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés dans chaque cas (transactions comparables, multiples d'entreprises comparables, pacte d'actionnaires, valeur actualisée des flux futurs de trésorerie).

Pour les actifs financiers au coût amorti, le Groupe considère que la valeur comptable de la trésorerie et des créances commerciales constituent une approximation raisonnable de la juste valeur, du fait de la liquidité élevée de ces éléments.

Pour les passifs financiers au coût amorti, la juste valeur des passifs financiers est déterminée par la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés selon des taux observés par le Groupe à la fin de la période.

Le Groupe considère la valeur comptable de dettes fournisseurs comme une approximation raisonnable de la juste valeur, du fait de leur liquidité élevée.

La juste valeur des instruments dérivés est déterminée d'après la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés aux taux d'intérêt observés par le Groupe à la fin de la période.

Note 9: Capitaux propres

Capital social

Aucun changement n'est survenu au cours des exercices 2017 et 2018.

	Capital social (en milliers d'EUR)	Nombre d'actions ordinaires (en unités)
Au 1 ^{er} janvier 2018	131 721	60 014 414
Au 31 décembre 2018	131 721	60 014 414

Toutes les actions ordinaires sont entièrement libérées et ont un pair comptable de 2,195 euros. Étant donné qu'aucun changement n'est survenu en 2018, le pair comptable est identique en 2017 et en 2018.

Dividendes

La politique du Groupe Orange Belgium consiste à créer de la valeur pour ses actionnaires tout en préservant une situation financière équilibrée et saine, et en laissant une marge de manœuvre suffisante pour poursuivre ses investissements dans sa stratégie de convergence et dans le déploiement de son réseau. La direction assure le suivi du rendement des capitaux, ainsi que le niveau des dividendes versés aux actionnaires ordinaires.

Par conséquent, le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale des actionnaires le versement d'un dividende ordinaire brut de 0,50 euro par action au titre de l'exercice 2018. S'il est approuvé, ce dividende ordinaire brut de 0,50 euro sera versé le 16 mai 2019 (date de détachement du dividende: 14 mai 2019, date d'enregistrement des titres: 15 mai 2019).

L'Assemblée générale des actionnaires a approuvé, en date du 2 mai 2018, le versement d'un dividende ordinaire brut de 0,50 euro par action au titre de l'exercice 2017. Le dividende ordinaire brut s'élève à 30,0 millions d'euros; il a été payé le 16 mai 2018.

Actions propres

Au 31 décembre 2018, le Groupe ne détenait pas d'actions propres. Au 31 décembre 2017, il en détenait 141 500.

Note 10: Engagements hors bilan

Engagements liés aux activités opérationnelles

	en milliers d'EUR			
	Total	Moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Engagements de location simple	5 593	2 914	2 679	
Engagements d'achat de terminaux	146 183	146 143	40	
Autres engagements d'achat de biens et services	46 408	24 404	21 719	285
Engagements d'investissement	128 573	112 917	15 656	
Engagements liés aux activités opérationnelles	326 757	286 378	40 094	285

Engagements de location immobilière

	en milliers d'EUR	
	Valeur actualisée des loyers futurs	Loyers futurs minimaux
dont activités techniques	221 152	255 987
dont activités tertiaires / commerciales	75 484	78 721
Engagements de location immobilière	296 636	334 708

Les contrats de location relatifs aux immeubles de bureaux ont une durée de 15 ans et peuvent être reconduits. Les contrats de location relatifs aux sites du réseau ont une durée allant de 1 à 99 ans.

Les échéances sont présentées ci-dessous:

	en milliers d'EUR						
	Loyers futurs minimaux	A moins d'un an	De un à deux ans	De deux à trois ans	De trois à quatre ans	De quatre à cinq ans	Au-delà de cinq ans
Engagements de location immobilière	334 708	40 285	37 429	32 429	27 051	23 738	173 776

Garanties octroyées

	en milliers d'EUR			
	Total	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Garanties octroyées	7 856	245	1 935	5 676

En 2018, les garanties octroyées ont trait à divers contrats de location et à des engagements de performance du réseau accordés à certains clients professionnels. Aucune autre sûreté (hypothèque, nantissement ou autre) n'a été octroyée sur les actifs d'Orange Belgium en date du 31 décembre 2018.

Note 11: Provisions (non) courantes

en milliers d'EUR						
	31.12.2017	Constitution	Utilisation	Reprise	Autre effet	31.12.2018
Provisions pour démantèlement	66 931	568	- 864		- 2 175	64 460
Provisions pour litiges	4 644	1 040	- 1 551	- 952		3 181
Total provisions	71 575	1 608	- 2 415	- 952	- 2 175	67 641

en milliers d'EUR						
	31.12.2016	Constitution	Utilisation	Reprise	Autre effet	31.12.2017
Provisions pour démantèlement	66 619	443		- 729	598	66 931
Provisions pour litiges	4 954	1 147	- 229	- 1 228		4 644
Total provisions	71 573	1 590	- 229	- 1 957	598	71 575

Les provisions pour démantèlement comprennent les provisions courantes (1,2 million d'euros) et non courantes (63,2 millions d'euros) (voir aussi note 5 - Autres immobilisations incorporelles).

Les provisions pour litiges sont comptabilisées en autres passifs (non) courants.

Litiges en suspens

Orange Belgium est partie à plusieurs procédures judiciaires, dans lesquelles des personnes physiques ou morales tierces réclament la réparation de dommages qu'elles prétendent avoir subis. Chaque litige est examiné de manière individuelle afin d'évaluer la probabilité qu'il soit nécessaire d'affecter des ressources à son règlement et de vérifier si les hypothèses retenues pour calculer la provision sont bien adéquates.

Les litiges en suspens se sont développés durant les années précédentes et l'on peut raisonnablement prévoir qu'ils feront l'objet d'une décision judiciaire ou d'un accord amiable au cours des prochaines années.

Voir la section 6 du rapport de gestion pour le détail des litiges en suspens.

Provision de démantèlement des sites du réseau

Voir note 5 - Autres immobilisations incorporelles et corporelles.

Équipements électriques et électroniques désaffectés

Selon la directive européenne et l'interprétation IFRIC 6 relatives aux équipements de cette nature, Orange Belgium est responsable du traitement et du recyclage de tout équipement de ce type (à savoir équipement de réseau, matériel informatique...) acquis jusqu'au 13 août 2005.

Orange Belgium procède à la vente de son matériel électrique et électronique désaffecté auprès d'un fournisseur dûment agréé à un prix de vente net qui couvre l'ensemble des obligations requises par la directive européenne. L'accord conclu avec ce fournisseur couvre également les obligations contractées par Orange Belgium avant le 13 août 2005. Il n'y a donc pas lieu de constituer une provision à ce titre dans les états financiers d'Orange Belgium.

Note 12: Parties liées

Relations avec les sociétés liées

Bilan et compte de résultat

	en milliers d'EUR	
	31.12.2018	31.12.2017
ACTIF		
Créances clients courantes	- 8 627	- 28 999
AUTRES PASSIFS		
Emprunt courant productif d'intérêts	18 218	5 491
Emprunt non courant productif d'intérêts	270 000	320 000
Dettes fournisseurs courantes	- 1 538	- 12 245
REVENUS ET CHARGES		
Ventes	43 738	32 282
Achats	- 43 168	- 30 231
Intérêts	- 2 680	- 2 887

L'actionnaire ultime d'Orange Belgium S.A. est Orange S.A., 78 rue Olivier de Serres, 75015 Paris, France.

Au cours de l'exercice, Orange Belgium a remboursé 50,0 millions d'euros de la dette à long terme prélevée sur la facilité de crédit revolving non garantie octroyée par Atlas Services Belgium.

À la fin de l'exercice, le compte courant avec Orange S.A. s'élève à 18,3 millions d'euros.

Transactions avec les parties liées

	en milliers d'EUR			
31.12.2018	Ventes aux parties liées	Achats aux parties liées	Montants dus par les parties liées	Montants dus aux parties liées
Orange – Trafic et services	32 444	- 32 772		
Orange – Mutualisation de la trésorerie		- 68	- 7 572	20 889
Filiales d'Orange – Trafic et services	11 294	- 10 451	- 1 085	- 3 819
Atlas Services Belgium – Emprunt		- 2 557	30	269 610
Total	43 738	- 45 848	- 8 627	286 680

	en milliers d'EUR			
31.12.2017	Ventes aux parties liées	Achats aux parties liées	Montants dus par les parties liées	Montants dus aux parties liées
Orange – Trafic et services	22 150	- 22 583		
Orange – Mutualisation de la trésorerie		- 71	- 26 658	- 4 391
Filiales d'Orange – Trafic et services	10 132	- 7 746	- 2 410	- 1 672
Atlas Services Belgium – Emprunt		- 2 718	69	319 309
Total	32 282	- 33 118	- 28 999	313 246

Conditions générales des transactions avec les parties liées

Les conditions appliquées aux ventes et aux achats de trafic et de services, au contrat de gestion centralisée de la trésorerie, et au contrat de facilité de crédit revolving sont déterminées dans le respect des conditions en vigueur sur le marché.

A la date du bilan, aucune partie liée ne bénéficie d'une quelconque garantie et aucune d'elles n'a octroyé de garantie quelconque à Orange Belgium. Aucune correction de valeur sur des créances dues par des parties liées n'a été comptabilisée à la date du bilan.

Relations avec les membres du Conseil d'administration et du Comité exécutif

Tous les avantages du personnel, y compris les cotisations de sécurité sociale, attribués aux membres du Comité exécutif d'Orange Belgium sont comptabilisés en charges au cours de la période, sont les suivants:

	en milliers d'EUR	
	31.12.2018	31.12.2017
Avantages du personnel à court terme	3 599	3 571
Avantages postérieurs à l'emploi	483	385
Autres avantages à long terme	239	824
Indemnités de fin de contrat	173	548
Total	4 494	5 328

La rémunération totale attribuée aux membres du Conseil d'administration (hormis les avantages normaux du CEO inclus dans le tableau ci-dessus) est la suivante:

	en milliers d'EUR	
	31.12.2018	31.12.2017
Rémunération totale	292	291

Note 13: Principales méthodes comptables

1. Résumé des principales méthodes comptables

1.1. Transactions en monnaies étrangères

Lors de la comptabilisation initiale dans la devise fonctionnelle, une transaction en monnaie étrangère est enregistrée en utilisant le cours de change au comptant entre la devise fonctionnelle et la monnaie étrangère à la date de la transaction. À chaque date du bilan, les actifs et les dettes monétaires en devises seront convertis au cours de clôture.

Les gains et les pertes de change sont comptabilisés en produits et en charges opérationnelles lorsqu'ils concernent des activités opérationnelles. Les gains et les pertes de change ne sont comptabilisés en produits financiers ou en charges financières que s'ils concernent des activités de financement.

1.2. Regroupements d'entreprises, écarts d'acquisition et dépréciation des écarts d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode d'acquisition:

- le coût d'acquisition est mesuré à la date d'acquisition à la juste valeur de la contrepartie transférée, incluant toute contrepartie conditionnelle. Les changements ultérieurs apportés à la contrepartie conditionnelle sont comptabilisés soit dans le compte de résultat, soit dans les autres éléments du résultat global conformément aux normes applicables;
- si la comptabilisation initiale d'un regroupement d'entreprises est incomplète à la fin de l'exercice au cours duquel le regroupement a lieu, le Groupe enregistre des montants provisoires pour les éléments dont la comptabilisation est incomplète. Soit ces montants provisoires sont ajustés lors de la période d'évaluation, soit des actifs ou passifs additionnels sont comptabilisés, afin de refléter les nouvelles informations relatives aux faits et circonstances existant à la date d'acquisition qui, s'ils avaient été connus, auraient affecté les montants comptabilisés à cette date;
- les écarts d'acquisition sont la différence entre la contrepartie transférée et la juste valeur des actifs et passifs identifiables assumés à la date d'acquisition; ils sont comptabilisés en tant qu'actif dans l'état de la situation financière.

Pour tout regroupement d'entreprises relatif à des participations inférieures à 100%, les intérêts minoritaires sont mesurés:

- soit à leur juste valeur: dans ce cas, les écarts d'acquisition relatifs aux intérêts minoritaires sont comptabilisés;
- soit selon la part proportionnelle des intérêts minoritaires dans les actifs nets identifiables de l'entreprise acquise: dans ce cas, seuls les écarts d'acquisition relatifs à la part acquise sont comptabilisés.

Les coûts relatifs à l'acquisition sont directement comptabilisés dans le compte de résultat de la période où ils sont encourus.

Lorsqu'un regroupement d'entreprises est réalisé en plusieurs étapes, la participation précédemment détenue est réévaluée à sa juste valeur à la date de prise de contrôle via le compte de résultat. Les autres éléments du résultat global attribuables, le cas échéant, sont comptabilisés de la même manière que si les participations antérieurement détenues avaient été réglées.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis, mais sont soumis à un test de dépréciation au moins annuellement, ou plus fréquemment s'il existe une indication qu'ils puissent être dépréciés. C'est pourquoi l'évolution générale des tendances économiques et financières, les différents niveaux d'élasticité des opérateurs de télécommunications face au déclin des environnements économiques locaux, les changements survenus dans la capitalisation boursière des sociétés de télécommunications et les performances économiques effectives comparées aux attentes du marché représentent autant

d'indicateurs externes qui sont analysés par le Groupe en même temps que les indicateurs de performance internes, afin d'évaluer si un test de dépréciation doit être réalisé plus d'une fois par an.

IAS 36 impose de réaliser ces tests au niveau de chaque Unité génératrice de trésorerie (UGT) ou de groupes d'UGT susceptibles de bénéficier de synergies dans le cadre d'une acquisition. Afin de déterminer s'il y a lieu de comptabiliser une perte de valeur, la valeur comptable des actifs et passifs des UGT ou des groupes d'UGT est comparée au montant à recouvrer. Le montant à recouvrer d'une UGT est sa valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est la valeur actuelle des flux de trésorerie attendus générés par les UGT. Les flux de trésorerie projetés sont basés sur des hypothèses d'ordre économique et réglementaire, sur des hypothèses de renouvellement des licences et sur les conditions d'exploitation prévisionnelles établies par la direction du Groupe, comme suit:

- les flux de trésorerie projetés sont établis selon un plan financier sur cinq ans;
- les flux de trésorerie projetés au-delà de 5 ans peuvent être extrapolés en appliquant un taux de croissance en baisse ou stable pour les deux années suivantes (pour certaines UGT), puis un taux de croissance à l'infini reflétant la croissance à long terme attendue sur le marché;
- les flux de trésorerie obtenus sont actualisés selon les taux applicables au type d'activités et aux pays concernés.

Les valeurs comptables des UGT testées comprennent les écarts d'acquisition, les immobilisations incorporelles avec une durée d'utilité infinie provenant des regroupements d'entreprises et les actifs avec une durée d'utilité finie (immobilisations corporelles, immobilisations incorporelles et fonds de roulement net, soldes intragroupe inclus). Les valeurs comptables nettes sont publiées au niveau des UGT et des groupes d'UGT, incluant par conséquent les éléments comptables liés aux transactions avec d'autres UGT et groupes d'UGT.

Lorsqu'une UGT détenue en partie par le Groupe comprend une part liée aux intérêts minoritaires, la perte de valeur est affectée entre la société mère et les minoritaires selon une clé de répartition identique à celle utilisée pour l'affectation du résultat (c'est-à-dire la quote-part de détention).

Toute perte de valeur liée aux écarts d'acquisition est comptabilisée au compte de résultat; elle n'est jamais reprise par la suite.

La valeur d'utilité des activités, qui correspond en majeure partie à leur valeur recouvrable et qui justifie la valeur comptable des actifs à long terme, est sensible à la méthode d'évaluation et aux hypothèses utilisées dans les modèles. Elle est également sensible à toute modification survenant dans l'environnement économique par rapport aux hypothèses utilisées. Orange Belgium comptabilise une perte de valeur sur immobilisations si les événements ou les circonstances entraînent des changements significativement défavorables, dont le caractère permanent affecte le climat économique ou les hypothèses et objectifs utilisés au moment de l'acquisition. De nouveaux événements ou des circonstances défavorables pourraient amener Orange Belgium à revoir la valeur actuelle de ses actifs et à comptabiliser de substantielles pertes de valeur supplémentaires qui pourraient influencer négativement ses résultats.

1.3. Immobilisations incorporelles

Sont comprises dans cette catégorie d'actifs les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité finie, telles que le coût des licences de télécommunications, le coût de la conception et du développement du réseau, ainsi que le coût des logiciels achetés ou développés en interne.

Les immobilisations incorporelles sont initialement évaluées à leur coût. Ce coût se compose du prix d'achat, des droits de douane, des taxes à l'achat non récupérables (après déduction des remises et rabais commerciaux) ainsi que des coûts directement attribuables à la préparation de l'immobilisation pour son utilisation prévue, à savoir les coûts des avantages du personnel, les honoraires professionnels et les coûts liés au bon fonctionnement de l'actif.

Après leur comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût, déduction faite du montant cumulé des amortissements et des pertes de valeur.

La valeur résiduelle des immobilisations incorporelles est réputée nulle, sauf si les conditions prévues par la norme IAS 38 sont satisfaites.

Les immobilisations incorporelles sont amorties sur leur durée d'utilité et soumises à un test de dépréciation chaque fois qu'il existe une indication qu'elles puissent être dépréciées.

Le montant amortissable d'une immobilisation incorporelle à durée d'utilité finie est réparti de manière linéaire sur sa durée d'utilité.

L'amortissement des licences de téléphonie mobile débute dès que celles-ci sont prêtes à fonctionner.

L'amortissement de ces licences débute lorsque l'actif est disponible à l'utilisation, c'est-à-dire lorsqu'il se trouve à l'endroit et dans les conditions techniques nécessaires pour fonctionner de la manière prévue par la direction, même si l'immobilisation n'est

pas réellement mise en service. La licence sera disponible pour utilisation dès que la première zone géographique sera déclarée «prête au lancement» par l'équipe technique. Le montant total fera l'objet d'un amortissement linéaire sur sa durée d'utilité résiduelle à cette date.

Les licences GSM et UMTS ont été octroyées pour une période de 15 (à l'origine) et de 20 ans, respectivement. L'extension de la licence GSM, acquise en 2015, est amortie sur une période de 5 ans, qui correspond à la durée de la licence.

La licence 4G acquise en 2011 a été octroyée pour une période de 15 ans, soit jusqu'au 1^{er} juillet 2027.

La licence 800 MHz a été acquise en novembre 2013 pour une durée de 20 ans.

La durée d'utilité des logiciels achetés et développés en interne est de 5 ans (logiciels de réseau) ou de 4 ans (logiciels non destinés au réseau) et leur amortissement débute dès que le logiciel est opérationnel.

La durée et le mode d'amortissement d'une immobilisation incorporelle à durée d'utilité finie sont examinés à tout le moins à la clôture de chaque exercice. Tout changement de la durée d'utilité ou du rythme de consommation des avantages économiques futurs inclus dans l'immobilisation en question, est comptabilisé de manière prospective comme un changement d'estimation comptable. Les modifications de la durée d'utilité des immobilisations incorporelles enregistrées au cours de l'exercice sont déterminées par actif individualisé. L'obsolescence, le démantèlement ou les pertes sont également pris en considération.

Les coûts d'amortissement sont comptabilisés dans le compte de résultat sous la rubrique «Dotations aux amortissements».

Les coûts de recherche sont comptabilisés en charges au fur et à mesure de leur réalisation. Les dépenses de développement exposées sur un projet individuel sont comptabilisées comme une immobilisation incorporelle dès que le Groupe peut démontrer (i) qu'il est techniquement faisable d'achever l'immobilisation incorporelle pour qu'elle soit disponible pour utilisation ou disponible à la vente, (ii) son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et sa capacité de l'utiliser ou de la vendre, (iii) la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs, (iv) la disponibilité de ressources suffisantes pour achever l'actif et (v) sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses réalisées au cours de son développement.

Après la comptabilisation initiale des frais de développement en immobilisations, l'on applique le modèle de coûts, par laquelle l'actif doit être comptabilisé à son coût, diminué du montant cumulé des amortissements et des pertes de valeur. L'amortissement de l'immobilisation commence lorsque le développement est achevé et que l'immobilisation est disponible à l'utilisation. Elle est amortie sur la période des avantages économiques futurs attendus. Durant la période de développement, l'immobilisation fait l'objet d'un test de dépréciation annuel.

1.4. Immobilisations corporelles

Les actifs suivants sont classés sous la rubrique des immobilisations corporelles: les bâtiments, l'infrastructure et l'équipement de réseau, les serveurs informatiques et les ordinateurs personnels, le mobilier de bureau, les améliorations locatives, ainsi que l'équipement loué aux clients.

Lors de leur comptabilisation initiale, les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût. Ce coût inclut le prix d'achat, y compris les droits de douane et les taxes à l'achat non récupérables, après déduction des remises et rabais commerciaux, et toute dépense directement encourue pour mettre l'actif en état de fonctionner de la manière prévue. Les dépenses encourues pour le remplacement de toute partie d'un élément des immobilisations corporelles sont comptabilisées en tant qu'actif lorsqu'elles sont réalisées, et si les conditions de comptabilisation sont satisfaites. Tous les autres coûts de réparation et d'entretien sont comptabilisés au compte de résultat dès qu'ils sont réalisés. Ce coût inclut également le coût estimé du démantèlement des sites du réseau et de remise en état des bâtiments loués, si une telle obligation existe.

Les coûts liés à l'installation et à l'activation du câble et qui sont directement attribuables à la mise en état de marche de l'actif pour son utilisation projetée, sont comptabilisés en tant qu'actif.

Après leur comptabilisation initiale, les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût, déduction faite du montant cumulé des amortissements et des pertes de valeur.

Le montant amortissable d'une immobilisation corporelle est réparti de manière systématique et linéaire sur toute sa durée d'utilité. L'amortissement d'une immobilisation corporelle débute lorsqu'elle est opérationnelle pour l'utilisation projetée.

La durée d'utilité de chaque catégorie d'immobilisations corporelles est déterminée comme suit:

▪ Bâtiment	20 ans
▪ Pylônes et constructions de réseau	20 ans
▪ Fibre optique	15 ans
▪ Équipement de réseau	5-10 ans
▪ Équipement de messagerie	5 ans
▪ Serveurs informatiques	5 ans
▪ Ordinateurs personnels	4 ans
▪ Mobilier de bureau	5-10 ans
▪ Améliorations locatives	9 années ou durée de la période locative si délai inférieur
▪ Équipements destinés à la réception par câble	3-4 ans

La valeur résiduelle et la durée d'utilité des immobilisations corporelles sont revues au moins au terme de chaque exercice et, si les prévisions diffèrent des estimations précédentes, les variations sont comptabilisées de manière prospective comme un changement d'estimation comptable. Les modifications de la durée d'utilité des immobilisations corporelles enregistrées au cours de l'exercice sont déterminées individuellement, actif par actif. L'obsolescence, le démantèlement ou les pertes sont également pris en considération.

Les charges d'amortissement sont comptabilisées dans le compte de résultat sous la rubrique «Dotations aux amortissements».

Une immobilisation corporelle doit être décomptabilisée lors de sa sortie ou lorsque plus aucun bénéfice économique n'est attendu de son utilisation ou de sa sortie. Les profits ou les pertes provenant de la décomptabilisation de l'immobilisation corporelle sont comptabilisés au compte de résultat pendant l'exercice durant lequel celle-ci est décomptabilisée.

L'obligation de mise hors service d'immobilisations (asset retirement obligation ou ARO) relative aux sites du réseau est évaluée d'après les durées connues des baux de location des sites, en supposant une probabilité élevée de renouvellement à chaque date de prorogation et en considérant que tous les sites devront être démantelés à terme. L'actif à démanteler est évalué en utilisant des taux d'inflation et d'actualisation appropriés.

Le Groupe a l'obligation de démanteler les équipements techniques installés et de remettre en état les sites techniques qu'il occupe.

Lorsque cette obligation se matérialise, un actif de démantèlement est comptabilisé en contrepartie de la provision pour démantèlement.

La provision est basée sur les coûts de démantèlement (par site) encourus par le Groupe pour répondre à ses obligations environnementales et des prévisions de dépose des actifs et de remise en état des sites. La provision est évaluée sur la base des coûts connus pour l'exercice comptable, extrapolés pour les années ultérieures sur la base de la meilleure estimation qui permettra d'éteindre l'obligation. Cette estimation est révisée annuellement et ajustée, si nécessaire, avec pour contrepartie l'actif auquel elle se rapporte. La provision est alors actualisée.

En cas d'extinction de l'obligation, la provision est reprise en compensation de la valeur nette comptable de l'actif de démantèlement et de la valeur nette comptable des actifs sous-jacents, si la valeur de l'actif de démantèlement est inférieure à la reprise de la provision.

1.5. Pertes de valeur sur immobilisations corporelles et incorporelles autres que les écarts d'acquisition

Le Groupe évalue, à chaque date d'établissement du bilan, s'il existe des indices de perte de valeur sur des actifs. Dans ce cas, ou si un test annuel de dépréciation d'une immobilisation est nécessaire, Orange Belgium procède à une estimation de la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif est la juste valeur de cet actif ou de l'unité génératrice de trésorerie auquel il appartient (déduction faite des coûts de vente), ou sa valeur d'utilité si celle-ci est plus élevée; elle est calculée pour un actif donné, sauf si celui-ci ne génère aucun flux de trésorerie entrant qui serait en grande partie indépendant de ceux d'autres actifs ou groupes d'actifs. Lorsque la valeur comptable d'un actif excède sa valeur recouvrable, l'actif est considéré comme déprécié et sa valeur comptable est réduite à sa valeur recouvrable. Lors de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux futurs de trésorerie estimés sont actualisés à un taux d'actualisation après impôt qui traduit les appréciations par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à cet actif. Les pertes de valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat, sous la rubrique «Pertes de valeur sur immobilisations».

Pour chaque actif, à l'exclusion des écarts d'acquisition, une évaluation est réalisée à chaque période de reporting afin de déterminer s'il existe des indices que des pertes de valeur antérieures ont disparu ou diminué. Dans ce cas, le Groupe estime la valeur recouvrable de l'actif ou de l'unité génératrice de trésorerie. Une perte de valeur comptabilisée antérieurement n'est reprise qu'en cas de changement dans les hypothèses qui ont servi à calculer la valeur recouvrable depuis la comptabilisation de la dernière réduction de valeur. La reprise est limitée de façon à ce que la valeur comptable de l'actif ne dépasse ni sa valeur recouvrable ni la valeur comptable qui aurait été obtenue, nette d'amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée les années précédentes. Une telle reprise se comptabilise dans le compte de résultat, sauf si l'actif concerné est comptabilisé à un montant réévalué, auquel cas la reprise est traitée comme un accroissement de la réévaluation.

1.6. Charges d'emprunt

Les charges d'emprunt sont comptabilisées à l'actif depuis le 1^{er} janvier 2009. L'évaluation de la nécessité de porter les charges d'emprunt à l'actif se fait au niveau des projets. Jusqu'à la fin de l'année 2008, les charges d'emprunt étaient comptabilisées en charges des périodes durant lesquelles elles étaient encourues.

1.7. Subventions publiques

Une subvention publique est enregistrée lorsqu'il est raisonnablement certain que ladite subvention sera effectivement versée et que l'entreprise respectera les conditions qui y sont attachées.

Lorsque les subventions concernent un poste de charges, elles sont comptabilisées en produits sur la période nécessaire pour les rattacher, de manière systématique, aux coûts qu'elles sont censées compenser.

Lorsque les subventions publiques concernent un actif, leur juste valeur est portée au crédit de la valeur comptable de cet actif et comptabilisée au compte de résultat sur la durée d'utilité prévue de l'actif concerné, en annuités de montant égal.

1.8. Impôts

Charge d'impôt exigible

Les actifs et passifs d'impôts exigibles pour l'exercice en cours et les exercices précédents sont évalués selon le montant dont il est attendu qu'il soit payé à ou récupéré de l'administration fiscale en utilisant les taux d'impôt et dispositions fiscales adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture.

Charge d'impôt différé

Les impôts différés sont comptabilisés sur les différences temporelles, à la date du bilan, entre, d'une part, la base fiscale des actifs et des passifs et, d'autre part, leur valeur comptable nette publiée, selon la méthode du report variable.

Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toute différence temporelle imposable, sauf si :

- le passif d'impôt différé provient de la comptabilisation initiale d'écarts d'acquisition ou d'un actif ou passif à l'occasion d'une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, au moment de la transaction, n'affecte ni le résultat comptable ni le résultat fiscal; et
- le moment de la reprise des différences temporelles peut être contrôlé et qu'il est probable que celles-ci ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible, lorsque ces différences temporelles imposables concernent des investissements dans des filiales, des entreprises associées ou des coentreprises.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés sur toutes les différences temporelles déductibles, crédits d'impôt et pertes fiscales reportés ou non utilisées, s'il est probable qu'à l'avenir, un bénéfice imposable sera disponible pour les y imputer, sauf si :

- l'actif d'impôt différé lié à la différence temporelle déductible provient de la comptabilisation initiale d'un actif ou passif à l'occasion d'une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, au moment de la transaction, n'affecte ni le résultat comptable ni le résultat fiscal; et
- l'actif d'impôt différé n'est comptabilisé que s'il est probable que les différences temporelles s'inverseront dans un avenir prévisible et qu'un bénéfice imposable sera disponible pour y imputer les différences temporelles, dans le cas de différences temporelles déductibles associées à des investissements dans des filiales, des entreprises associées et des coentreprises.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture et réduite s'il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre l'imputation totale ou partielle de l'actif d'impôt différé. Les actifs d'impôt différé non comptabilisés sont réévalués à chaque date de clôture et sont comptabilisés s'il est devenu probable que le bénéfice imposable futur permettra la récupération de l'actif d'impôt différé.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'imposition censés s'appliquer pour l'exercice au cours duquel l'actif est réalisé ou le passif réglé, en utilisant les taux d'impôt et les dispositions fiscales adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture.

Les actifs et passifs d'impôt différé font l'objet d'une compensation s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible et si les charges d'impôt différé concernent la même entité imposable et la même administration fiscale.

Taxe sur la valeur ajoutée

Les produits, charges et actifs sont comptabilisés nets du montant de la taxe sur la valeur ajoutée, sauf si:

- la taxe sur la valeur ajoutée encourue sur l'achat d'un actif ou de services n'est pas déductible auprès de l'administration fiscale, auquel cas elle est comptabilisée comme partie intégrante du coût d'acquisition de l'actif ou de la charge, selon le cas; et
- le montant des créances et des dettes est exprimé toutes taxes incluses.

Le montant net de la taxe sur la valeur ajoutée récupérable auprès de (ou payable à) l'administration fiscale est porté au bilan sous les rubriques créances ou dettes.

Taxes d'exploitation: IFRIC 21

L'interprétation IFRIC 21 a été adoptée par l'Union européenne au 1^{er} semestre 2014. Cette interprétation définit le fait générateur d'une taxe (comme le fait générateur qui déclenche la taxe) et renvoie aux autres normes pour déterminer si le passif comptabilisé donne naissance à un actif ou à une charge.

Dans ses états financiers consolidés au 31 décembre 2018, Orange Belgium applique l'IFRIC 21 à un nombre limité de taxes dont la comptabilisation est modifiée par cette interprétation: le précompte immobilier, la taxe sur les bureaux, la taxe sur les sites de classe 1,2 et 3 (sites dangereux et/ou insalubres), la taxe sur les sites et les taxes sur les affiches, panneaux publicitaires, etc.

1.9. Stocks

Les stocks sont des actifs détenus en vue de la vente dans le cadre de l'exercice normal des activités, à savoir des terminaux de téléphonie et des accessoires.

Les stocks sont évalués au coût d'acquisition ou à la valeur nette de réalisation, si celle-ci est moins élevée. Le coût des stocks comprend tous les coûts d'achat, les coûts de transformation et les autres dépenses encourues pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent. L'évaluation des stocks est réalisée selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré. Le coût unitaire moyen pondéré est le montant total payé pour les stocks divisé par le nombre d'unités dans les stocks. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans des conditions de transaction normales, diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

1.10. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique de trésorerie et équivalents de trésorerie se compose des liquidités et des dépôts en espèces à un terme maximal de trois mois. Les liquidités et dépôts en espèces détenus auprès d'institutions financières sont évalués à leur valeur nominale. Les découverts bancaires ou intragroupe dans le cadre de la mutualisation de la trésorerie sont comptabilisés en dettes financières à court terme.

1.11. Actions propres (contrat de liquidité)

L'achat d'actions propres (d'Orange Belgium) ou d'obligations dans le cadre d'un contrat de liquidité est comptabilisé en déduction des capitaux propres.

1.12. Provisions à long terme

Des provisions sont constituées lorsqu'Orange Belgium est tenu d'une obligation actuelle (légale ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation et qu'une estimation fiable du montant de l'obligation peut être effectuée.

Si Orange Belgium anticipe le remboursement de tout ou une partie de la provision, ce remboursement sera comptabilisé comme un actif distinct, mais uniquement lorsque le remboursement sera pratiquement certain. Les charges relatives à toute provision sont présentées dans le compte de résultat, nettes de tout remboursement.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont actualisées à un taux actuel avant impôt reflétant, le cas échéant, les risques spécifiques à ce passif. En cas d'actualisation des montants en question, l'augmentation de la provision due au passage du temps sera comptabilisée en charges financières.

Le montant estimé des coûts de démantèlement des sites du réseau et des coûts de remise à neuf liés aux immeubles loués constitue un élément des immobilisations corporelles. Cette estimation est également comptabilisée comme une provision évaluée en utilisant des taux d'inflation et d'actualisation appropriés.

1.13. Avantages consentis au personnel

Les avantages du personnel à court terme, tels que les salaires, les rémunérations, les cotisations de sécurité sociale, les congés payés annuels, l'intéressement aux bénéficiaires et les primes, ainsi que les frais médicaux, les voitures de société et les autres avantages sont enregistrés pendant la période au cours de laquelle le service a été rendu par le collaborateur.

Les avantages du personnel à court terme sont comptabilisés comme des dettes résultant d'une obligation légale ou implicite actuelle et lorsqu'une estimation fiable de ces dettes peut être faite.

Conformément à la loi du 18 décembre 2015, les taux de rendement minimum sont garantis par l'employeur comme suit:

- pour les cotisations versées à partir du 1er janvier 2016, un nouveau taux de rendement minimum variable basé sur les taux OLO, avec un taux minimum de 1,75% et un taux maximum de 3,75%. Au vu du bas niveau des taux OLO ces dernières années, le rendement a été fixé dans un premier temps à 1,75%;
- pour les cotisations versées jusqu'à fin décembre 2015, les taux de rendement légaux en vigueur précédemment (3,25% sur les cotisations de l'employeur et 3,75% sur les cotisations de l'employé) restent d'application jusqu'à la date de départ à la retraite des participants.

Au vu des taux de rendement minimum garanti, ces plans sont considérés comme des régimes à prestations définies.

Pour s'assurer que le régime à cotisations définies en vigueur garantisse aux participants le rendement minimum requis par la loi à la date de leur départ, Orange Belgium a commandé un calcul actuariel complet selon la méthode des unités de crédit projetées (UCP).

L'actuaire a procédé à des projections reposant sur une méthodologie prédéfinie et sur certaines hypothèses. Ce rapport indique que les réserves accumulées sont suffisantes pour couvrir tout déficit pour tous les scénarios envisagés. Par conséquent, aucune provision n'a été comptabilisée au 31 décembre 2018 et 2017.

1.14. Contrats de location

Un contrat de location qui ne transfère pas au preneur la totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété est un contrat de location simple, dont les paiements sont comptabilisés en charges, de manière linéaire, sur toute la durée du contrat de location.

Pour déterminer si une convention concerne ou non une opération de location, il convient de déterminer si la convention dépend de l'usage d'un actif déterminé et si elle accorde le droit d'utiliser cet actif.

1.15. Commissions de fidélité

Les commissions de fidélité obtenues par les canaux de distribution sur les contrats d'abonnement sont comptabilisées en charges lors de la souscription du contrat.

1.16. Escomptes financiers

Les escomptes financiers accordés aux clients ou reçus des fournisseurs pour paiements anticipés sont déduits des produits et des coûts des ventes lorsqu'ils sont exposés.

1.17. Dividende

Un dividende déclaré par l'Assemblée générale des actionnaires après la date du bilan n'est pas comptabilisé comme une dette à cette date.

1.18. Contrats liés au contenu télévisuel

Les charges liées à l'acquisition des droits de distribution télévisuelle sont comptabilisées au compte de résultat dès qu'elles sont réalisées; elles ne sont pas comptabilisées comme immobilisations incorporelles et sont par conséquent amorties sur la durée du contrat. La Société estime qu'elle n'acquiert que le droit de distribution pour la diffusion d'une chaîne donnée et qu'elle n'a aucun point de vue ou influence sur la programmation et le contenu futurs. Par conséquent, la capacité de prévoir des audiences ou des revenus significatifs provenant de diffusions futures est limitée, ce qui implique que les droits de distribution TV acquis ne répondent pas aux conditions requises pour être comptabilisés en tant qu'immobilisations incorporelles selon IAS 38.

1.19 Information sectorielle

Les décisions sur l'allocation des ressources et l'appréciation de la performance des secteurs opérationnels du Groupe sont prises par le CEO (principal décideur opérationnel) au niveau des secteurs opérationnels, principalement constitués par les implantations géographiques. Ainsi, les secteurs opérationnels sont:

- Belgique; et
- Luxembourg.

L'utilisation des ressources partagées est prise en compte dans les résultats sectoriels, soit sur la base des relations contractuelles existant entre entités juridiques, soit sur la base de références externes, soit sur la base d'une réallocation des coûts. La fourniture des ressources partagées est présentée en autres produits du secteur prestataire et l'utilisation de ces ressources est présentée parmi les charges incluses dans l'EBITDA du secteur utilisateur. Le coût des ressources partagées peut être affecté par les évolutions des relations contractuelles ou de l'organisation et se répercuter sur les résultats sectoriels présentés sur les différents exercices.

L'EBITDA ajusté et l'EBITDA présenté sont des indicateurs de performance opérationnelle utilisés par le Groupe pour:

- piloter et évaluer ses résultats opérationnels et sectoriels; et
- mettre en œuvre sa stratégie d'investissements et d'allocation des ressources.

Les dirigeants du Groupe considèrent que la présentation de ces indicateurs est pertinente puisqu'elle fournit aux lecteurs des comptes les indicateurs de pilotage utilisés en interne.

L'EBITDA présenté correspond au résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements, impact des combinaisons d'activités, reprise des réserves de conversion provenant d'entités liquidées, perte de valeur des écarts d'acquisition et des immobilisations, et quote-part dans le résultat des sociétés associées et des coentreprises.

L'EBITDA ajusté (précédemment EBITDA retraité) correspond à l'EBITDA présenté, après prise en compte des effets des litiges importants, charges spécifiques de personnel, examen du portefeuille de titres et d'activité, coûts de restructuration et d'intégration et d'autres éléments spécifiques, le cas échéant.

Cet indicateur de mesure permet d'isoler les effets de certains facteurs spécifiques de l'EBITDA, indépendamment de leur récurrence ou non et du type de produits ou de charges, lorsqu'ils sont liés:

- aux principaux litiges: les procédures associées résultent de la décision d'un tiers (autorité de régulation, justice, etc.) et surviennent sur une période décalée par rapport aux activités à la source du litige. Par nature, les coûts sont difficilement prévisibles dans leur fondement, dans leur montant et leur période.
- aux coûts de restructuration et d'intégration: l'adaptation des activités du Groupe à l'évolution de l'environnement peut également générer d'autres natures de coûts de transformation. Ces actions peuvent affecter négativement la période où elles sont annoncées ou engagées; il s'agit notamment de certains plans de transformation validés par le Groupe.
- le cas échéant, à d'autres éléments spécifiques systématiquement précisés, qu'il s'agisse de produits ou de charges.

L'EBITDA ajusté et l'EBITDA présenté ne constituent pas des agrégats financiers définis par les normes IFRS et peuvent ne pas être comparables aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes. Il s'agit d'un complément d'information qui ne doit pas être considéré comme se substituant au résultat d'exploitation ou aux flux de trésorerie générés par l'activité.

1.20. Instruments financiers

Méthodes comptables selon IAS 39:

Comptabilisation et décomptabilisation

Un actif financier ou un passif financier est comptabilisé au bilan le jour du règlement lorsque le Groupe devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à expiration.

Une dette financière est sortie du bilan lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrive à expiration.

Actifs financiers

Les actifs financiers sont classés soit comme des actifs financiers à leur juste valeur par le biais du compte de résultat, soit comme des prêts et créances.

La société ne dispose pas de montants importants de placements détenus jusqu'à leur échéance.

Lors de leur première comptabilisation, en cas d'investissements autres que ceux classifiés comme actifs financiers à leur juste valeur par le biais du compte de résultat, les actifs financiers sont évalués à leur juste valeur, majorée des coûts de transaction

directement attribuables. Le Groupe détermine la classification de ses actifs financiers lors de leur comptabilisation initiale et, lorsque cela est autorisé et approprié, revoit cette classification à chaque clôture annuelle.

Les actifs financiers à leur juste valeur par le biais du compte de résultat

Les actifs financiers classifiés comme détenus à des fins de transaction et les actifs financiers désignés, lors de leur comptabilisation initiale, comme des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat relèvent de cette catégorie.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés avec paiements fixes ou déterminables, qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ces actifs sont comptabilisés au coût amorti, par le biais de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les profits et pertes sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsque les prêts et les créances sont sortis du bilan ou lorsqu'ils accusent une perte de valeur, ainsi que par le biais du processus d'amortissement.

Les créances clients et les autres créances à court terme dépourvues de tout taux d'intérêt stipulé sont évaluées au montant original de la facture ou au montant nominal lorsque l'incidence de l'actualisation est négligeable. Une perte de valeur sur créances clients et sur autres créances à court terme est comptabilisée dans le compte de résultat lorsque sa valeur comptable est inférieure à la valeur actuelle des estimations des flux de trésorerie futurs. La perte de valeur est évaluée sur une base individuelle, ou par catégorie segmentée lorsque la perte de valeur individuelle ne peut pas être évaluée. Les créances clients et les autres créances à court terme sont présentées au bilan nettes de toute perte de valeur cumulée.

Dépréciation d'actifs financiers

Le Groupe apprécie à chaque date de clôture si un actif financier ou un groupe d'actifs financiers doit être déprécié.

Actifs comptabilisés au coût amorti

S'il existe des indications objectives d'une perte de valeur sur des actifs comptabilisés au coût amorti, le montant de la perte est égal à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés (à l'exclusion de pertes futures attendues non encourues), actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine (soit le taux d'intérêt calculé lors de la comptabilisation initiale). La valeur comptable de l'actif est réduite par l'utilisation d'un compte de dépréciation. Le montant de la perte doit être comptabilisé au compte de résultat.

Si le montant de la dépréciation diminue au cours d'un exercice ultérieur, et si cette diminution peut être objectivement liée à un événement survenu après la comptabilisation de la dépréciation, la perte de valeur précédemment comptabilisée doit être reprise. Une reprise de dépréciation est enregistrée en résultat pour autant que la valeur comptable de l'actif ne devienne pas supérieure au coût amorti à la date de reprise de la dépréciation. Toute reprise ultérieure de dépréciation est comptabilisée au compte de résultat.

En ce qui concerne les créances, une réduction de valeur est effectuée lorsqu'il existe des indications objectives (telles que la probabilité d'insolvabilité ou des difficultés financières importantes dans le chef du débiteur) que le Groupe ne sera pas en mesure de récupérer tous les montants dus dans les conditions initiales de la facture. La valeur comptable de la créance est réduite par l'utilisation d'un compte de dépréciation. Les créances dépréciées font l'objet d'une décomptabilisation lorsqu'elles sont réputées irrécouvrables.

Dettes financières

Prêts et emprunts productifs d'intérêts

Les prêts et emprunts sont initialement comptabilisés à la juste valeur de la contrepartie reçue, déduction faite des coûts de transaction directement attribuables.

Après la comptabilisation initiale, les prêts et emprunts productifs d'intérêts sont ensuite évalués au coût amorti, en application de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les profits et pertes sont comptabilisés en produits et charges lorsque les dettes sont sorties du bilan, ainsi que par le biais du processus d'amortissement.

Dettes fournisseurs et autres dettes à court terme

Les dettes fournisseurs et les autres dettes à court terme dépourvues de tout taux d'intérêt stipulé sont évaluées au montant original de la facture ou au montant nominal lorsque l'incidence de l'actualisation est négligeable.

Compensation d'un actif financier et d'une dette financière

Les créances clients et les dettes fournisseurs sont compensées et le montant net est inscrit au bilan lorsque ces montants peuvent être légalement compensés et lorsque les parties concernées sont clairement disposées à les régler sur la base des montants nets.

Méthodes comptables selon IFRS 9:

La nouvelle norme IFRS 9 «Instruments financiers» est d'application obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018. Le Groupe a décidé de ne pas retraiter les périodes comparatives 2016 et 2017, comme l'autorise la norme.

Cette décision a amené le groupe à comptabiliser l'impact combiné des retraitements imposés par la norme dans les capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2018. L'effet de l'application d'IFRS 9 sur l'état consolidé de la situation financière est une diminution de 1,0 million d'euros des résultats non distribués, intégralement contrebalancée par une diminution des créances clients. Par conséquent, le montant de l'impôt différé a été rectifié à hauteur de 0,3 million d'euros. Pour Orange Belgium, les effets d'IFRS 9 se limitent à la dépréciation d'actifs financiers.

En termes de présentation, il y a lieu de noter que les pertes de valeur sur créances clients et actifs contractuels (6,3 millions d'euros en 2018 et 7,4 millions d'euros en 2017) sont désormais présentées séparément dans l'état consolidé du résultat global.

IFRS 9 a trois composants: la classification et l'évaluation d'actifs et de passifs financiers, la dépréciation d'actifs financiers et la comptabilité de couverture.

Classification et évaluation d'actifs et de passifs financiers

La nouvelle classification proposée par IFRS 9 détermine la manière dont les actifs sont comptabilisés et évalués. La classification des actifs financiers dépend de l'effet cumulé des deux critères suivants:

- le modèle économique utilisé par le Groupe pour la gestion des actifs financiers; et
- les caractéristiques contractuelles de génération de trésorerie de l'actif financier (qu'il s'agisse ou non uniquement de paiements de principal et d'intérêts - SPPI).

Sur la base de l'analyse combinée de ces deux critères, IFRS 9 identifie trois modèles économiques:

- les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat
- les actifs financiers évalués à la juste valeur par «autres éléments du résultat global» qui peuvent être (ou non) recyclés en résultat; et
- les actifs financiers évalués au coût amorti.

Les actifs antérieurement classés comme actifs disponibles à la vente ou en placements détenus jusqu'à l'échéance en vertu d'IAS 39 se présentent désormais selon les catégories suivantes:

- les actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat;
- les actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres;
- les actifs financiers évalués à la juste valeur par «autres éléments du résultat global» qui peuvent être recyclés en résultat; et
- les actifs financiers au coût amorti.

L'application d'IFRS 9 n'a aucun impact sur la politique comptable du Groupe en matière de passifs financiers.

Dépréciation d'actifs financiers

IFRS 9 présente un nouveau modèle de dépréciation pour les actifs financiers. La nouvelle norme impose de prendre en considération les pertes attendues dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier. Outre le système existant de provisions, le Groupe a décidé d'appliquer une approche simplifiée de dépréciation anticipée dès comptabilisation des actifs.

Comptabilité de couverture

La politique de comptabilité de couverture n'est pas affectée par l'application d'IFRS 9.

1.21 Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients

La norme IFRS 15 établit un cadre complet pour déterminer s'il faut comptabiliser un produit, quand il faut le comptabiliser, et pour quel montant. Elle remplace IAS 18, Produits des activités ordinaires, IAS 11, Contrats de constructions, et les interprétations correspondantes.

Le Groupe applique la norme IFRS 15 rétrospectivement au 1^{er} janvier 2016, ce qui implique le retraitement des périodes comparatives 2016 et 2017 présentées. Pour cette première application, le Groupe a utilisé les expédients pratiques suivants:

- S'agissant de l'information financière relative aux périodes antérieures à cette date de première application, Orange Belgium ne fournit ni le montant du prix de transaction affecté aux obligations de prestation restantes ni une explication sur le moment auquel l'entité prévoit de comptabiliser ce montant en produits.
- Aucun retraitement n'a été calculé pour les contrats dont le début et la fin sont survenus au cours du même exercice.

L'application d'IFRS 15 sur des contrats en cours de validité au 1^{er} janvier 2016 (première période comparative) augmente les capitaux propres nets de 42,7 millions d'euros. Cet impact résulte essentiellement de la comptabilisation d'actifs contractuels.

IFRS 15 introduit un mode de comptabilisation qui privilégie:

- l'identification des contrats, des clients et des modifications de contrats;
- l'identification d'obligations de prestation distinctes (de la part du fournisseur), les prix de référence (prix de vente autonomes), suivi ponctuel et continu du transfert de contrôle aux clients; et
- la détermination du prix de transaction (prix du contrat client) et l'affectation du chiffre d'affaires total du contrat à chaque obligation de prestation.

Les principaux effets de la nouvelle méthodologie introduite par l'application d'IFRS 15, par comparaison aux principes utilisés précédemment, sont les suivants:

- Avant l'application d'IFRS 15, et plus spécifiquement pour les contrats combinés (biens et services), les téléphones mobiles vendus étaient comptabilisés indépendamment des services futurs, qui étaient généralement égaux au montant reçu du client. Selon IFRS 15, le chiffre d'affaires total du contrat est réaffecté à chaque élément fourni au client, sur la base du prix de vente autonome. Ce changement dans les normes comptables a essentiellement un effet sur nos offres de contrats combinés, qui comprennent au moins un élément vendu selon un mécanisme de subventionnement. En conséquence, pour ces types de contrats, et par comparaison au passé (lorsque les produits comptabilisés étaient égaux à la facturation), IFRS 15 aura pour effet de comptabiliser un montant plus élevé de chiffre d'affaires au moment de la vente du téléphone portable, et un montant moins élevé de services pendant la durée du contrat. Cependant, le chiffre d'affaires total comptabilisé reste égal tout au long de la période contractuelle. En raison de cette affectation des revenus dans le temps, un actif sera créé au moment de la vente du téléphone portable, qui sera égal à la valeur contractuelle totale déduction faite de la somme déjà reçue. Progressivement, au gré de la facturation du service, cet actif se transformera en créance client. IFRS 15 introduit donc une sensibilité accrue du chiffre d'affaires total à la vente d'équipements et un certain effet de saisonnalité entre trimestres différents. Selon les marchés, l'effet d'IFRS 15 sur le chiffre d'affaires total diffère du chiffre d'affaires présenté selon IAS 18, en fonction de l'augmentation ou de la diminution des offres subventionnées. Par comparaison avec IAS 18, IFRS 15 nécessite également de nouveaux jugements et de nouvelles hypothèses, en particulier pour les périodes contractuelles exécutoires, la valeur contractuelle totale et les prix de vente individuels.
- Pour nos offres de service qui nécessitent des équipements non génériques (comme l'offre Love, qui nécessite un décodeur/un modem), IFRS ne modifie pas notre analyse historique: ce type d'équipement fait partie du réseau contrôlé par Orange, et ne représente par conséquent aucunement une obligation de prestation distincte (ou un loyer).
- Pour nos autres offres de service (non combinées) aux Clients ou aux Entreprises, l'application d'IFRS 15 n'a pas nécessité de modification de notre chiffre d'affaires, ni la création d'actifs ou de créances client ou tout autre passif que ceux que reflètent déjà IAS 18 et IAS 11.

Les produits des activités ordinaires spécifiques et les critères de comptabilisation y afférents sont les suivants:

Vente d'équipement

Les ventes d'équipement aux canaux de distribution et aux clients finaux sont comptabilisées en produits lors de la livraison. Les ventes en consignation sont enregistrées en produits lors de la vente au client final.

Vente de cartes prépayées

Les ventes de cartes prépayées sont enregistrées à leur valeur nominale en tant que produit différé au moment de la vente et comptabilisées en tant que produits dans le compte de résultat à mesure de leur utilisation.

Revenus d'interconnexion

Les revenus générés par le trafic payés par les autres opérateurs de télécommunications pour l'utilisation de notre réseau sont comptabilisés en fonction de l'usage.

Partage des revenus

Les produits découlant de contrats conclus avec des fournisseurs de contenu tiers sont enregistrés après déduction des commissions qui leur sont versées en contrepartie du produit fourni ou du service rendu.

Les revenus dont le recouvrement n'est pas raisonnablement assuré

Les revenus dont le recouvrement n'est pas raisonnablement assuré au moment de la vente sont différés jusqu'à la réception effective du paiement.

Les tableaux ci-dessous synthétisent l'impact de l'adoption d'IFRS 15 sur les états financiers consolidés du Groupe.

Etat consolidé de la situation financière au 31 décembre 2017

en milliers d'EUR

	Rapporté initialement	Ajustements	Retraité
ACTIF			
Ecart d'acquisition	66 438		66 438
Autres immobilisations incorporelles	303 971		303 971
Immobilisations corporelles	809 934		809 934
Titres mis en équivalence	4 021		4 021
Actifs financiers non courants	1 542		1 542
Autres actifs non courants	729		729
Actifs d'impôts différés	11 165	- 7 835	3 330
Total de l'actif non courant	1 197 800	- 7 835	1 189 965
Stocks	24 930		24 930
Créances clients	184 836		184 836
Actifs financiers courants	469		469
Dérivés actifs courants	68		68
Autres actifs courants	2 670		2 670
Impôts et taxes d'exploitation actifs	1 370		1 370
Impôt sur les sociétés	1		1
Charges constatées d'avance	11 003		11 003
Autres actifs liés aux contrats conclus avec des clients		69 779	69 779
Disponibilités et quasi-disponibilités	13 012		13 012
Total de l'actif courant	238 359	69 779	308 138
Total de l'actif	1 436 159	61 944	1 498 103
PASSIF			
Capital social	131 721		131 721
Réserve légale	13 172		13 172
Réserves (hors réserve légale)	399 608	40 590	440 198
Actions propres	- 2 476		- 2 476
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société-mère	542 025	40 590	582 615
Total des capitaux propres	542 025	40 590	582 615
Passifs financiers non courants	319 615		319 615
Dérivés passifs non courants	2 973		2 973
Avantages du personnel non courants	274		274
Provisions pour démantèlement non courantes	65 891		65 891
Autres passifs non courants	2 820		2 820
Impôts différés passifs	2 374	8 400	10 774
Total des passifs non courants	393 947	8 400	402 347
Passifs financiers courants	6 066		6 066
Dérivés passifs courants	68		68
Dettes fournisseurs d'immobilisations courantes	56 210		56 210
Dettes fournisseurs	212 562	11 757	224 319
Avantages du personnel courants	30 017		30 017
Provisions pour démantèlement courantes	1 040		1 040
Provisions pour restructuration courantes	1 812		1 812
Autres passifs courants	12 667		12 667
Impôts et taxes d'exploitation passifs	94 217		94 217
Impôt sur les sociétés	23 259		23 259
Passif lié aux contrats conclus avec des clients		61 253	61 253
Produits constatés d'avance	62 269	- 60 056	2 213
Total des passifs courants	500 187	12 954	513 141
TOTAL DU PASSIF	1 436 159	61 944	1 498 103

Etat consolidé de la situation financière au 31 décembre 2016

en milliers d'EUR

	Rapporté initialement	Ajustements	Retraité
ACTIF			
Ecarts d'acquisition	80 080		80 080
Autres immobilisations incorporelles	320 789		320 789
Immobilisations corporelles	829 971		829 971
Titres mis en équivalence	3 722		3 722
Actifs financiers non courants	2 024		2 024
Autres actifs non courants	255		255
Actifs d'impôts différés	12 263	- 8 394	3 869
Total de l'actif non courant	1 249 104	-8 934	1 240 710
Stocks	30 632		30 632
Créances clients	175 677		175 677
Actifs financiers courants	452		452
Dérivés actifs courants	3 131		3 131
Autres actifs courants	994		994
Impôts et taxes d'exploitation actifs	652		652
Charges constatées d'avance	12 131		12 131
Autres actifs liés aux contrats conclus avec des clients		75 830	75 830
Disponibilités et quasi-disponibilités	51 444		51 444
Total de l'actif courant	275 113	75 830	350 943
Total de l'actif	1 524 217	67 436	1 591 653
PASSIF			
Capital social	131 721		131 721
Réserve légale	13 172		13 172
Réserves (hors réserve légale)	387 804	42 661	430 465
Actions propres	- 279		- 279
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société-mère	532 418	42 661	575 079
Total des capitaux propres	532 418	42 661	575 079
Passifs financiers non courants	389 043		389 043
Dérivés passifs non courants	4 659		4 659
Avantages du personnel non courants	638		638
Provisions pour démantèlement non courantes	65 596		65 596
Autres passifs non courants	3 759		3 759
Impôts différés passifs	1 687	12 299	13 986
Total des passifs non courants	465 382	12 299	477 681
Passifs financiers courants	236		236
Dérivés passifs courants	3 131		3 131
Dettes fournisseurs d'immobilisations courantes	68 757		68 757
Dettes fournisseurs	167 695	10 910	178 605
Avantages du personnel courants	31 788		31 788
Provisions pour démantèlement courantes	1 023		1 023
Provisions pour restructuration courantes	16 772		16 772
Autres passifs courants	11 409		11 409
Impôts et taxes d'exploitation passifs	110 000		110 000
Impôt sur les sociétés	56 923		56 923
Passif lié aux contrats conclus avec des clients		57 639	57 639
Produits constatés d'avance	58 683	- 56 073	2 610
Total des passifs courants	526 417	12 476	538 893
TOTAL DU PASSIF	1 524 217	67 436	1 591 653

Etat du résultat global consolidé

en milliers d'EUR						
	IAS 18 31.12.2017	IFRS15 31.12.2017	Variation	IAS 18 31.12.2018	IFRS15 31.12.2018	Variation
Services facturés aux clients						
Convergence	51 775	48 859	- 2 916	111 976	106 297	- 5 679
Mobile seul	675 263	615 514	- 59 749	668 762	616 242	- 52 520
Fixe seul	41 095	41 095		41 341	41 341	
Services informatiques & Intégration	3 496	3 496		4 502	4 503	
Vente d'équipements	67 573	125 374	57 801	70 313	124 997	54 684
Vente en gros	350 698	350 698		329 178	329 179	
Autres revenus	61 315	61 315		57 244	57 244	
Chiffre d'affaires global	1 251 215	1 246 351	- 4 864	1 283 316	1 279 803	- 3 513
Coûts directs	- 565 772	- 567 324	- 1 552	- 592 207	- 593 015	- 808
Coûts indirects	- 383 262	- 383 262		- 400 655	- 400 655	
EBITDA ajusté	302 181	295 765	- 6 416	290 454	286 133	- 4 321
Ajustements	9 823	9 823		- 7 577	- 7 577	
Dotations aux amortissements	- 247 582	- 247 582		- 235 400	- 235 400	
Résultat opérationnel (EBIT)	64 422	58 006	- 6 416	47 477	43 156	- 4 321
Résultat financier	- 4 880	- 4 880		- 4 855	- 4 855	
Impôts	- 18 590	- 14 131	4 459	- 8 213	- 5 870	2 343
Résultat net consolidé	40 952	38 995	- 1 957	34 409	32 431	- 1 978

Etat consolidé des flux de trésorerie

en milliers d'EUR			
31.12.2017	Données historiques	L'effet d'application d'IFRS 15	Information retraitée d'IFRS 15
Résultat net de l'ensemble consolidé	40 952	- 1 957	38 995
Eléments non monétaires sans incidence sur la trésorerie			
Dotations (reprises) des provisions	- 17 826	- 109	- 17 935
Impôt sur les sociétés	18 590	- 4 459	14 131
Pertes de la valeur sur les créances clients et des autres débiteurs, y compris d'actifs de contrats		7 382	7 382
Variation du besoin en fonds de roulement			
Diminution (augmentation) des créances clients brutes	- 7 173	- 7 382	- 14 555
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs	44 513	734	45 247
Variation des autres contrats de clients et de passif		9 774	9 774
Variation des autres éléments d'actif et de passif	3 709	- 3 983	- 274
Flux net de trésorerie généré par l'activité (a)	266 836		266 836
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement (b)	- 208 924		- 208 924
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (c)	- 96 344		- 96 344
Variation nette des disponibilités et quasi-disponibilités (a) + (b) + (c)	- 38 432		- 38 432

Actifs nets et passifs de contrats clients

en milliers d'EUR

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Actifs nets de contrats clients ⁽¹⁾	46 432	50 149
Coûts d'obtention des contrats	15 395	19 630
Total Actifs nets de contrats clients	61 827	69 779
Cartes téléphoniques prépayées	- 19 522	- 20 527
Frais d'accès aux services	- 340	- 437
Autres chiffres d'affaires constatés d'avance ⁽²⁾	- 38 589	- 39 091
Autres passifs de contrats clients	- 964	- 1 198
Total produits constatés d'avance relatifs aux contrats clients	- 59 415	- 61 253
Total Actifs nets et passifs de contrats clients	2 412	8 526

(1) Actifs nets d'obligations de prestations résiduelles, (2) Comprend notamment les abonnements

Les tableaux suivants présentent l'analyse des soldes d'actifs nets de contrats, des coûts d'obtention et d'exécution des contrats dans l'état de la situation financière

en milliers d'EUR

	2018	2017
Actifs nets de contrats - en début de période	50 149	55 273
Variations liées à l'activité ⁽¹⁾	- 3 717	- 5 124
Variations de périmètre		
Ecart de conversion		
Reclassement et autres		
Reclassement en activités destinées à être cédées		
Actifs nets de contrats - en fin de période	46 432	50 153

(1) Comprend principalement les nouveaux actifs de contrats nets des passifs associés, les transferts des actifs de contrats nets directement en créances clients ainsi que les dépréciations de la période.

La variation des produits constatés d'avance relatifs aux contrats clients (cartes téléphoniques prépayées, frais d'accès aux services, et autres chiffres d'affaires constatés d'avance) dans l'état de la situation financière est présentée ci-dessous.

en milliers d'EUR

	2018	2017
Produits constatés d'avance relatifs aux contrats clients - en début de période	61 253	57 639
Variations liées à l'activité	- 1 838	3 614
Variations de périmètre		
Ecart de conversion		
Reclassement et autres		
Reclassement en activités destinées à être cédées		
Produits constatés d'avance relatifs aux contrats clients - en fin de période	59 415	61 253

Les créances clients présentées dans l'état consolidé de la situation financière représentent un droit inconditionnel à la contrepartie (essentiellement encaissement), c'est-à-dire que les services ou les biens promis au client ont été fournis.

Par contraste, les actifs de contrats se rapportent principalement aux montants alloués en vertu d'IFRS 15 à la contrepartie de biens ou de services fournis aux clients, mais pour lesquels le droit à percevoir est subordonné à la fourniture d'autres services ou biens au sein du même contrat (ou regroupement de contrats). C'est le cas lorsque dans une offre combinée de vente d'un mobile et d'un service de télécommunications mobiles avec engagement, le mobile est facturé à prix réduit ce qui conduit à réallouer une partie des facturations du service de télécommunications à la fourniture du mobile, l'excédent du montant alloué au mobile sur son prix facturé constitue un actif de contrat qui deviendra une créance client au fur et à mesure de la facturation du service.

Les actifs de contrats font l'objet, comme les créances clients, d'une dépréciation pour risque de crédit. Le caractère recouvrable des actifs de contrats est également vérifié, notamment pour couvrir le risque de perte de valeur en cas d'interruption du contrat. Ce caractère recouvrable peut être affecté par une évolution de l'environnement juridique des offres.

Les passifs de contrats représentent les montants payés par le client à Orange avant d'obtenir les biens et/ou les services promis dans le contrat. C'est typiquement le cas des avances reçues des clients ou des montants facturés et encaissés au titre de biens ou services qui restent à fournir par exemple pour des abonnements payables terme à échoir ou des forfaits prépayés (antérieurement comptabilisés en produits constatés d'avance).

Les actifs et passifs de contrats clients sont présentés respectivement en actifs courants et passifs courants, car ils s'inscrivent dans le cadre normal d'exploitation du Groupe.

en milliers d'EUR

	2018	2017
Coûts d'obtention des contrats - en début de période	19 630	20 557
Variations liées à l'activité	- 4 235	- 927
Variations de périmètre		
Ecart de conversion		
Reclassement et autres		
Reclassement en activités destinées à être cédées		
Coûts d'obtention des contrats - en fin de période	15 395	19 630

Lorsque la souscription d'un service de télécommunications est réalisée par un distributeur tiers, ce dernier peut bénéficier d'une rémunération au titre de l'apport de clientèle, en général sous la forme de commissions pour chaque contrat ou de commissions indexées à la facturation. Lorsque la commission est incrémentale et n'aurait pas été engagée en l'absence du contrat client, le coût de la commission est estimé et comptabilisé à l'actif du bilan. À noter que le Groupe a retenu la mesure de simplification, autorisée par IFRS 15, consistant à comptabiliser les coûts d'obtention de contrats en charges au moment où ils sont engagés si la période d'amortissement de l'actif que le Groupe aurait comptabilisée à leur égard n'aurait pas excédé un an.

Les coûts liés à l'obtention de contrats de services mobiles avec engagement sont comptabilisés à l'actif et pris en charge prorata temporis sur la durée exécutoire du contrat, car ces coûts sont généralement réengagés chaque fois qu'un client renouvelle son engagement.

Le tableau ci-dessous présente le montant du prix de transaction affecté aux obligations de prestations non exécutées au 31 décembre 2018. Les obligations de prestation qui restent à exécuter correspondent aux services que le Groupe est tenu de fournir aux clients pendant la durée ferme restante du contrat. Comme permis par les mesures de simplification de la norme IFRS 15, ces informations ne concernent que les obligations de prestation dont la durée initiale est supérieure à un an.

en milliers d'EUR

		Total 2018
A moins d'un an	Y01	62 797
Entre 1 et 2 ans	Y02	24 140
Entre 2 et 3 ans	Y03	241
Entre 3 et 4 ans	Y04	19
Entre 4 et 5 ans	Y05	
Au-delà de 5 ans	Y99	
Total		87 198

Lors de l'attribution du prix de transaction total du contrat à des obligations de prestation identifiées, une partie du prix total de la transaction peut se rapporter à des obligations de prestation non satisfaites ou partiellement satisfaites à la fin de la période de reporting. Pour les informations relatives à ces obligations de prestation non exécutées, nous avons choisi d'appliquer certains moyens pratiques disponibles, y compris l'option d'exclure les revenus attendus découlant des obligations non satisfaites liées aux contrats dont la durée initiale prévue est d'un an ou moins. Ces contrats sont essentiellement des contrats de service mensuels.

En outre, certains contrats offrent aux clients la possibilité d'acheter des services supplémentaires. Ces services supplémentaires ne sont pas inclus dans le prix de la transaction et sont comptabilisés lorsque le client exerce l'option (en général mensuellement). Ils ne sont donc pas inclus dans les obligations non exécutées.

2. Changements futurs dans les méthodes comptables

Les nouvelles normes ou les normes amendées, ainsi que leurs interprétations, émises jusqu'à la date de publication des états financiers du Groupe, mais qui ne sont toutefois pas encore entrées en vigueur pour les états financiers 2018, sont répertoriées ci-dessous. Le Groupe a décidé de ne pas adopter de normes ou d'interprétations anticipativement à leur date d'entrée en vigueur. Aucune de ces normes et interprétations nouvelles ou amendées ne devrait avoir d'impact substantiel sur les états financiers consolidés du Groupe, à l'exception d'IFRS 16, qui est évoquée dans la note 1.

- Modifications annuelles aux normes IFRS du cycle 2015-2017 (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2019, mais non encore adoptées au niveau de l'Union européenne)
- IFRS 14 Comptes de report réglementaires (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2016, mais non encore adoptée au niveau européen)
- IFRS 16 Contrats de location (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2019)
- IFRS 17 Contrats d'assurance (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2021, mais non encore adopté au niveau européen)
- Amendements aux références au Cadre conceptuel des normes IFRS (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2020, mais non encore adopté au niveau européen)
- Amendements à IFRS 3 Regroupements d'entreprises (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2020, mais non encore adoptés au niveau européen)
- Amendements à IFRS 9 Prépaiements avec compensation négative (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2019)
- Amendements à IFRS 10 et IAS 28 Vente ou contribution d'actifs entre l'investisseur et sa participation dans des entreprises associées ou coentreprises (date d'entrée en vigueur reportée indéfiniment, par conséquent l'adoption au niveau européen a également été reportée)
- Amendements à IAS 1 et IAS 8 Définition du terme «significatif» (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2020, mais non encore adoptés par l'Union européenne)
- Amendements à IAS 19 Modification, réduction ou liquidation d'un régime (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2019, mais non encore adoptés au niveau européen)
- Amendements à IAS 28 Intérêts à long terme dans des entreprises associées et des coentreprises (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2019)
- L'interprétation IFRIC 23 Incertitude sur les traitements d'impôt sur le revenu (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2019)

Note 14: Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement entraînant des ajustements ne s'est produit entre la date du bilan et la date à laquelle la publication des états financiers a été autorisée.

À noter toutefois que le 1^{er} janvier 2019 est entrée en vigueur la décision de l'IBPT réduisant les tarifs de terminaison d'appel fixe, de 0,007 €/min à 0,0016 €/min. 3Starsnet, un opérateur fixe, a introduit un recours contre cette décision de l'IBPT.

Rapport de gestion

Orange Belgium est l'un des principaux opérateurs de télécommunications sur le marché belge, avec plus de 4 millions de clients, et luxembourgeois, via sa filiale Orange Communications Luxembourg.

En tant qu'acteur convergent, il fournit des services de télécommunications mobiles, d'internet et de télévision aux particuliers et des services mobiles et fixes innovants aux entreprises. Son réseau mobile ultra-performant dispose des technologies 2G, 3G, 4G et 4G+ et fait l'objet d'investissements permanents.

Orange Belgium est une filiale du Groupe Orange, l'un des principaux opérateurs européens et africains spécialisés dans la téléphonie mobile et l'accès internet ADSL, ainsi que l'un des leaders mondiaux des services de télécommunications aux entreprises.

Orange Belgium est coté à la bourse de Bruxelles (OBEL).

Le rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018 (pages 36 à 44), a été rédigé conformément aux articles 96 et 119 du Code des sociétés et approuvé par le Conseil d'administration en date du 27 mars 2019. Il porte tant sur les comptes consolidés du groupe Orange Belgium que sur les comptes statutaires d'Orange Belgium S.A.. La déclaration de gouvernance d'entreprise aux pages 104 à 118 fait partie intégrante du présent rapport.

1. Événements récents

Premier trimestre 2018

Orange Belgium lance le premier abonnement mobile illimité en Belgique, prouvant son positionnement de challenger audacieux

Le plan tarifaire Aigle d'Orange Belgium répond aux besoins des particuliers qui souhaitent surfer en toute tranquillité, où et quand ils le veulent, sans plus avoir à se soucier du coût de leur utilisation d'internet. À partir de 40 euros par mois, les plans tarifaires Aigle d'Orange Belgium incluent désormais la data

mobile illimitée, en plus des SMS et appels illimités. Les plans Aigle et Aigle Premium, ce dernier incluant le trafic à l'international, peuvent être combinés avec l'offre Love. Cela vient renforcer la formule convergente d'Orange Belgium qui comprend désormais les appels vocaux, les SMS, la data mobile, l'internet fixe et les contenus TV premium en illimité, pour seulement 79 euros par mois.

Orange Belgium propose à ses clients Love l'option Fixed Phone en complément de leur abonnement

En ajoutant l'option Fixed Phone à leur abonnement Love pour 10 euros par mois, les clients peuvent profiter d'appels illimités vers les téléphones portables et les lignes fixes en Belgique, et vers les lignes fixes de 40 pays. Les clients peuvent de plus bénéficier des services suivants: transfert d'appel vers un téléphone portable ou fixe, double appel, téléconférence, boîte vocale et affichage du numéro d'appel entrant.

Orange Belgium s'associe à Salesforce et Vlocity pour consolider sa transformation numérique

Orange Belgium a conclu un partenariat avec Salesforce, leader mondial du CRM, et Vlocity, entreprise de premier plan spécialisée dans les services cloud. Salesforce et Vlocity aideront Orange Belgium à gagner en agilité commerciale et à réduire les délais de commercialisation, en s'appuyant sur des solutions cloud pour l'ensemble des prestations numériques et assistées d'Orange Belgium.

Deuxième trimestre 2018

Orange Belgium renforce son positionnement de «Bold Challenger» avec de nouvelles offres attrayantes

Fin juin 2018, Orange Belgium a étendu son positionnement de Bold Challenger en enrichissant et rationalisant sa gamme d'abonnements mobiles: 1/ la

nouvelle offre "Koala" inclut les appels et SMS illimités. Elle propose également davantage de données mobiles, puisqu'elle va jusqu'à 4 Gb. Les clients souscrivant à la nouvelle offre "Koala" paieront 20 euros par mois, tandis que 2/ la toute nouvelle offre «Cheetah» propose appels et SMS illimités et 8 Gb de données mobiles pour 30 euros par mois.

Orange Belgium met aussi en avant la première formule convergente véritablement illimitée sur le marché

Après le lancement, en février 2018, de Aigle, première offre mobile illimitée en Belgique, Orange Belgium s'est attaché, au deuxième trimestre 2018 à faire connaître le premier forfait convergent entièrement illimité (mobile, internet et TV) du marché. Le forfait Love Unlimited s'obtient en ajoutant l'internet et la télévision aux offres Aigle ou Aigle Premium d'Orange. Le client bénéficie dès lors d'appels vocaux, de SMS, de données mobiles, de l'internet fixe, mais aussi de contenus TV premium en illimité, aux tarifs les plus concurrentiels du marché.

Orange Belgium enrichit son offre Love avec la TV illimitée via l'application Orange TV et une option Fixed Phone

Orange Belgium investit sans cesse afin d'améliorer son offre Love et de soutenir son positionnement et sa croissance dans le domaine de la convergence. Grâce à l'application Orange TV, les clients Orange Love peuvent regarder leurs programmes TV préférés sur leur smartphone ou leur tablette, sans coût supplémentaire pour les clients convergents.

Décision finale des régulateurs quant à l'analyse du marché de la télévision et de l'internet à haut débit après l'approbation par la Commission européenne

Suite à une consultation publique concernant l'analyse du marché de la télévision et de l'internet à haut débit menée en 2017, le CRC a soumis un projet de décision à l'Autorité belge de la Concurrence, puis à la Commission européenne, début mai 2018. Un mois plus tard, la Commission européenne a publié sa lettre de commentaires et a accepté la proposition de régulation du haut débit «wholesale» en Belgique. Fin juin 2018, les régulateurs belges ont finalisé leur décision, tout en tenant compte des commentaires de la Commission européenne. La décision de tarification intermédiaire est entrée en vigueur début août 2018.

Orange Belgium et Medialaan ont signé un accord full MVNO de 5 ans

Orange Belgium et Medialaan, premier diffuseur commercial flamand, ont signé un partenariat «wholesale» de 5 ans pour la filiale mobile de Medialaan: Unleashed. Cet opérateur MVNO propose actuellement des services mobiles aux clients résidentiels sous les marques Mobile Vikings et Jim Mobile. Dès le printemps 2019, Unleashed transférera quelque 365 000 clients de Mobile Vikings et Jim Mobile, actuellement hébergés sur le réseau Telenet/BASE, vers le réseau 4G de premier plan d'Orange Belgium.

Orange Belgium améliore l'expérience client avec le lancement des technologies «Voice over Wi-Fi» et «Voice over 4G»

Orange Belgium a été le premier opérateur belge à activer à la fois les technologies «Voice over Wi-Fi» (VoWiFi) et «Voice over 4G» (VoLTE) en juin 2018. Orange Belgium est également le seul opérateur proposant une offre voix en haute définition sur toutes les technologies (2G/3G/4G/VoWiFi). En ajoutant les technologies VoWiFi et VoLTE à son réseau, avec un son cristallin, une couverture étendue et un délai de connexion considérablement réduit, Orange Belgium a considérablement amélioré l'expérience vocale de ses clients. Les appels «Voice over Wi-Fi» et «Voice over 4G» seront facturés comme des appels vocaux normaux. Cette innovation technologique fait partie de la stratégie d'Orange Belgium: se concentrer sur l'amélioration de la qualité du réseau Orange et sa couverture dans les bâtiments.

Troisième trimestre 2018

Orange Fab: début de la deuxième édition en Belgique et au Luxembourg

Orange Fab est le programme accélérateur de start-up du Groupe Orange, destiné aux start-up à maturité désirées de développer un partenariat avec Orange. L'objectif principal de ce programme consiste à créer une dynamique d'accélération commerciale entre les scale-up d'Orange Belgium, et de favoriser leur croissance grâce à l'envergure mondiale d'Orange. Quelque 45 start-up et scale-up ont soumis un dossier de candidature, parmi lesquelles le jury a sélectionné trois lauréats: Chatlayer, iReachm et Thingsplay. Ceux-ci ont immédiatement intégré le programme Orange Fab.

Nouvelles attributions de fréquences et renouvellement des attributions de fréquences existantes

Les projets d'Arrêté royal relatifs à l'attribution des fréquences de 700, 1400 et 3400-3800 MHz ainsi que le renouvellement ou la réattribution des fréquences de 900, 1800 et 2100 MHz ont été publiés. De manière inattendue, le ministre De Croo a annoncé son intention de réserver des fréquences à un quatrième opérateur mobile. Le Conseil des ministres a approuvé ces projets d'arrêtés royaux en première lecture fin juillet. Le Conseil d'État et le comité consultatif étudient actuellement ces textes. L'objectif général de ces Arrêtés royaux consiste à préparer l'adjudication des bandes de fréquences au deuxième semestre 2019.

Quatrième trimestre 2018

En Flandre, Orange Belgium participe au projet pilote de fibre optique Fluvius

Fluvius, la première société intercommunale de Flandre, déploie un réseau pilote FTTH, avec possibilité d'accès passif sur cinq communes. Orange Belgium est le premier opérateur télécom belge à conclure un partenariat avec Fluvius sur ce projet pilote. Orange Belgium assumera

la responsabilité de son propre réseau de transport («backhaul») et déploiera son propre équipement actif, connecté au réseau de fibre optique de Fluvius.

Cette initiative vise à accélérer les investissements et à réduire les prix pour les consommateurs, plusieurs opérateurs pouvant ainsi utiliser l'infrastructure partagée à un prix raisonnable. Elle stimule également la concurrence, chaque opérateur de services pouvant utiliser ses propres équipements actifs, et donc se différencier davantage en matière de services et d'innovation technologique réseau.

L'IBPT a actualisé ses indicateurs de qualité de service clientèle pour le premier semestre 2018

Le régulateur belge IBPT a mis à jour le baromètre sur la qualité des services fixes et mobiles. Ces informations sont conçues pour donner aux usagers et aux acteurs politiques un meilleur aperçu des services proposés. L'analyse de l'IBPT met en lumière la qualité du service à la clientèle que propose Orange Belgium. La société est en tête du classement en termes de temps de réponse aux demandes d'assistance de la clientèle, de pourcentage de problèmes résolus au premier contact ainsi que de réclamations relatives à la facturation ou aux délais de réparation.

Révision des décisions d'analyse des marchés de la télévision et du haut débit – actualisation

Telenet a introduit un recours auprès de la Cour européenne de justice pour y contester la lettre d'observation de la Commission relative à la nouvelle analyse de marché. Parallèlement, tous les câblo-opérateurs ont interjeté appel des décisions prises devant la Cour des marchés, chambre spécialisée de la Cour d'appel en Belgique. Le 30 janvier 2019, la Cour d'appel a rejeté les requêtes de Telenet, de Nethys et de Brutélé visant à suspendre les décisions d'analyse de marché dans l'attente de la décision de la Cour européenne. L'incertitude demeure quant à la date d'une issue définitive de ces procédures.

L'IBPT a lancé une consultation sur les modèles de coûts pour l'accès wholesale aux réseaux par câble et au réseau FTTH de Proximus. La consultation a débuté le 13 décembre 2018 et se poursuivra jusqu'au 15 février 2019. Les résultats de cette consultation, dès que disponible, serviront de base aux futures décisions relatives aux tarifs réglementés de gros.

La mise en œuvre des obligations « broadband-only » et « installateur unique » a été décidée par l'IBPT et devrait être disponible en milieu d'année.

Une préconsultation relative aux offres de référence actualisées et à l'offre de référence pour le réseau de fibre optique de Proximus est en cours. Elle a pour but de traduire les obligations des nouvelles décisions d'analyse de marché. La consultation relative aux décisions d'offres de référence est attendue vers la mi-2019. Elle devrait se traduire par une baisse du prix d'accès et par une concurrence accrue sur le marché fixe.

Accès voix fixe et départ d'appel

Se modelant sur l'exemple des autres marchés de l'UE, l'IBPT a décidé de déréguler les marchés des services fixes de téléphonie vocale. Proximus propose de continuer à offrir un service de sélection et de présélection d'opérateur aux

conditions de marché jusqu'à fin 2019. Le 17 décembre 2018, l'IBPT a décidé de déréguler l'accès des utilisateurs aux services de téléphonie nationale fixe par le biais de la sélection et de la présélection de l'opérateur (CS/CPS). Une décision analogue a été prise à propos du marché de gros de départ d'appel en position déterminée.

Réglementation des tarifs internationaux intra-UE pour la voix et les SMS

À partir du 15 mai 2019, la réglementation européenne s'appliquera aux appels vocaux et SMS internationaux intra-UE pour la clientèle résidentielle. Un plafond de 0,19 euros par minute (hors TVA) s'applique aux appels vocaux, tandis que les frais de SMS sont limités à 0,06 euros (hors TVA) par message.

Normes électromagnétiques en Région bruxelloise

Le gouvernement régional bruxellois a conclu avec les opérateurs de téléphonie mobile un accord-cadre visant le déploiement d'un réseau à la pointe de la technique dans la capitale. Il est prévu de porter de 6 volts/m à 14,5 volts/m la limite autorisée pour les champs électromagnétiques. Sans ce relèvement, tout déploiement de la 5G serait impossible en Région bruxelloise.

2. Commentaires sur les comptes consolidés établis suivant les normes internationales IFRS

Le périmètre de consolidation englobe les sociétés suivantes: Orange Belgium S.A. (100%), la société luxembourgeoise Orange Communications Luxembourg S.A. (100%), IRISnet S.C.R.L. (28,16%), Smart Services Network S.A. (100%), Walcom S.A. (100%), Walcom Business Solutions S.A. (100%), A3COM S.A. (100%) et A & S Partners S.A. (100%).

Orange Belgium S.A. (dont l'actionnaire majoritaire ultime est Orange S.A.) est l'un des principaux acteurs du marché des télécommunications en Belgique et au Luxembourg. Orange Belgium est coté à la bourse de Bruxelles (OBEL).

Orange Communications Luxembourg S.A., société de droit luxembourgeois, a été acquise le 2 juillet 2007 par Orange Belgium S.A.. L'acquisition a porté sur 90% des actions d'Orange Communications Luxembourg S.A.. La participation résiduelle de 10% a été acquise le 12 novembre 2008. La société consolide les résultats d'Orange Communications Luxembourg S.A. selon la méthode de l'intégration globale depuis le 2 juillet 2007.

IRISnet S.C.R.L. est une société créée en juillet 2012 en collaboration avec les autorités bruxelloises en vue de reprendre les activités de l'association momentanée Irisnet. Elle est responsable de l'exploitation du réseau de fibre optique IRISnet 2 et de la fourniture de services de téléphonie fixe, de transmission de données (internet, mail) et d'autres services associés aux réseaux (vidéoconférence, vidéosurveillance, etc.).

La reprise des activités a eu lieu le 1^{er} novembre 2012. Au sein de cette nouvelle structure juridique, Orange Belgium a fait apport de 3 450 000 euros, équivalant à 345 000 des 1 225 000 actions émises par la société. En raison de la structure de la transaction, IRISnet S.C.R.L. est comptabilisée selon la méthode de mise en équivalence.

Smart Services Network S.A. (SSN) est une société belge qui distribue des services dans le domaine des télécommunications et de l'énergie, dont ceux d'Orange Belgium et de Luminus. L'accès au marché de SSN repose sur le principe du marketing de réseau. SSN dispose d'un réseau de plus de 1 000 consultants indépendants. Smart Services Network S.A., société de droit belge, a été créée le 30 septembre 2014. Orange Belgium S.A. a souscrit à hauteur de 999 900 euros équivalant à 9 999 actions sur un total de 10 000 actions émises par la société. Atlas Services Belgium S.A. a libéré un apport en numéraire de 100 euros, équivalant à 1 action. En 2016, Orange Belgium S.A. libérait un apport de 700 000 euros en vue de l'augmentation du capital de Smart Services Network S.A., équivalant à 7 000 actions.

Walcom S.A. est un réseau de distribution résidentiel situé en Wallonie. Walcom est spécialisée dans la vente de produits et services de télécommunications pour les particuliers au travers d'un réseau de 10 magasins. La société a été un agent exclusif Orange Belgium pendant près de 20 ans. Walcom S.A., société de droit belge, a été acquise par Orange Belgium S.A. le 3 avril 2015. L'acquisition a porté sur 99,92% des 1.250 actions de Walcom S.A.. Une action est détenue par Atlas Services Belgium S.A.. La société consolide les résultats de Walcom S.A. selon la méthode de l'intégration globale depuis le 3 avril 2015.

Le 1^{er} juin 2017, Orange Belgium a acquis 7 magasins auprès d'**Easy Phone S.A.**, un réseau de distribution résidentiel et professionnel situé en Wallonie. Ces 7 magasins ont été intégrés à **Walcom Liège S.A.** (société créée le 29 mai 2017). Walcom S.A. a réalisé un apport en numéraire de 60 885 euros équivalant à 99 actions sur un total de 100 actions émises par Walcom Liège S.A.. Orange Belgium S.A. a réalisé un apport en numéraire de

615 euros, soit 1 action. La société consolide les résultats de Walcom Liège S.A. à hauteur de 100% selon la méthode de l'intégration globale depuis le 1^{er} juin 2017.

Walcom Business Solutions S.A., société de droit belge, a été créée le 13 juillet 2017. Walcom Business Solutions S.A. est spécialisée dans la vente de produits et services de télécommunications pour le marché professionnel. Orange Belgium S.A. a procédé à un apport en numéraire de 60.885 euros équivalant à 99 actions sur un total de 100 actions émises par Walcom Business Solutions S.A.. Walcom S.A. a libéré un apport en numéraire de 615 euros, équivalant à 1 action. La société consolide les résultats de Walcom Business Solutions S.A. à hauteur de 100% selon la méthode de l'intégration globale depuis le 13 juillet 2017.

A3Com S.A. était déjà un agent exclusif d'Orange Belgium, spécialisé dans la vente de produits et services de télécommunications pour les clients résidentiels via un réseau de 12 magasins Orange situés dans la région de Bruxelles. A3Com S.A., société de droit belge, a été acquise par Orange Belgium S.A. le 30 septembre 2017. L'acquisition portait sur 100% des 630 actions de A3Com S.A.. La société consolide les résultats d'A3Com S.A. à hauteur de 100% selon la méthode de l'intégration globale depuis le 1^{er} octobre 2017.

A&S Partners S.A., également déjà agent d'Orange Belgium, fournit des services de télécommunications à des clients B2B situés dans la région de Bruxelles via une équipe de vente dédiée de 35 professionnels intervenant sous la marque AS Mobility. A&S Partners S.A., société de droit belge, a été acquise par Orange Belgium S.A. le 30 septembre 2017. L'acquisition portait sur 100% des 620 actions d'A&S Partners S.A.. La société consolide les résultats d'A3Com S.A. à hauteur de 100% selon la méthode de l'intégration globale depuis le 1^{er} octobre 2017.

2.1 État du résultat global consolidé

(en millions d'€)	2018	2017	Variation
Clients mobiles « retail » (hors MVNO)	4 342	4 038	7,5%
Chiffre d'affaires	1 279,8	1 246,4	2,7%
Services facturés aux clients	768,4	709,0	8,4%
Vente d'équipement	125,0	125,4	-0,3%
Services aux opérateurs	329,2	350,7	-6,1%
Autres revenus	57,2	61,3	-6,6%
EBITDA ajusté	286,1	295,8	-3,3%
% du chiffre d'affaires	22,4%	23,7%	
EBITDA présenté	278,6	305,6	-8,8%
% du chiffre d'affaires	21,8%	24,5%	
Bénéfice net consolidé	32,4	39,0	-16,8%
Bénéfice net par action ordinaire (€)	0,54	0,65	-17,0%
Investissements nets	-179,4	-188,4	-4,8%
% du chiffre d'affaires	14,0%	15,1%	
Cash-flow opérationnel	106,7	107,4	-0,6%
Cash-flow organique	80,6	65,9	22,3%
Endettement financier net	264,3	312,8	-15,5%
<i>Endettement financier net / EBITDA présenté</i>	<i>0,9</i>	<i>1,0</i>	

Revenus

Le chiffre d'affaires du Groupe progresse de 2,7% à 1 279,8 millions d'euros en 2018. En 2018, la contribution du chiffre d'affaires MVNO s'élève à 42,9 millions d'euros, en recul de 39% par rapport à 2017. Par ailleurs, le chiffre d'affaires 2018 a été pénalisé par la réglementation de l'Union européenne sur l'itinérance, avec un impact négatif de 26,2 millions d'euros.

Le chiffre d'affaires des services facturés aux clients progresse de 8,4% à 768,4 millions d'euros. Cette progression s'explique essentiellement par le chiffre d'affaires des services convergents, qui progresse de 117,6%.

Résultat des activités d'exploitation avant amortissements et autres charges d'exploitation

L'EBITDA ajusté ressort à 286,1 millions d'euros, en recul de 3,3% en un an. Le chiffre d'affaires MVNO et la réglementation de l'Union européenne ont eu sur l'EBITDA ajusté un impact négatif de 27,9 millions d'euros et de 16,8 millions d'euros, respectivement.

La perte d'EBITDA des services convergents s'est réduite, passant de 18,5 millions d'euros en 2017 à 16,4 millions d'euros en 2018. Il est important de souligner qu'en dépit de

l'augmentation régulière de la base clients convergents, ce résultat a été atteint grâce à une optimisation des coûts, une réduction des taux de résiliation et une réduction des prix de gros entrée en vigueur dès août 2018. Dès que le processus d'installateur unique aura été mis en œuvre, Orange en recueillera l'impact positif sur ses coûts directs et sur ses taux de résiliation.

Le total des charges opérationnelles pour l'exercice entier progresse de 4,5% à 993,7 millions d'euros. Voici un aperçu des différentes charges:

- Les **coûts directs** augmentent de 4,5% à 593,0 millions d'euros, essentiellement sous l'effet de l'augmentation des coûts d'accès au câble et du coût des contenus.
- Les **charges de personnel** augmentent de 6,5%, à 139,5 millions d'euros (2017: 131,0 millions d'euros) en raison de l'intégration de partenaires distributeurs acquis en 2017.
- Les **coûts indirects** augmentent de 3,5% à 261,1 millions d'euros, en raison de l'augmentation des charges informatiques et de réseau, d'une part, et des dépenses publicitaires, d'autre part.

Les ajustements de l'EBITDA s'élèvent à -7,6 millions d'euros, et s'expliquent intégralement par des frais de restructuration liés à l'effectif.

EBITDA présenté ajusté (en millions d'€)	2018	2017	Variation
EBITDA ajusté	286,1	295,8	-3,3%
Ajustements	-7,6	9,8	
- dont autres frais de restructuration	-7,6	9,7	
- dont autre résultat d'exploitation	0,0	0,1	
EBITDA présenté	278,6	305,6	-8,8%

Amortissements et autres charges d'exploitation

Les amortissements corporels et incorporels augmentent, de 230,1 millions d'euros en 2017 à 235,7 millions d'euros en 2018.

EBIT

L'EBIT recule de 58,0 millions d'euros en 2017 à 43,2 millions d'euros en raison d'une baisse de l'EBITDA ajusté et d'une augmentation des frais de restructuration.

Résultat financier

Les charges financières nettes sont comparables à celles de l'exercice précédent.

Impôts

Pour l'exercice, la charge d'impôt recule, de 14,1 millions d'euros en 2017 à 5,9 millions d'euros en 2018. Cette baisse résulte de l'impact cumulé du recul du résultat avant impôt et de la diminution du taux d'impôt des sociétés (29,58% en 2018 contre 33,99% en 2017). Pour 2018, le taux effectif d'imposition s'élève à 15,3% contre 26,6% en 2017.

Bénéfice net et bénéfice par action

Le bénéfice net de l'exercice recule de 39,0 millions d'euros en 2017 à 32,4 millions d'euros en 2018, sous l'effet d'une baisse de l'EBITDA ajusté et d'une augmentation des charges de restructuration. Le bénéfice par action s'élève à 0,54 euro, à comparer à un bénéfice par action de 0,65 euro pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

2.2 Situation financière consolidée

Actifs

Les écarts d'acquisition sont soumis à un test de dépréciation annuel. Aucune perte de valeur n'a été constatée en 2018, contrairement à 2017, où le groupe a comptabilisé une perte de valeur de 17,9 millions d'euros sur Orange Luxembourg. La valeur comptable en fin d'exercice s'élève à 67,0 millions d'euros.

Les **immobilisations incorporelles** englobent essentiellement les licences de téléphonie mobile et les frais d'acquisition de fréquences. La valeur comptable nette en fin d'exercice s'élève à 285,3 millions d'euros, contre 304 millions d'euros à la fin de l'exercice précédent.

Les **immobilisations corporelles** englobent avant tout les équipements et installations de réseau. La valeur comptable nette en fin d'exercice s'élève à 772,3 millions d'euros, contre 809,9 millions d'euros fin 2017.

Les **stocks** augmentent de 2,8 millions d'euros, passant à 27,7 millions d'euros. Cette hausse s'explique surtout par l'augmentation des stocks de téléphones portables en fin d'exercice.

Les **créances clients** augmentent, de 184,8 millions d'euros fin 2017 à 194,3 millions d'euros au 31 décembre 2018. Cette variation est le résultat combiné d'un reclassement de dettes fournisseurs (envers des opérateurs télécoms) en créances clients et la cession de créances douteuses à une société de recouvrement.

Le poste **Autres actifs courants et charges constatées d'avance** reste stable à 14,1 millions d'euros en 2018 (2017: 13,7 millions d'euros).

Quant aux **Autres actifs liés aux contrats conclus avec des clients**, ils atteignent 61,8 millions d'euros, en recul de 8 millions d'euros par rapport à 2017. Cette variation s'explique par une baisse du nombre de contrats subventionnés en cours en fin d'année, et à la baisse du coût d'obtention des contrats.

Le poste **Disponibilités et quasi-disponibilités** progresse, de 13,6 millions d'euros à 26,6 millions d'euros fin 2018. Pour des informations complémentaires sur les flux de trésorerie, consulter l'état des flux de trésorerie.

Capitaux propres et passifs

Les **capitaux propres** augmentent de 4,5 millions d'euros, à 587,1 millions d'euros. L'évolution des réserves (2,0 millions d'euros) provient du résultat net de l'exercice (32,4 millions d'euros) après paiement des dividendes distribués au titre de l'exercice 2017 (30,0 millions d'euros). Les revenus des opérations en capital et autres transactions portant sur les capitaux propres ont un impact favorable de 2,5 millions d'euros en 2018.

Les **passifs non courants** diminuent, passant de 402,3 millions d'euros fin 2017 à 346,0 millions d'euros fin 2018. Au cours de l'exercice, le Groupe a remboursé 50,1 millions d'euros sur la facilité de crédit revolving qui vient à échéance en 2021.

Les **passifs courants** augmentent, passant à 530,0 millions d'euros fin 2018 contre 513,1 millions d'euros fin 2017.

Le levier reste réduit, avec un ratio endettement net/EBITDA présenté de 0,9x en fin d'exercice.

Dividendes

Le Conseil d'administration recommande le versement d'un dividende de 0,50 euro par action. La date de détachement du coupon est le 14 mai 2019 pour les actionnaires ordinaires, la date d'arrêté des positions est le 15 mai 2019 et la date de mise en paiement du dividende, le 16 mai 2019. Les paiements de dividende s'effectuent directement sur le compte bancaire désigné.

2.3 Trésorerie et capitaux propres

Flux de trésorerie

Les principaux indicateurs utilisés par Orange Belgium pour analyser ses flux de trésorerie sont le cash-flow opérationnel et le cash-flow organique. Le tableau ci-dessous présente le rapprochement avec l'endettement net.

Tableau consolidé des flux de trésorerie (en millions d'€)	FY 2018	FY 2017	Variation
EBITDA ajusté	286,1	295,8	-3,3%
Investissements nets	-179,4	-188,4	4,8%
Cash-flow opérationnel	106,7	107,4	-0,6%
Impôt sur les sociétés	-29,0	-52,4	44,6%
Intérêts nets	-3,8	-3,8	1,7%
Besoin en fonds de roulement	18,5	45,9	-59,8%
Autres	-10,5	-18,7	44,1%
Variation des dettes fournisseurs d'immobilisations	-1,4	-14,1	90,3%
Vente d'immobilisations corporelles et incorporelles	0,0	1,6	-100,0%
Cash-flow organique	80,6	65,9	22,3%
Investissements financiers	-4,2	-8,0	
Actions propres	2,5	-2,2	
Dividendes	-30,0	-30,0	
Désendettement	14,8	5,9	
Remboursement de dettes	-50,1	-70,1	
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	13,6	-38,5	
Trésorerie et équivalents de trésorerie			
Solde d'ouverture	13,0	51,4	
Solde de clôture	26,6	13,0	
Endettement financier net			
	264,3	312,8	

Le **cash-flow opérationnel** se définit comme l'EBITDA ajusté après déduction des investissements. Le cash-flow opérationnel diminue légèrement (-0,7 million d'euros), en raison d'une diminution des investissements.

Le **cash-flow organique** mesure le flux net de trésorerie générée par l'activité, après déduction des investissements, et majoré du produit de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles. Le cash-flow organique augmente en 2018 de 65,9 à 80,6 millions d'euros, grâce à une diminution des dettes fournisseurs d'immobilisations.

Endettement financier net

En fin d'exercice, l'endettement financier net s'élève à 264,3 millions d'euros, contre 312,8 millions d'euros fin 2017. Il comprend la facilité de crédit revolving d'Orange S.A. ainsi que les lignes de crédit bancaire.

Au 31 décembre 2018, le levier reste réduit, avec un ratio endettement net/EBITDA présenté de 0,9x.

Chiffres-clés consolidés du Groupe Orange Belgium (en millions d'€)	2018	2017
Facilité de crédit renouvelable du Groupe	288,3	325,8
Ligne de crédit bancaire	2,5	0,0
Dettes brutes	290,9	325,8
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-26,6	-13,0
Endettement financier net	264,3	312,8
Ratio endettement financier net/EBITDA ajusté	0,9	1,0
Ratio endettement financier net/EBITDA présenté	0,9	1,0

3. Comptes statutaires 2018 d'Orange Belgium S.A.

Le compte de résultat et le bilan d'Orange Belgium S.A. sont présentés aux pages 99 à 103. Les comptes annuels détaillés de la société Orange Belgium S.A. sont disponibles sur le site de la Centrale des bilans (<http://www.nbb.be/fr>). Les principaux changements dans le compte de résultat et le bilan sont quasiment identiques à ceux décrits dans la section 2 du présent rapport de gestion.

4. Événements survenus après la date de clôture

Le 1^{er} janvier 2019 est entrée en vigueur la décision de l'IBPT réduisant les tarifs de terminaison d'appel fixe, de 0,007 euros/min à 0,0016 euros/min. 3Starsnet, un opérateur fixe, a introduit un recours contre cette décision de l'IBPT.

5. Perspectives

Orange Belgium prévoit une légère progression de son chiffre d'affaires en 2019, prenant en compte une poursuite de la croissance de sa base clients postpayés et convergents.

Pour 2019, la société vise un EBITDA ajusté de 285 à 305 millions d'euros, tenant compte d'éléments défavorables tels que la diminution des revenus MVNO, l'impact de la nouvelle réglementation sur les appels internationaux et le paiement d'une redevance sur la marque Orange à partir de mai. Pour rappel, la société s'attend à ce que l'activité câble atteigne l'équilibre EBITDA d'ici la fin de l'année. Orange Belgium prévoit que l'écart entre l'EBITDA ajusté et l'EBITDAaL sera minime en 2019.

En outre, le montant total des CAPEX devrait rester stable comparé à l'année passée.

6. Litiges

Mâts

Depuis 1997, certaines communes et quatre provinces belges ont adopté des mesures de taxation locales, sur une base annuelle, des pylônes, mâts ou antennes situés sur leur territoire. Orange Belgium continue à déposer des réclamations fiscales à l'encontre de chaque avis d'imposition reçu concernant ces taxes locales sur les pylônes, les mâts et les antennes. Ces mesures sont actuellement contestées devant les tribunaux civils (tribunaux de première instance - chambre fiscale et cours d'appel).

Le 22 décembre 2016, les trois opérateurs mobiles et le gouvernement wallon ont conclu un accord de principe afin de régler la question des taxes sur les infrastructures mobiles de la Région wallonne pour la période 2016-2019 et de transiger le litige sur les taxes régionales wallonnes de 2014.

Orange Belgium s'engage à payer un montant de 16,1 millions d'euros sur 4 ans (2016-2019) et à investir un montant additionnel de 20 millions d'euros en infrastructure télécom en région wallonne au cours de la période 2016-2019.

La Région wallonne s'engage quant à elle à ne plus lever de taxe sur les infrastructures télécom et à mettre en place un cadre législatif, réglementaire et administratif visant à faciliter le déploiement de celles-ci. Aussi la Région wallonne découragera la taxation des infrastructures télécom par les communes et provinces.

En 2018, plusieurs communes et provinces de la Région wallonne avaient prélevé des taxes sur les infrastructures télécom.

Les opérateurs auront le droit de déduire de telles taxes locales levées en 2016-2019 par les communes et provinces wallonnes, des montants de transaction et d'investissements de 2019.

Régulation du haut-débit et du câble

Mi 2011, les régulateurs télécom et média ont décidé d'imposer des obligations d'accès et de revente aux câblo-opérateurs, en particulier la revente de la télévision analogique, l'accès à la plateforme de télévision digitale et la revente de la large bande en combinaison avec la télévision. Les câblo-opérateurs ont fait appel de ces décisions devant la Cour d'appel, requête qui a été rejetée. En décembre 2015, Telenet et Coditel/AIESH ont lancé une procédure en cassation contre ces arrêts: l'appel de Coditel/AIESH a été rejeté en avril 2017. Le 26 avril 2018 la Cour de Cassation rejeta le recours de Telenet et confirma définitivement la décision de 2011.

Le 29 juin 2018 les régulateurs télécom et média (CRC) ont adopté de nouvelles décisions sur les marchés du haut débit et de la radiodiffusion qui maintiennent les obligations d'accès sur les opérateurs historiques des réseaux fixes, parmi lesquels les câblo-opérateurs, Telenet, Nethys et Brutélé. Les décisions entraînent des obligations additionnelles à celles imposées dans la décision de 2011 et prévoient une réduction des tarifs de gros applicables. Telenet a attaqué les commentaires de la Commission européenne sur le projet de décision devant le Tribunal de l'Union européenne. Les câblo-opérateurs ont aussi attaqué les décisions analyse de marché devant la Cour d'appel de Bruxelles. Orange Belgium intervient dans la procédure nationale pour soutenir les décisions de la CRC. Le 3 octobre 2018 la Cour d'appel a rendu un arrêt intermédiaire décidant de suspendre les procédures nationales jusqu'au jugement du Tribunal de l'Union européenne tout en réservant sa décision sur le maintien ou la suspension des décisions pendant la période intermédiaire. Le 30 janvier 2019 la Cour d'appel rejeta les demandes de Telenet, Nethys et Brutélé de suspendre les décisions pendant la période intermédiaire.

Accès au réseau câble de Coditel Brabant (Telenet)

Suite au paiement par Orange Belgium de la provision relative aux coûts de set-up, Coditel Brabant (Telenet) a été en défaut de fournir l'accès à son réseau câble dans le délai réglementaire de 6 mois. Ce défaut combiné au manque d'avancement sur le développement d'un service de gros effectif a poussé Orange Belgium à lancer une action judiciaire fin décembre 2016 à l'encontre de Coditel/Telenet pour manquement à ses obligations réglementaires. Considérant que la mise en œuvre d'une solution technique était toujours en cours au début de 2018, la procédure a été mise en suspens.

Accès au réseau câble de Telenet – chaîne propre

Sur la base des décisions sur l'accès régulé aux réseaux câbles, Orange Belgium a le droit d'offrir à ses clients «retail» TV des « chaînes propres », à savoir des chaînes qui ne sont pas offertes commercialement par les câblo-opérateurs. Tandis que VOO a fourni l'accès à une telle chaîne propre (Eleven Sports 3) sur son réseau, Telenet a refusé de proposer pareil accès à des conditions raisonnables. Début 2018, Orange Belgium lança une procédure judiciaire contre Telenet pour violation de ses obligations réglementaires devant le Tribunal de commerce d'Anvers. Le 30 mai 2018 le tribunal du commerce d'Anvers a rejeté la demande d'Orange Belgium. Orange Belgium a interjeté appel de cette décision. Les plaidoiries devant la Cour d'appel sont prévues en mars 2019 et le jugement est attendu au second trimestre de 2019.

Accès au réseau câble de Telenet – profil propre

Dans la régulation de l'accès aux réseaux câbles les opérateurs alternatifs ont le droit de commercialiser des profils internet qui ne sont pas commercialisés par les câblo-opérateurs régulés, à savoir des profils internet avec des vitesses upload/download et/ou volumes différents des vitesses et/ou volumes offerts par le câblo-opérateur à ses propres clients de détails. Malgré plusieurs requêtes faites par Orange Belgium à Telenet depuis 2015, Telenet a refusé d'octroyer pareil profil propre jusque mai 2018. Considérant le dommage subi par Orange Belgium lié à ces refus, Orange Belgium a déposé une plainte formelle contre Telenet devant le régulateur en février 2018. Le 22 octobre 2018 le régulateur a publié sa décision et a constaté que Telenet avait violé son obligation réglementaire de fournir un profil propre à Orange Belgium. Orange Belgium a également mis Telenet en demeure en janvier 2019 lui demandant le dédommagement des dommages encourus.

Lycamobile

Le 19 février 2016, Lycamobile Belgium Limited et Lycamobile BVBA ont entamé une procédure judiciaire contre Orange Belgium (à l'époque Mobistar) devant le Tribunal de Commerce de Bruxelles, réclamant des dommages et intérêts pour le lancement commercial prétendument tardif des services 4G de Lycamobile. L'affaire a été plaidée devant le Tribunal lors de l'audience du 10 mars 2017. Par jugement en date du 12 mai 2017, le Tribunal de commerce de Bruxelles a débouté Lycamobile de sa demande et lui a ordonné de verser à Orange Belgium une indemnité au titre des frais de procédure pour un montant de 18.000 euros. Le jugement a été signifié à Lycamobile le 3 juillet 2017. Par conséquent, Lycamobile a versé la somme de 18.000 euros à Orange Belgium. Le 11 août 2017, Lycamobile a interjeté appel de ce jugement devant la Cour d'appel de Bruxelles. L'audience introductive d'instance s'est tenue le 21 septembre 2017. Lors de cette audience, un calendrier a été défini pour le dépôt des conclusions. Les parties échangent actuellement leurs conclusions. Aucune date de plaidoirie n'a, pour l'instant, été fixée.

Contrat d'agence

Un ex-agent a engagé une procédure devant le Tribunal de Commerce de Bruxelles afin d'obtenir des dommages-intérêts pour la résiliation de son contrat d'agence. L'agent réclame des dommages pour environ 16,9 millions d'euros. Orange Belgium est convaincu que la plainte est infondée, au moins pour l'essentiel. Orange Belgium a introduit une action reconventionnelle d'une valeur d'environ 14,6 millions d'euros. L'affaire a été plaidée à l'audience du 14 janvier 2013. Par jugement du 22 avril 2013, le Tribunal de Commerce de Bruxelles a décidé que la demande de l'agent ainsi que la demande d'Orange Belgium étaient partiellement fondées. Afin de pouvoir déterminer le montant exact des indemnités à payer par les deux parties, un expert judiciaire a été désigné par le Tribunal. L'expertise judiciaire a duré plusieurs années. Les parties ont entretemps conclu un accord à l'amiable. Le tribunal a formellement mis fin à la procédure le 8 février 2018.

Euphony Benelux NV

Le 2 avril 2015, Orange Belgium a été cité par les curateurs de la faillite d'Euphony Benelux SA afin de comparaître devant le Tribunal de Commerce de Bruxelles à l'audience du 17 avril 2015. Les curateurs réclament la condamnation d'Orange Belgium au paiement d'un montant provisionnel d'un (1) euro à titre d'arriérés de commissions et d'indemnité d'éviction. Dans ce contexte, les curateurs réclament la condamnation d'Orange Belgium à produire tous les documents pertinents pour permettre aux curateurs de calculer les montants réclamés.

Par jugement du 17 avril 2018, le tribunal a rejeté la demande de la curatelle pour ce qui concerne l'indemnité d'éviction et a désigné un expert dans le cadre de la demande portant sur les arriérés de commissions. Orange Belgium a interjeté appel contre ce jugement devant la Cour d'Appel de Bruxelles. L'audience d'introduction a eu lieu et la Cour d'Appel a fixé un calendrier d'échange de conclusions. Les Parties sont actuellement en train d'échanger des conclusions.

7. Autres informations requises en vertu des articles 96 et 119 du Code des sociétés

Art 96 §1.4 - Recherche et Développement:

l'entreprise mène de telles activités, notamment dans le domaine du câble. Orange Belgium a récemment développé un brevet et bénéficie de déductions fiscales suite à ses activités de R&D.

Art 96 §1.7 - Actions propres:

il convient de se référer à la note 9 des états financiers IFRS.

Art 96 §1.7 -Utilisation d'instruments financiers:

il convient de se référer à la note 8 des états financiers IFRS.

Art 96 §4 / Art 119 §2 - Information non financière:

Conformément aux articles 96 §4 et 119 §2, Orange Belgium S.A. est dispensée de l'obligation de préparer et de communiquer les informations non financières, car elle est également une filiale d'Orange S.A. qui prépare un rapport annuel consolidé du Conseil d'administration, conformément à la directive européenne applicable.

Rapport du commissaire

Rapport du commissaire à l'assemblée générale de la société Orange Belgium SA sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

Dans le cadre du contrôle légal des comptes consolidés d'Orange Belgium SA (la "Société") et de ses filiales (conjointement "le Groupe"), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 3 mai 2017, conformément à la proposition de l'organe de gestion émise sur recommandation du comité d'audit et sur présentation du conseil d'entreprise. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2019. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes consolidés d'Orange Belgium SA durant deux exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes consolidés

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, établis conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique. Ces comptes consolidés comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2018, ainsi que l'état du résultat global consolidé, le tableau consolidé des flux de trésorerie et l'état consolidé des variations des capitaux propres de l'exercice clos à cette date, ainsi que des annexes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives. Le total de l'état consolidé de la situation

financière s'élève à EUR'000 1.463.166 et l'état du résultat global consolidé se solde par un bénéfice de l'exercice d'EUR'000 32.431 et un résultat global de l'ensemble consolidé d'EUR'000 31.982.

À notre avis, ces comptes consolidés donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du Groupe au 31 décembre 2018, ainsi que de ses résultats consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes consolidés en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Reconnaissance du chiffre d'affaires provenant des activités de télécommunication

Nous référons aux annexes 13.1.21 'Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients' et 2 'Ventes et créances (clients)' des comptes consolidés.

■ Description

La reconnaissance du chiffre d'affaires est un risque inhérent au secteur des télécommunications, entre autres dû à la complexité des systèmes de facturation, l'important flux de données traitées pour déterminer la facturation et le chiffre d'affaires, la combinaison des différents produits vendus et les changements de prix et des promotions introduits au cours de l'année.

■ Nos procédures d'audit

Nous avons pris connaissance des processus liés à la reconnaissance du chiffre d'affaires, de la signature du contrat, à l'utilisation des services jusqu'à la facturation et au recouvrement des créances.

Nous avons pris en compte le niveau avancé d'intégration des différents systèmes informatiques en place, en impliquant des spécialistes en informatique dans nos équipes d'audit et en testant la conception, la mise en œuvre et l'efficacité des principaux contrôles automatisés des systèmes informatiques pertinents impactant la reconnaissance du chiffre d'affaires.

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons, entre autres:

- identifié les principaux contrôles mis en place par Orange Belgium en lien avec le cycle du chiffre d'affaires, pertinents pour notre audit et procédé aux tests de leur efficacité;
- effectué des procédures analytiques en comparant notre estimation du chiffre d'affaires avec le chiffre d'affaires comptabilisé;
- examiné un échantillon de factures clients résidentiels et procédé à la revue des documents justificatifs (bons de commande ou contrats et preuves de paiement);
- examiné un échantillon de soldes de clôture de revenus à reporter et revenus acquis et procédé à la revue des documents justificatifs;
- évalué le traitement comptable des nouveaux produits et promotions significatives introduites au cours de l'exercice; et
- examiné une sélection d'écritures manuelles impactant le chiffre d'affaires en fin de l'exercice en comparant ces écritures avec nos propres calculs et estimations et en les corroborant avec leur documents justificatifs respectifs.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées aux annexes 2 et 13.1.21 des comptes consolidés.

Évaluation des écarts d'acquisition

Nous référons à l'annexe 4 'Ecart d'acquisition' des comptes consolidés.

■ Description

Au 31 décembre 2018, le total des écarts d'acquisition comptabilisés dans l'état consolidé de la situation financière s'élève à EUR'000 67.041.

Comme indiqué à l'annexe 4, Orange Belgium procède à un test de dépréciation des écarts d'acquisition au moins une fois par an et plus fréquemment lorsqu'il existe une indication de perte de valeur. Ces tests sont réalisés au niveau de chaque unité génératrice de trésorerie ("UGT") ou groupe d'UGT, qui correspond généralement au segment opérationnel. Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable. La valeur recouvrable est déterminée par Orange Belgium, en fonction de la valeur d'utilité. La valeur d'utilité correspondant à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus.

L'évaluation de la valeur d'utilité nécessite de nombreuses estimations et appréciations de la part des préposés de la Société, notamment l'évaluation de l'environnement concurrentiel, économique, financier des pays dans lesquels Orange Belgium opère, la capacité à générer les flux de trésorerie opérationnels découlant des plans financiers, le niveau d'investissements à réaliser ainsi que les taux d'actualisation et de croissance retenus dans le calcul des valeurs recouvrables.

■ Nos procédures d'audit

Nous avons obtenu une compréhension de la procédure mise en place par Orange Belgium pour effectuer le test de dépréciation des écarts d'acquisition et notamment la revue des flux de trésorerie utilisés dans le calcul de la valeur recouvrable.

Avec le support de nos spécialistes en évaluation, nous avons évalué le bien-fondé de la méthodologie retenue par Orange Belgium pour calculer les valeurs recouvrables.

Pour évaluer la fiabilité des données des plans financiers utilisés pour calculer la valeur recouvrable, nous avons notamment:

- analysé la procédure d'élaboration et d'approbation des plans financiers;
- évalué l'identification des UGT par les préposés de la Société;
- comparé les prévisions de trésorerie de 2018 avec les plans financiers des exercices précédents;
- comparé les plans financiers des exercices précédents avec les données réelles sur les exercices concernés;
- remis en question la pertinence des principales hypothèses prises par les préposés de la Société en matière de chiffre d'affaires, d'EBITDA et d'investissements en les comparant avec des données externes lorsqu'elles étaient disponibles, telles que des études de marché et des rapports d'analystes;
- évalué la méthode utilisée pour déterminer le coût moyen pondéré du capital et le taux de croissance perpétuel en les comparant à la fourchette du marché et aux données

- recalculées grâce à nos propres sources de données;
- contesté le bien-fondé de l'analyse de sensibilité effectuée par les préposés de la Société en effectuant d'autres analyses de sensibilité, principalement axées sur les variations des flux de trésorerie opérationnels; et
- testé l'exactitude mathématique des modèles de flux de trésorerie.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées à l'annexe 4 des comptes consolidés.

Responsabilités de l'organe de gestion relatives à l'établissement des comptes consolidés

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes consolidés donnant une image fidèle conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre le Groupe en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes consolidés en Belgique.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire le Groupe à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes consolidés et évaluons si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle;
- nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou activités du Groupe pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit au niveau du groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe de gestion

L'organe de gestion est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés et de la déclaration non financière annexée à celui-ci.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (révisée en 2018) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion sur les comptes consolidés et la déclaration non financière annexée à celui-ci, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion sur les comptes consolidés

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion sur les comptes consolidés, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes consolidés pour le même exercice et a été établi conformément à l'article 119 du Code des sociétés.

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion sur les comptes consolidés comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes consolidés et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis du Groupe au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal visées à l'article 134 du Code des sociétés ont correctement été valorisés et ventilés dans les annexes des comptes consolidés.

Autre mentions

- Nous faisons référence au rapport de gestion sur les comptes consolidés où l'organe de gestion mentionne que la Société est exemptée de l'obligation de préparer et de publier l'information non-financière requise par l'article 119§2 du Code des sociétés car la Société est une filiale d'Orange SA qui prépare un rapport annuel consolidé, qui inclut l'information non-financière, conformément à la directive européenne en vigueur.
- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Zaventem, le 28 mars 2019
 KPMG Réviseurs d'Entreprises
 Commissaire
 représentée par
 Jos Briers
 Réviseur d'Entreprises